



MANDELA CENTER

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.



CAMEROUN : RECURRENCE DE TORTURE

LA COTE D'ALERTE !



COMMISSION D'ENQUETE PRO BONO DU
CONSORTIUM DES ONGS DES DROITS DE

RAPPORT FINAL

Exclusif

Sous la coordination de Mandela Center

Avec la participation de

NDH-Cameroun, Un Monde Avenir, Aprodafim, Goodwill Cameroun, Solutions Cameroun, Plate-
Forme de la société Civile pour la démocratie, Dignité Humaine Intégrale, SOS Jeunesse Libre,
GAPPH, ADISI...

Avril 2017

Rapport de la Commission d'enquête Pro Bono du Consortium des ONGS Contre la torture sur l'Affaire

Sur la Situation de Ibrahim Bello, victime de torture à Ombessa.

Pour le Compte de :

CONSORTIUM DES ONGS CONTRE LA TORTURE¹

- Mandela Center
- Nouveaux Droits de l'Homme
- 1 Monde Avenir
- ADISI
- APRODAFIM
- Goodwill-Cameroun
- Plate-forme de la Société Civile pour la Démocratie
- SOS Jeunesse Libre
- Solutions Cameroun
- GAPPH
- Dignité Humaine Indispensable

Chef de Mission : - Jean Claude FOGNO

Membres de la Mission : - Tapi Maurice

- Élisabeth Ngo Konde
- Nyam à Yombo
- Aladjì Aboubacar
- Samuel ZOE
- Jean Dieudonné Foding

Relecture technique : Cyrille Rolande Bechon

Supervision scientifique : Dr Hilaire Kamga

Ont contribué à la publication de ce rapport :

- Philippe Nanga
- Paul Joël kamtchang
- Aissatou Alim
- Joseph Pouagam
- Colette Tchokoaffi
-

¹ Voir la présentation du Consortium en annexe 2

NOTA BENE : Ensemble le peuple peut !!

C'est grâce à la mobilisation à travers les réseaux sociaux des citoyens engagés, et surtout les actions de pression et de lobbying du Consortium des ONG de droits de l'Homme (CODH) que ce dénouement est arrivé avec la décision du Gouvernement de prendre en charge Ibrahim Bello. C'est aussi grâce à l'activisme et la mobilisation du « Collectif Sauvons Ibrahim » et de tous les citoyens engagés autour de la cause d'Ibrahim Bello, aussi ceux du Cameroun que de la Diaspora.

Sur ce dernier point, la Commission tient à mettre de l'emphase sur les citoyens camerounais du pays et de la diaspora qui ont porté ce dossier parmi lesquels on peut citer, sans être exhaustif, Boris Berthol, Abdelaziz Mouende, Me Felicité Esther Zeifman, Nadège Mbango, Parfait Mvoum, Jean Claude Fogno, etc.

« C'est Toujours sur une démission collective que les tyrans fondent leur puissance ». Maurice Druon , in *la parole et le pouvoir*

Nous refusons la démission collective : Nous nous engageons contre les injustices,

I. TABLE DES MATIÈRES

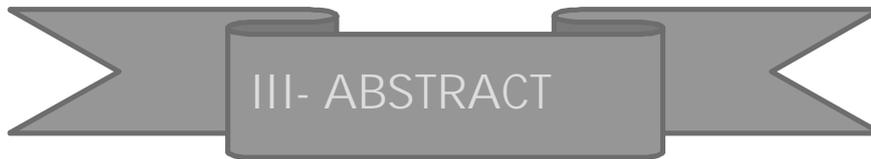
Table des matières

I. TABLE DES MATIÈRES.....	4
II- LISTE DES ACRONYMES.....	5
Avant-Propos.....	Erreur ! Signet non défini.
III- ABSTRACT.....	6
IV .RESUME.....	7
RESUME EXECUTIF	8
Introduction.....	18
CHAPITRE I :	19
PRELIMINAIRES ET METHODOLOGIE DE L'ENQUETE	19
CHAPITRE II :	21
IDENTITE DE LA VICTIME, CONTEXTE ET LIEU DU DRAME	21
CHAPITRE III :	25
LE FILM DE L'HORREUR D'OMBESSA.....	25
CHAPITRE IV :	39
LES OBSERVATIONS SUBSEQUENTES, DES CONCLUSIONS CREDIBLES ASSORTIES DE RECOMMANDATIONS PERTINENTES	39
ANNEXES.....	48
RAPPORT DE MISSION	52
.....	64
Ombessa: l'affaire Ibrahim Bello	64



II- LISTE DES ACRONYMES

CAJ	Comptoir d'Assistance Judiciaire
CMAO	Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa
CODH	Consortium des Ongs des Droits de l'Homme
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
IP1	Inspecteur de police de premier grade
IPP	Inspecteur de Police Principal
NDH	Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun
OSC	Organisations de la société civile
OP1	Officier de Police de premier grade
ONG	Organisation non gouvernementale
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SMP	Services du Premier Ministre



III- ABSTRACT

This report of the Consortium of Human Rights NGOs covers the period from 09th March to 08th April 2017 concerning the violation of human rights with the torture inflicted on the young Ibrahim Bello in the Security Room of the Police Station in Ombessa-Cameroon on February, 05th 2017.

Following information from the first hand of the local relay of NDH-Cameroon, in this case, the Association Dignité Humaine Indispensable(DHI), which Mr. Nyam à Yombo manages since Bafia, and with regard to the images published by Mr. Paul Chouta on this case on social networks, a consortium of human rights NGOs under Mandela Center set up a Commission of inquiry which initiated several missions in five Divisions, notably the Mfoundi (Yaoundé), Mayo Banyo (Mayo-Darlé), Mbam and Kim (Mbangassina, Biakoua), Mbam and Inoubou (Ombessa, Bafia) in order to shed light on this act of cruel, inhuman and degrading treatment.

At the end of these investigations, the Consortium of Human Rights Ongs is able to conclude that men in uniform under Cameroonian police, identified by different sources, are responsible for acts of torture and cruel, inhuman and degrading treatment committed on the young Ibrahim Bello, 17 years old in the Ombessa police unit.

While an investigation by the police, in particular the regional division of the judicial police of the Center is under way and although a judicial investigation has not yet been opened by the Bafia district prosecutor's office, territorially competent, no administrative measures Was taken insofar as the main actors of these acts of torture are still stationed in Ombessa and normally go about their occupation. Worse still, a new informational dynamics, relayed by certain Cameroonian media including Cameroon Tribune a certain television channel with private capital, under the leadership of the Cell of Communication of the police develops with the aim of to disguise the truth on this odious crime.

Moreover, the public prosecutor, in particular some officials of the Bafia prosecutor's office, tries to blur the readability of the Ibrahim Bello case by maneuvers likely to disguise the facts. This is the case, for example, with these maneuvers aimed at bringing the complainant, Mr. Fotazong, who had already withdrawn himself, to stir up anxiety in the minds by returning to the scene to credibilize the thesis in constructing a " Gang of bandits ".

This report presents the facts as they have taken place in Ombessa, focusing on the role and posture of the various actors involved in or concerned by this crime, while making recommendations to actors and institutions, as well as on the measures to be taken to ensure that the perpetrators of these violations are prosecuted and, ultimately, remedial procedures for the harm suffered by the victim are triggered.



IV .RESUME

Le présent rapport du Consortium des Ongs des droits de l'Homme couvre la période du 09 mars au 08 avril 2017. Il est relatif aux violations des droits de l'homme infligées au jeune Ibrahim Bello dans la chambre de sûreté du poste de police d'Ombessa-Cameroun le 05 février 2017.

A la suite de l'information de première main du relai local de NDH-Cameroun, en l'occurrence, l'Association Dignité Humaine Indispensable (DHI) basée à Bafia et que dirige Nyam à Yombo, et au regard des images publiées par Monsieur Paul Chouta sur cette affaire sur les réseaux sociaux, un Consortium des ONG des Droits de l'Homme, sous la houlette de Mandela Center, a mis sur pied une Commission d'enquête. Cette Commission a initié plusieurs missions dans cinq départements notamment le Mfoundi (Yaoundé), le Mayo Banyo (Mayo-Darlé), le Mbam et Kim (Mbangassina, Biakoua et le Mbam et Inoubou (Ombessa, Bafia) en vue de faire toute la lumière sur cette triste affaire.

Au terme de l'enquête, le Consortium des Ongs des droits de l'Homme est en mesure de conclure que des hommes en uniforme relevant de la police Camerounaise (poste de police d'Ombessa), identifiés par différentes sources, sont auteurs d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants commis sur le jeune Ibrahim Bello, âgé de 17 ans

Alors qu'une enquête de la police, notamment la division régionale de la police judiciaire du Centre est en cours et bien qu'une information judiciaire n'ait pas encore été ouverte par le parquet d'instance de Bafia, territorialement compétent, aucune mesure administrative n'a été prise à l'encontre des mis en cause qui vaquent normalement à leurs occupations jusqu'à la publication de ce rapport.

Pire encore, une nouvelle dynamique informationnelle, relayée par certains médias camerounais dont Cameroon Tribune et une certaine chaîne de télévision à capitaux privés, sous la houlette de la Cellule de Communication de la police se développe dans le but de travestir la vérité sur ce crime odieux.

Le présent rapport présente les faits tels qu'ils se sont déroulés à Ombessa, en mettant l'accent sur le rôle et la posture des différents acteurs impliqués à un titre ou à un autre par ce crime. Ce rapport formule aussi des recommandations à l'intention des acteurs et institutions concernées. Ces recommandations vont dans le sens de l'indispensable sanction des personnes incriminées et la légitime réparation de la victime.

RESUME EXECUTIF

I- Contexte

La création d'un poste de police au carrefour Ombessa a été initiée en fin 2014 par le sous-préfet de l'Arrondissement d'Ombessa pour compléter les efforts de la gendarmerie eu égard à « l'aspect criminogène et accidentogène » de la ville d'Ombessa. C'est dans cet environnement que le 07 mars 2017, l'association Dignité Humaine Indispensable basée à Bafia et que dirige Monsieur Nyam à Yombo, alerte le Comptoir d'Assistance Judiciaire (CAJ) du cas d'un enfant qui aurait été torturé et qui serait « mourant » au Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa (CMAO). Par la suite, toujours courant mars 2017, plusieurs messages d'alerte ont alimenté les réseaux sociaux dont ceux venant de Monsieur Paul Chouta, communicateur, résidant à Yaoundé faisant état des allégations de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants sur le jeune Ibrahim Bello.

Les droits de l'homme, dont il est fait mention dans ce rapport sont protégés par divers textes, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, conventions et autres instruments internationaux ratifiés par la République du Cameroun, tels que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et surtout la Convention des Nations Unies Contre la Torture, et autres peines et Traitements Inhumains ou Dégradants dont l'État camerounais est tenu d'en respecter les droits y contenus et d'exercer les diligences nécessaires pour prévenir et réprimer les violations de ces droits commises par des représentants de l'État ou d'autres acteurs non étatiques. Au regard de la gravité de la situation, il est apparu urgent de procéder à une documentation sérieuse de la situation en respectant toutes règles requises en la matière.

Ainsi, le Consortium a mis en place une **Commission d'enquête pro bono** dans l'optique de faire toute la lumière sur les allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont aurait été victime **le jeune Ibrahim Bello** lors de sa garde à vue dans les locaux du poste de police de la ville d'Ombessa.

II- Objectifs de la mission.

Il s'est agi pour la Commission d'essayer de répondre à un certain nombre de questions sans lesquelles la vérité n'aurait jamais été connue sur cette scabreuse affaire. Qui est effectivement Ibrahim bello ? Y-a-t-il eu vol ou tentative de vol par Ibrahim Bello ce 05 février 2017 à Ombessa ? Ibrahim Bello a-t-il été victime de la « justice populaire » ? La police a-t-elle torturé ce garçon ? Que s'est-il passé sur le plan sanitaire entre le 08 février et le 24 mars pour conduire finalement à l'amputation des deux jambes de cet enfant ? Etc.

En définitive la mission avait pour objectifs

- 1) Faire la lumière sur l'affaire Ibrahim Bello en dégagant les niveaux de responsabilité de tous les acteurs concernés
- 2) Formuler des recommandations dans l'optique de mettre un terme à ce phénomène

III. Période et découpage géographique de la Mission

Les enquêtes se sont déroulées du 09 mars au 07 avril 2017, par le biais de plusieurs missions déployées sur le terrain. La Commission s'est déployée principalement dans cinq départements notamment le Mfoundi (Yaoundé), le Mayo Banyo (Mayo-Darlé), Mbam et Kim (Mbangassina, Biakoua), Mbam et Inoubou (Ombessa, Bafia) pour une meilleure compréhension des faits qui se sont déroulés dans plusieurs localités.

IV. Méthodologie adoptée

La Commission a eu à rencontrer plusieurs personnalités publiques et privées. Elle a, à cet effet, échangé avec les autorités de maintien de l'ordre, judiciaires, administratives, médicales, religieuses, les petits commerçants et les personnes sans grandes activités.

Les méthodes d'enquêtes participatives formelles et informelles ont été privilégiées. Pour cela, la Commission a eu recours aux entretiens semi-structurés. Ainsi, l'entretien a souvent pris la forme de conversation pour permettre aux interlocuteurs de participer pleinement. La Commission a eu également recours aux entretiens libres et aux focus groups (2 à 3 individus), composés des membres représentatifs de la communauté pour mieux cerner les convictions, les pratiques ou les opinions. Tout comme des informateurs clés, d'animateurs communautaires ont été d'une grande importance pour la manifestation de la vérité.

L'équipe a ainsi pu recueillir une cinquantaine de témoignages concordants et édifiants auprès des sources variées. Les entretiens ont pu se dérouler de sorte à ne pas compromettre la sécurité des personnes interrogées. Les personnes rencontrées ont été interrogées à plusieurs reprises en l'intervalle de quelques jours. Des recherches ont été également menées auprès des sources policières et civiles afin d'identifier les éléments en service dans ce poste de police, responsables de cette torture ainsi que les complices et autres commanditaires tapis dans l'ombre.

Une veille cybernétique a aussi pu être initiée tout comme le monitoring de la presse camerounaise. La Commission s'est arrangée à disposer des enregistrements audio et même des vidéos sur certains entretiens délicats.

V. Difficultés rencontrées

Lors de ces enquêtes, l'équipe a fait face à plusieurs difficultés. Elle n'a pas été en mesure d'interroger le principal suspect de cet acte de torture, l'inspecteur de police de premier grade SACK Joseph Désiré alias « Sackis », dans la mesure où il était introuvable et injoignable à notre passage. Tout comme ses complices, au nombre de trois, probablement en fuite, quelques jours avant l'arrivée de la Commission, selon plusieurs témoignages. Aussi, le chef de poste, l'OP1 Bikouo Ndzié Joël Cyrille, dont ses activités se résumaient entre ses multiples navettes entre Ombessa et les services de la direction régionale de la police judiciaire et l'unité régionale de contrôle des services de la police pour des besoins d'enquêtes relatives à cette affaire, ne s'est lui aussi prêté à l'exercice. D'autres ont préféré garder le silence par crainte de représailles ou de stigmatisation. Certains, encore traumatisés par la violence des faits ont déjà quitté la ville par peur ou ont catégoriquement refusé de témoigner. Néanmoins, l'équipe a pu contourner plusieurs de ces difficultés par des entretiens téléphoniques et des faits documentés.

Aussi, la Commission n'a pas été en mesure d'auditionner à fond la victime Ibrahim Bello jusqu'au bout à l'hôpital Central de Yaoundé en raison de la présence policière permanente et du fait qu'elle a des difficultés de langage suite à un polytraumatisme. Il n'a pas été ainsi possible aux enquêteurs d'accéder au principal suspect qui d'après le parquet de Bafia se trouverait en garde à vue dans les cellules de la DRPJ à Yaoundé depuis quelques jours.

Quelques observations générales sur l'affaire Ibrahim

A. La mobilisation tous azimuts sur le cas Bello et le silence des autorités Camerounaises.

Constatant le silence des autorités et la dégradation récurrente de l'état de santé de ce jeune homme, Mandela Center de concert avec le Consortium des Ongo des Droits de l'Homme (CODH) a entrepris de nombreuses initiatives, notamment, l'ultime saisine du 22 mars 2017, des autorités suivantes et les rencontres subséquentes :

- 1) **Le Ministre de la Santé Publique**, M. André Mama Fouda, pour exiger de manière urgente ne prise en charge médicale totale.
- 2) **Le Ministre des Affaires Sociales**, Mme NGUENE, née KENDECK Pauline Irène, afin qu'elle mette en place et en urgence les mécanismes d'assistance prévus dans son ministère.
- 3) **Le Premier Ministre**, Philémon Yang afin qu'il soit édifié et qu'il évalue bien la responsabilité de son gouvernement sur les conséquences de l'inertie et de l'incompétence tant décriées par la société civile camerounaise et les autres acteurs de la société.
- 4) **Le Secrétaire Général de la Présidence de la République** pour information et suivi de la situation qui était déjà critique et dramatique.

C'est dire clairement que le gouvernement n'a finalement accédé à notre demande que sous cette ultime pression² du 22 mars. Un des responsables du Consortium recevra dans la soirée du 23 mars un appel faisant état de la décision de l'État de prendre en charge dans l'urgence la situation du Jeune Ibrahim Bello. Cette évolution de la situation reconfortait le Consortium des ONGS dans l'urgence d'une descente sur le terrain pour suivre en direct les modalités décidées par le gouvernement en vue du transfert du jeune Bello Ibrahim à l'hôpital Central de Yaoundé.

Aussi, une réunion regroupant le Consortium des ONGS de droits de l'Homme et des membres qui composent le collectif «**Sauvons Ibrahim** » créé pour la circonstance par le lanceur d'alerte, M. Paul Chouta, a eu lieu le 23 mars 2017 à 18h au siège de **Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun (NDH-Cameroun)** à Bastos-Yaoundé à l'effet d'apprécier le développement de la situation et asseoir les contours et le contenu d'une nouvelle et ultime mission sur Ombessa.

Ces nouvelles missions sur le terrain, avaient pour objectif de poursuivre et de compléter les enquêtes précédemment menées, à l'effet d'une part d'apprécier l'évolution de la situation et éventuellement les mesures prises par le gouvernement en vue de l'évacuation du jeune Ibrahim Bello dans un centre hospitalier de référence à Yaoundé avec **prise en charge immédiate et totale**, et d'autre part de vérifier et documenter toutes les informations supplémentaires relatives à sa torture dans les locaux de la police ainsi que de relever toutes les mesures nécessaires susceptibles de faire évoluer la situation dans le bon sens.

B. La prise de conscience de la gravité de la situation et la décision de prise en charge totale du Jeune Ibrahim Bello par l'État du Cameroun.

Le patient Ibrahim Bello a été finalement transféré à Yaoundé sous une généreuse initiative privé conduite par Monsieur Fogué Alain.

C'est grâce à la mobilisation à travers les réseaux sociaux des citoyens engagés, et surtout les actions de pression et de lobbying du Consortium des ONG de droits de l'Homme (CODH) que ce dénouement est arrivé avec la décision du Gouvernement de prendre en charge Ibrahim Bello. C'est aussi grâce à l'activisme et la mobilisation du « Collectif Sauvons Ibrahim » et de tous les citoyens engagés autour de la cause d'Ibrahim Bello, aussi ceux du Cameroun que de la Diaspora. Sur ce dernier point, la Commission tient à mettre de l'emphase sur les citoyens camerounais du pays et de la diaspora qui ont porté ce dossier parmi lesquels on peut citer, sans être exhaustif, Boris Berthol, Abdelaziz Mouende, Parfait Mvoum, etc.

² Voir décharge des dites lettres en annexes de ce rapport.

C. Sur les conditions du transfèrement du jeune Bello Ibrahim à l'hôpital Central de Yaoundé

Le patient Ibrahim Bello n'a été remis au Prof. Alain Fogué, qu'après signature d'un engagement après avis du Sous-préfet d'Ombessa, M. Alain Blaise Mvondo Nkoulou et de l'accord du médecin du Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa (CMAO) de le conduire exclusivement à l'Hôpital Central sous bonne escorte de deux infirmiers dépêchés par le médecin pour veiller à la régularité de l'opération suite au processus de prise en charge totale initié par l'Ong Mandela Center auprès des autorités compétentes.

« A 20h30, le préfet de Bafia m'appelle pour la première fois, certainement parce qu'il a vu les images choquantes sur les réseaux sociaux, pour me dire qu'il a suivi que le professeur Fogue arrivait et qu'il fallait éviter la récupération politique. C'est pour cela que je me suis référé au sous-préfet étant donné que le jeune Bello avait des antécédents judiciaires.

Le sous-préfet m'a rassuré que c'est terminé avec la justice, et m'a certifié que l'affaire était classé sans suite après le désistement du plaignant et qu'il y avait aucun problème de le déplacer. Cette nuit, à 23h30, le Sénateur (Pascal Anon Adibime, originaire d'Ombessa) m'appelle pour la première fois et je lui ai que je le rencontrais le lendemain pour qu'on en parle. Ce que j'ai fait ce matin. C'est également, ce jour que je reçois un coup de fil de la déléguée régionale de la santé publique du Centre pour s'enquérir de la situation et du plateau technique». Dixit Dr Médecin Chef du CMA d'Ombessa.

Dès son arrivée à l'hôpital Central de Yaoundé, les mesures de prise en charge totale décidées par les autorités de Yaoundé la Veille, vont être mises en application. Mais la Commission n'a pas été en mesure d'entrer en possession d'un document permettant d'apprécier l'étendue de cette prise en charge, dès lors qu'au regard de l'état de Bello, il est possible d'envisager une évacuation sanitaire hors du Cameroun.

D. Observations sur la thèse de la Justice populaire dont aurait été victime Ibrahim Bello

S'agissant de la thèse de la justice populaire, le médecin d'Ombessa émet de sérieux doutes. *« Il y a eu un problème au départ. La police parle de la justice populaire mais quand un enfant est dans cet état, il faut d'abord l'amener à l'hôpital avant de le placer en garde à vue. Ce qui est flou. Car rien ne peut justifier le traitement infligé à ce jeune homme. La main gauche a été sauvée mais elle ne sera pas pleinement fonctionnelle pour tout le reste de sa vie car il a failli perdre cette main quand on l'a menotté ».*

E- Observations sur la chaîne de responsabilité de la Torture

TOUS COUPABLES DE LA DÉGRADATION DE LA SITUATION SANITAIRE DE IBRAHIM BELLO.

Comme mentionné plus haut dans les différents témoignages, le rôle joué par les uns et les autres dans cette affaire a contribué à la dégradation de la situation.

Les attitudes des différents acteurs impliqués dans ce scandale de trop n'ont pas été à la hauteur des attentes. Il est donc indiqué ici de passer en revue l'implication des acteurs clés.

1) l'IP1 Sack Joseph Désiré

L'IP1 Sack Joseph Désiré, est le chef de poste de la brigade B qui était de garde le 05 février 2017. L'absence des mentions sur la « main courante » augurait déjà une situation difficile. C'est d'ailleurs lui qui a insisté pour que l'agent d'affaires Fotazong, introduise une plainte pour tentative de vol contre le jeune Ibrahim Bello, en lui fournissant un format et un stylo.

Cet élément de la police a été identifié tant par le Sous-préfet que ses collègues comme un homme dangereux et de moralité douteuse. Ce d'autant plus que la plupart des habitants rencontrés à Ombessa dans le cadre de cette enquête affirment que ce n'est pas la première fois qu'il se livre à des actes pareils. Cet agent de police est connu dans toute la ville d'Ombessa pour sa brutalité et son mépris vis-à-vis du commissaire et des institutions que ce dernier est censé incarner. Il aurait toujours dit à ce dernier qu'il n'est pas son chef, mais son camarade d'arme. Plusieurs fois, ses collègues de service l'ont surpris en train de faire des patrouilles nocturnes seul dans le seul but d'extorquer de l'argent aux populations.

Aussi les populations manifestent ouvertement leur ras-le-bol pour le poste de police à cause de cet IP pour ses nombreuses bavures pourtant bien connues des autorités et de sa hiérarchie.

En effet, plusieurs de ses collègues témoignent à visage découvert qu'il a dit au Commissaire, à plusieurs reprises, qu'il va le faire partir de là pour venger son frère qui était le tout premier chef de poste et qui été muté ailleurs. La Commission a pu établir à ce propos que plusieurs lettres disciplinaires avaient déjà été émises contre cet élément.

Enfin, même au sein de la communauté des conducteurs de moto rencontrés l'unanimité se dégage sur les agissements à caractère criminel de cet agent de police qui sévit en toute impunité depuis des années.

2) L'OP1 Bikouo Ndzié et l'imaginaire tentative d'évasion

Vient ensuite, L'OP1 Bikouo Ndzié, le chef de poste. Ce dernier a essayé tous les subterfuges pour camoufler cette affaire.

C'est lui qui, une fois alerté d'une imaginaire tentative d'évasion, se rend au poste pour menotter le jeune Ibrahim Bello sur une grille de la fenêtre d'une hauteur de 1.70 m dans la chambre de sureté sans se soucier des conditions dans lesquelles il passera la nuit. Pourtant il avait la possibilité, en cas d'insécurité potentielle, de transférer le gardé à vue dans la chambre de sureté de la brigade de gendarmerie situé à une centaine de mètres du poste de police.

De même, dans la matinée du 06 février suite à l'horreur de la nuit, l'OP1 Bikouo a bel et bien visé le registre de la « main courante », sans se soucier si le jeune y était enregistré.

Par ailleurs, lorsqu'il est informé le matin des graves sévices que le gardé à vue a subi, il n'a jamais reporté le cas à sa hiérarchie.

Les appels incessants à l'endroit du plaignant, en vue de son désistement montrent clairement qu'il voulait étouffer cette affaire.

Plus préoccupant, lorsqu'à la demande du sous-préfet, le médecin se présente au poste de police pour lui demander d'assumer ses responsabilités, il ne recevra que mépris et indifférence de part de ce chef de poste. En plus lorsque le Jeune Bello est déposé sous un arbre en face du poste de police, il s'est rapproché de lui dans la nuit du 07 février vers 23h pour vérifier les conséquences de ses actions.

108. En plus, lorsqu'il donne des instructions à son élément, l'IP1 Sack de demander aux habitants d'Ombessa d'amener le jeune Ibrahim Bello à l'hôpital le lendemain 08 février en attendant qu'il vienne gérer personnellement les soins, il ne se présentera dans ce centre de santé que le 13 février en compagnie du Commandant de Brigade avec une lettre de déferrement sans que l'on ne sache par quelle gymnastique il l'a obtenue. Pourtant le jeune Bello a été « libéré » au terme du désistement du plaignant.

Comment obtenir un tel acte du procureur le 13 février alors qu'il a fait désister le plaignant le 07 février, si ce n'est pour créer la confusion autour de cette affaire dès lors qu'il est établi que le jeune Bello à cet instant était dans une situation très critique (au bord de la mort) à l'hôpital?

3) Le médecin du CMOA, Dr. Mbiam Nkomo Philippe,

Malgré toute sa bonne volonté affichée, il n'a pas joué un jeu franc, responsable et courageux dans cette affaire. Même s'il se défend avoir informé la hiérarchie notamment le Sous-préfet. Pourtant, il est établi que le jeune Ibrahim Bello a eu à séjourné 48h sur un banc au hall de l'hôpital avant d'être admis dans une salle d'hospitalisation. Toujours est-il que l'état du matelas sur lequel il était couché en dit long sur cette négligence. Il affirme pourtant, la main sur le cœur, qu'au moment où il a reçu le jeune Ibrahim Bello, la situation était encore maitrisable, c'est dire qu'on pouvait éviter l'amputation de ses deux jambes. Conscient de l'incapacité de son centre à sauver Ibrahim Bello au regard de la gravité de sa situation, le Médecin d'Ombessa ne peut pas expliquer comment a-t-il pu continuer de garder ce malade pendant plus d'un mois jusqu'au passage de la mission de Mandela Center le 20 mars. Pour autant, l'on ne saurait ne pas louer sa disponibilité à coopérer par la suite.

4) Concernant le Sous-préfet d'Ombessa,

M. Alain Blaise Mvondo Nkoulou n'est pas à l'abri dès lors qu'il s'agissait bien d'assistance à personne en danger. Informée de la situation par le médecin, il a fait ce qui peut être considéré aujourd'hui comme du dilatoire. Certes, il affirme avoir informé la hiérarchie à Bafia, notamment le préfet qui lui aurait demandé de faire ce qu'il peut. Mais nous n'avons trouvé aucune trace des écrits allant dans ce sens. Toujours, est-il qu'en tant qu'initiateur de ce poste de police, il reconnaît ses limites dans la mesure où il affirme

qu'en moins de deux ans il y a eu deux chefs à la tête de cette unité dont le premier a été viré pour ses écarts et conduite et manquements. Par ailleurs il reconnaît clairement «l'existence des brebis galeuses» au sein de ce poste de police et dit même connaître les auteurs des abus qui s'y pratiquent. Mais qu'a-t-il fait pour éviter le pire sur le jeune Ibrahim Bello? Comment a-t-il pu laisser cette situation pourrir sur son territoire cette situation pendant plus d'un mois ?

4) Le Parquet de Bafia

Le Parquet de Bafia a joué un rôle assez flou dans ce drame. Lorsque le 06 février 2017, alors que le jeune Ibrahim Bello gémissait sous le poids des nombreux sévices, traitements cruels et inhumains à lui infligés, le Substitut n°4, Madame FOKAM Carole, est passée contrôler la chambre de sûreté d'Ombessa en sa qualité de responsable d'inspection des cellules dans cette zone. Une telle opération suppose qu'elle avait le devoir d'interroger les gardés à vue pour voir leur état et leurs conditions de détention. Mais elle s'est contentée des informations orales fournies par le chef de poste. Ensuite, elle s'est limitée d'ordonner son déferrement afin qu'elle « gère » la situation à son niveau.

Une telle attitude dénote un certain manquement au devoir à elle assigné. Plus préoccupant, l'ordre de déferrement a été signé par ses soins alors que l'agent d'affaires Fotazong aurait désisté depuis le 07 mars 2017 à midi et que la situation sanitaire critique de Bello était une réalité.

Lorsque la mission l'a rencontré dans son bureau à Bafia le 30 mars 2017, la représentante du ministère public n'a pas nié les faits mais a refusé catégoriquement de répondre sur le fait que le commandant de brigade et le commissaire soient allés à l'hôpital le 13 mars avec cette lettre de déferrement. Elle a préféré se réfugier derrière le devoir de réserve auquel elle est astreinte que de fournir des explications.

Par ailleurs l'attitude questionnable de son patron suggère d'envisager l'hypothèse d'un rôle trouble du parquet de Bafia.

Lorsque l'Ong Mandela Center s'est présenté à Bafia le 31 mars dernier pour le dépôt d'une plainte contre les éléments du poste de police d'Ombessa et l'État du Cameroun, le Procureur Ibrahim Ba³, a d'abord refusé de l'enregistrer au motif que le principal suspect est en garde à vue dans les locaux de la direction générale de la police judiciaire. Pourtant il n'hésitera pas à indiquer qu'il va poursuivre le jeune Ibrahim Bello pour vol. Pour mettre ses menaces à exécution, il fera appeler l'agent d'affaires Fotazong pour lui donner des instructions fermes de se présenter à Yaoundé à l'effet de se faire entendre comme victime tout en indiquant qu'il n'est pas sûr qu'il a désisté.

5) les autres autorités

Au niveau de Bafia, les autorités que nous n'avons malheureusement pu rencontrer tentent de se dédouaner par le fait que c'est à travers les réseaux sociaux que les uns et les autres ont été informés. Le Chef de District de santé de Bafia, Dr. MBENDE Abraham, et le Préfet du département du Mbam-et-Inoubou, n'ont pas pleinement et efficacement rempli leurs missions.

Mme Gwawono Ndzana Thérèse, épouse Nkoa, déléguée régionale de la santé publique du Centre en place depuis le 19 décembre 2013 que la mission n'a pas rencontré ne se serait intéressée à cette affaire que quand les réseaux sociaux en ont fait un large écho. Elle n'aurait appelé le médecin d'Ombessa que dans la nuit du 23 mars 2017. A la réalité, elle n'a rencontré le médecin chef d'Ombessa qu'au lendemain du transfèrement du jeune Bello à Yaoundé alors même qu'elle ne devait pas ignorer que le plateau technique dans ce centre d'Ombessa est nul ou mieux inexistant.

³Ibrahima Ba (Mle 568 255-J), est magistrat de 4e grade et procureur de la république auprès des tribunaux d'instance de Bafia.

Principales Conclusions

Au terme de cette Enquête, le Consortium des Ongs de droits de l'homme à travers la Commission d'enquête qu'elle a mis en place est en mesure de présenter les conclusions suivantes :

1- Sur l'identité d'Ibrahim Bello.

La Commission a été en mesure de conclure :

- qu'Ibrahim Bello est un enfant mineur, orphelin de nationalité camerounaise et de parents Camerounais décédés.
- Que cet enfant n'a aucun casier judiciaire
- Qu'il n'a pas d'antécédent sanitaire
- Que cet enfant n'a jamais séjourné dans une quelconque agglomération urbaine du Cameroun
- Que le Jeune Bello s'exprime d'ailleurs essentiellement en « ffulbé », en français et ne maîtrise aucunement le « Haoussa ».
- Que l'enfant Ibrahim Bello ne dispose aucune notion en conduite automobile ou moto.

2- Sur l'éventualité d'un flagrant délit de vol

La Commission a été mesure de conclure

- Qu'Ibrahim Bello n'a jamais fait l'objet d'un flagrant délit de vol de voiture à Ombessa le 05 février 2017.
- Que ni la voiture de M. Fotazong n'a été volé, ni un quelconque objet ou effet dans la voiture de ce dernier n'a été retrouvé sur lui.
- Que Bello n'a été arrêté avec aucun objet ou matériel soit issu de la voiture, soit d'autre source, soit même susceptible d'indiquer qu'il peut être un voleur.
- Qu'il est **impossible** que Ibrahim Bello ait essayé de voler une voiture alors qu'il n'a jamais pris le volant d'un véhicule; ne sachant aucunement conduire.
- Que la clameur de la foule, signalée, est partie d'un soupçon né de la posture suspecte et de ses mouvements autour du véhicule;

3- Sur la thèse de la justice populaire

La Commission affirme que :

- Ibrahim Bello a bel et bien été arrêté par des personnes qui le suspectaient de vouloir voler dans une voiture garée à moins de 20 mètres du poste de police d'Ombessa;
- Que ces personnes **n'ont jamais torturé Ibrahim Bello** qui a été amené dans le poste de police en marchant normalement sur ses deux pieds et en parlant normalement.

4- Sur la réalité des actes de torture et de traitements cruels dans les locaux de la police

La Commission est en mesure de conclure **sans équivoque** :

- Que le 05 février 2017, le nommé Ibrahim Bello **a été bel et bien torturé et a subi des actes de traitement cruels, inhumains et dégradants** dans les locaux de la police à Ombessa.
- Qu'il a subi les pires formes de torture dans ce lieux de sureté notamment l'usage des menottes, de l'eau, des chaines, de la machette, des courants électriques, des gourdins.
- Que ces actes de tortures ont entraîné des dommages graves et irréversibles ayant conduit notamment la **perte définitive des deux jambes, partielle d'un bras**, et peut être **définitive de l'usage de la parole** : les diagnostics profonds n'ont pas encore révélé l'état de son cerveau après tous ces sévices.
- Que ces actes soient bien **l'œuvre des agents de la police** aidés par trois individus agissant pour le compte des fonctionnaires de la police.
- Qu'en toute irresponsabilité, les responsables de la police d'Ombessa ont **abandonné cet enfant dans un état quasi-agonisant sous les intempéries** alors même qu'il avait besoin urgemment de soins médicaux.

5- Sur le rôle des autorités administratives

La Commission est en mesure de conclure que :

- Il y a eu laxisme au niveau des autorités administratives, notamment le sous-préfet qui, informé de la gravité de la situation dans son unité administrative n'a pas pris les mesures à la hauteur de la situation
- Le Jeune Bello est aussi victime de non-assistance à personne en danger de la part des autorités administratives de la localité d'Ombessa.
- L'intégration des individus de moralité douteuse dans l'effectif du poste de police d'Ombessa, en qualité de « parapoliciers » est une entorse réelle au fonctionnement serein de l'unité de sécurité.

6- Sur la négligence médicale et l'effectivité des mesures de prises en charges médicales préalables au versement des sommes d'argents

La Commission est en mesure de conclure:

- Que l'enfant Ibrahim Bello a été **victime de négligence médicale** au Centre Médical d'Ombessa. En laissant ce malade pendant 48 heures sans soins sur le banc de l'hôpital au motif qu'on attend la famille, le corps médical a fait preuve d'inconscience. De même, en gardant ce malade pendant près d'un mois dans leur unité tout en sachant qu'il n'avait pas la possibilité de soigner son mal, le **Responsable de l'unité de santé d'Ombessa a participé à empirer la situation.**
- Que les mesures⁴ prescrites par le Ministre de la Santé à la suite des affaires Koumatekel et autres ne sont pas effectives dans plusieurs unités médicales dans le pays.
- Que ces mesures sont, par leur non-exhaustivité, peu efficaces. En effet, l'effectivité de telles mesures auraient pu éventuellement éviter le pire au jeune Ibrahim dès lors qu'il aurait immédiatement prise en charge (pas près de 40 heures après) et qu'au regard de la faible infrastructurelle il aurait pu être immédiatement évacué vers Yaoundé au lieu d'être abandonné pendant plus d'un mois.
- Que la trentaine de mesures contenue dans ces directives ministérielles réparties en 5 sous-chapitres Accueil et Orientation; prise en charge des patients ; Accès et Sécurité ; Communication et Contrôle et Évacuation demeure une vue de l'esprit dans la majorité des formations sanitaires publics du Cameroun. :
- Que ces heures prétendument dédiées à sauver la vie des patients, n'ont été que des heures d'attentisme et d'agonie pour le jeune Ibrahim Bello au CMAO d'Ombessa.

7- Sur la posture de la police Nationale et la tentative de manipulation de l'opinion publique

La Commission est en mesure de conclure que :

- Un complot a été monté par des agents et responsables véreux au niveau de la Police camerounaise dans le but de manipuler l'Opinion. Il s'agissait pour ces responsables de la police d'essayer de transformer en conséquence de justice populaire cet acte ignoble de torture commis dans les structures de la police et par des policiers et leurs complices;

La Commission n'est toutes fois pas en mesure de reconstituer la chaîne de responsabilités dans cette tentative de travestir les faits. Pour autant, l'absence d'une réaction officielle du Délégué Général à Sûreté Nationale, infirmant les déclarations de son responsable de la communication permet de postuler que l'Institution endosserait cette tentative de manipulation de l'opinion.

⁴A la suite du décès de Dame Nlate Mfomo née Hélène Ngo Kana à l'Hôpital général de Douala (HGD) dans la nuit du 9 au 10 janvier 2016, dans les circonstances de prise en charge catastrophiques, à l'affaire de la gestion du séjour de Honorine Nshi épouse Nkimih à l'hôpital central de Yaoundé (HCY) avec une grossesse de quintuplés perdus le 22 mars 2016 en passant par le cas terrifiant de dame Monique Koumateke, porteuse de grossesse gémellaire, opérée le 12 mars 2016 en plein air par une parente, en toute indifférence, à l'entrée du service de maternité de l'hôpital Laquintinie de Douala (HLD), les 26 mesures du ministre de la santé, André Mama Fouda étaient supposées engagées toutes les formations sanitaires publiques à la prise en charge immédiate et sans condition des cas d'urgence. « *J'engage tous les directeurs à la mise en œuvre immédiate et sans délai de ces directives qui feront l'objet d'une évaluation périodique, assortie de sanctions éventuelles* », avait martelé fermement André Mama Fouda. Pourtant, le 28 février 2016, une circulaire du Ministère de la santé « rappelait » aux directeurs des formations sanitaires, les dispositions antérieures et toujours en vigueur, à savoir que les urgences médicales et chirurgicales « vitales » bénéficient d'une prise en charge urgente et prioritaire ; le paiement des soins et autres actes étant exigibles 24 heures plus tard.

Recommandations

Au regard des conclusions ci-dessus formulées par la Commission d'Enquête mise en place par le Consortium des ONGS sur la Torture et l'affaire Ibrahim Bello, **Le Consortium des ONGS a décidé de formuler les recommandations suivantes qui sont soit d'ordre spécifiques, soit d'ordre général.**

Recommandations spécifiques à l'affaire Ibrahim Bello

Ainsi, le CODH recommande :

1. A la Délégation Générale à la Sureté Nationale

- De réaffirmer la position de la police camerounaise à la suite du communiqué sur la posture manipulatrice orchestrée par certains cadres des services centraux. Elle contribuera à amoindrir la douleur de la famille du jeune Ibrahim Bello.
- De procéder **immédiatement** à la **dissolution pure et simple**, du poste de police d'Ombessa, sinistre site de torture et si besoin l'exige d'en créer un véritable commissariat de police correspondant aux critères requis et doté des moyens suffisants.
- De procéder à l'extirpation **immédiate** du corps de la police des individus présentés comme des « parapoliciers » qui agissent au nom de la police.

2. A l'État du Cameroun

- De rendre public les mesures urgentes prises en vue de démanteler la chaîne de responsabilité des acteurs impliqués dans cette affaire Ibrahim Bello.
- De se pencher urgemment sur la mise en œuvre des mesures réparatrices qui seront décidées par la Justice en vue d'adoucir les cœurs des familles concernées par l'affaire Ibrahim Bello.
- De prendre des mesures visant à assurer la sécurité des personnes concernées ayant témoigné ou détentrices de témoignages clés dans l'affaire Ibrahim Bello.
- De prendre toutes les mesures afin de prévenir tout acte de représailles par les auteurs présumés de cette violation commise à l'encontre du jeune Ibrahim Bello à Ombessa.
- De prendre des mesures sévères à l'encontre de toutes les autorités qui se seraient rendues coupables de laxisme ou de manipulation des témoins.
- De prendre des mesures nécessaires afin que le jeune Ibrahim Bello puisse non seulement avoir des soins nécessaires mais tous les soins existants y compris l'évacuation internationale dans un centre plus équipé si indispensable pour une prise en charge post traumatologique.

3. A la justice camerounaise

- De veiller à une bonne administration de la justice dans le cadre de l'affaire Ibrahim Bello en s'assurant que les procédures judiciaires engagées pour le compte d'Ibrahim Bello, soient menées en toute objectivité et qu'une justice équitable soit rendue dans un délai raisonnable.
- De demander au Parquet Général du Centre de se saisir immédiatement du dossier Ibrahim Bello.
- De dessaisir le Parquet d'instance de Bafia et d'instruire une enquête préliminaire par un autre corps autre que la police (gendarmerie nationale).

Recommandations générales

Ainsi, le CODH recommande :

4. A l'État du Cameroun:

- De mener des enquêtes promptes, indépendantes, crédibles et impartiales sur les violations des droits de l'homme commises dans les unités pratiquant la garde à vue et dans l'hypothèse où des éléments constitutifs de crimes sont réunis, de traduire en justice tous les auteurs présumés de ces violations, quel que soit leur rang; et de garantir le droit des victimes à une juste et équitable réparation.
- D'adopter des mesures disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires et agents de l'État ayant abusé de leurs prérogatives.

- De renforcer les mesures d'interdiction de l'usage de la force par des membres des forces de défense et de sécurité que lorsque strictement nécessaire et de manière proportionnelle avec le but légitime poursuivi.
- De garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toute personne et de veiller à ce que toute restriction à ces libertés respecte les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité ;
- De mettre en place le **mécanisme National** prévu dans le Protocole facultatif⁵ se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- D'autoriser les ONGS locales spécialisées dans la défense des droits de l'homme à effectuer des visites, conformément au présent Protocole, dans tout lieu placé sous la juridiction ou sous le contrôle de l'État camerounais où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite.

5. Au Ministre de la santé publique

- De publier un rapport dans un délai de 30 jours ressortant la cartographie de toutes les formations sanitaires publiques ayant garanti l'effectivité des 28 mesures contenues dans les directives ministérielles réparties en 5 sous-chapitres Accueil et Orientation; prise en charge des patients ; Accès et Sécurité ; Communication et Contrôle et Évacuation.
- De doter l'Hôpital de District de Bafia et tous les autres du pays de moyens adéquats pouvant faire face aux cas identiques à celui d'Ibrahim Bello.
- De doter chaque département du Cameroun d'au moins une ambulance destiné à l'évacuation vers des hôpitaux plus spécialisés en cas de nécessité.

6. A la communauté internationale :

- D'apporter l'appui nécessaire aux autorités en vue de poursuivre et d'enquêter sur les auteurs présumés de violations des droits de l'homme commises dans les chambres de sûreté.
- Demander aux autorités de prendre des mesures préventives afin que les violations ne puissent se répéter et de veiller au suivi des mesures prises par les autorités en réaction à ces violations.
- D'appuyer le renforcement des capacités des agents de la police nationale en matière de respect des droits de l'homme, ainsi que les autorités politico-administratives locales, quant à leurs responsabilités en matière de protection des droits de l'homme.

7. Aux acteurs politiques et aux médias Camerounais :

- de condamner fermement l'usage de la de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et prendre les mesures appropriées pour les prévenir et y mettre fin.
- De relayer tous les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants pour décourager les auteurs.

⁵ (Article 3 : Chaque État Partie met en place, désigne ou administre, à l'échelon national, un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après dénommés mécanisme national de prévention).

Article 4 : 1. Chaque État Partie autorise les mécanismes visés aux articles 2 et 3 à effectuer des visites, conformément au présent Protocole, dans tout lieu placé sous sa juridiction ou sous son contrôle où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite (ci-après dénommé lieu de détention). Ces visites sont effectuées afin de renforcer, s'il y a lieu, la protection desdites personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. 2. Aux fins du présent Protocole, on entend par privation de liberté toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné par une autorité judiciaire ou administrative ou toute autre autorité publique).

Introduction

Les faits dont il est question dans ce rapport se sont déroulés dans une localité dénommée Ombessa, département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

1. Le 07 mars 2017, l'association Dignité Humaine Indispensable basée à Bafia et que dirige Monsieur Nyam à Yombo, alerte le Comptoir d'Assistance Judiciaire (CAJ) du cas d'un enfant qui aurait été torturé et qui serait « mourant » au Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa (CMAO). Par la suite, toujours courant mars 2017, plusieurs messages d'alerte ont alimenté les réseaux sociaux pour la plupart venant de Monsieur Paul Chouta, communicateur, résidant à Yaoundé faisant état des allégations de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants sur le jeune Ibrahim Bello

2. Le 13 mars 2017, sous la houlette de Mandela Center, le **Consortium des ONG des droits de l'Homme (CODH)**, s'organise pour documenter ce cas dans la perspective d'édifier l'opinion avec les faits probants d'une part, et d'initier des actions nécessaires, en pareille circonstance, en matière de violation des droits de l'Homme.

3. Ainsi, le Consortium a mis en place une **Commission d'enquête pro domo** qui a conduit plusieurs missions sur Mayo Darlé, Mbangassina, Ombessa et Bafia, notamment celles des 17 et 18 mars, 24 mars, 31 mars, 03 et 05 avril 2017 dans l'optique de faire toute la lumière sur les allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont aurait été victime **le jeune Ibrahim Bello** lors de sa garde à vue dans les locaux du poste de police de la ville d'Ombessa.

4. Au regard d'un certain nombre de développement, la Commission a été amenée à prendre plus de temps que prévu pour terminer le 07 avril 2017. Il s'est agi pour la Commission d'essayer de répondre à un certain nombre de questions sans lesquels la vérité n'aurait jamais été connue sur cette scabreuse affaire. Qui est effectivement Ibrahim bello ? Y-a-t-il eu vol ou tentative de vol par Ibrahim Bello ce 05 février 2017 à Ombessa ? Ibrahim Bello a-t-il été victime de la « justice populaire » ? La police a-t-elle torturé ce garçon ? Que s'est-il passé sur le plan sanitaire entre le 08 février et le 24 mars pour conduire finalement à l'amputation des deux jambes de cet enfant ? Etc.

5. Pour essayer de répondre à toutes ces préoccupations, après avoir situé les contours légaux de la prohibition de la torture au Cameroun, la Commission a adopté une méthodologie adaptée (I) lui permettant, après avoir cerné l'identité de la victime, de dérouler le contexte et lieu de ce drame (II), d'analyser les circonstances, les acteurs et les cadres concernés par cette affaire de torture (III) pour enfin, après les observations subséquentes, asseoir des conclusions assorties de recommandations pertinentes (IV) .

6. Aussi, outre ces quatre principaux chapitres, le présent rapport présente aussi une kyrielle d'annexes dont l'exploitation participera forcément à une meilleure saisine de cette douloureuse réalité criminelle.

CHAPITRE I :

PRELIMINAIRES ET METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

Il s'agira ici d'aborder quelques questions préliminaires liées au contexte légal notamment les contours de la prohibition de la torture au Cameroun (Section I) pour ensuite présenter la méthodologie adoptée pour ce travail (Section II).

SECTION I :

Contexte légal notamment les contours de la prohibition de la torture au Cameroun

7. Les droits de l'homme, dont il est fait mention dans ce rapport sont protégés par divers textes, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁶, conventions et autres instruments internationaux ratifiés par la République du Cameroun, tels que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples⁷ et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques⁸ et surtout la Convention des Nations Unies Contre la Torture, et autres peines et Traitements Inhumains ou Dégradants⁹.

8. En tant qu'État-partie à ces textes internationaux, l'État camerounais est tenu d'en respecter les droits y contenus et d'exercer les diligences nécessaires pour prévenir et réprimer les violations de ces droits commises par des représentants de l'État ou d'autres acteurs non étatiques.

9. Selon la Convention suscitée, le terme « **torture** » désigne « *tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles* ».

10. Au niveau interne, le droit pénal camerounais a internalisé les engagements internationaux notamment avec l'**article 277-3** de la Loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal Camerounais.

⁶1. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) du 10 décembre 1948 reconnaît notamment le droit à la liberté et à la sûreté de la personne (art. 3), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 5).

⁷2. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, prévoit le droit au respect à l'intégrité physique et morale de la personne (art. 4 et 5), ainsi que le droit de tout individu à la liberté et la sécurité (art. 6).

⁸3. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), entré en vigueur le 23 mars 1976, garantit notamment le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 7), ainsi que le droit à la liberté et la sécurité de la personne (art. 9).

⁹4. Selon l'article 2 de la Convention des Nations Unies Contre la torture, et autres peines et traitements inhumains ou dégradants, « Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture ».

SECTION II:

Objectif, Méthodologie et difficultés rencontrées

11. Les enquêtes se sont déroulées du 09 mars au 07 avril 2017, par le biais de plusieurs missions déployées sur le terrain. La Commission s'est déployée principalement dans cinq départements notamment le Mfoundi (Yaoundé), le Mayo Banyo (Mayo-Darlé), Mbam et Kim (Mbangassina, Biakoua), Mbam et Inoubou (Ombessa, Bafia) pour une meilleure compréhension des faits qui se sont déroulés dans plusieurs localités.

12. La Commission a eu à rencontrer plusieurs personnalités publiques et privées. Elle a, à cet effet, échangé avec les autorités de maintien de l'ordre, judiciaires, administratives, médicales, religieuses, les petits commerçants et les personnes sans grandes activités.

13. Les méthodes d'enquêtes participatives informelles ont été privilégiées. Pour cela, la Commission a eu recours aux entretiens semi-structurés. Ainsi, l'entretien a souvent pris la forme de conversation pour permettre aux interlocuteurs de participer pleinement. La Commission a eu également recours aux entretiens libres et aux focus groups (2 à 3 individus), composés des membres représentatifs de la communauté pour mieux cerner les convictions, les pratiques ou les opinions. Tout comme des informateurs clés, d'animateurs communautaires ont été d'une grande importance pour la manifestation de la vérité.

14. L'équipe a ainsi pu recueillir une cinquantaine de témoignages concordants et édifiants auprès des sources variées. Les entretiens ont pu se dérouler de sorte à ne pas compromettre la sécurité des personnes interrogées. Les personnes rencontrées ont été interrogées à plusieurs reprises en l'intervalle de quelques jours. Des recherches ont été également menées auprès des sources policières et civiles afin d'identifier les éléments en service dans ce poste de police, responsables de cette torture ainsi que les complices et autres commanditaires tapis dans l'ombre.

15. Une veille cybernétique a aussi pu être initiée tout comme le monitoring de la presse camerounaise. La Commission s'est arrangée à disposer des enregistrements audio et même des vidéos sur certains entretiens délicats.

16. Aussi, au terme des enquêtes, la Commission est en mesure de **confirmer** l'utilisation des menottes, des chaînes de gros calibre, de la fronde en caoutchouc, de l'eau, des gourdins, des machettes et des fils électriques pour l'électrisation pour extorquer des aveux au suspect Ibrahim Bello lors de sa garde à vue.

17. Lors de ces enquêtes, l'équipe a fait face à plusieurs difficultés. Elle n'a pas été en mesure d'interroger le principal suspect de cet acte de torture, l'inspecteur de police de premier grade SACK Joseph Désiré alias « Sackis », dans la mesure où il était introuvable et injoignable à notre passage. Tout comme ses complices, au nombre de trois, probablement en fuite, quelques jours avant l'arrivée de la Commission, selon plusieurs témoignages. Aussi, le chef de poste, l'OP1 Bikouo Ndzé Joël Cyrille, dont ses activités se résument entre ses multiples navettes entre Ombessa et les services de la direction régionale de la police judiciaire et l'unité régionale de contrôle des services de la police pour des besoins d'enquêtes relatives à cette affaire, ne s'est lui aussi prêté à l'exercice. D'autres ont préféré garder le silence par crainte de représailles ou de stigmatisation. Certains, encore traumatisés par la violence des faits ont déjà quitté la ville par peur ou ont catégoriquement refusé de témoigner. Néanmoins, l'équipe a pu contourner plusieurs de ces difficultés par des entretiens téléphoniques et des faits documentés.

18. Aussi, la Commission n'a pas été en mesure d'auditionner la victime Ibrahim Bello jusqu'au bout à l'hôpital Central de Yaoundé en raison de la présence policière permanente et du fait qu'elle a des difficultés de langage suite à un polytraumatisme. Il n'a pas été ainsi possible aux enquêteurs d'accéder au principal suspect qui d'après le parquet de Bafia se trouverait en garde à vue dans les cellules de la DRPJ à Yaoundé depuis quelques jours.

CHAPITRE II :

IDENTITE DE LA VICTIME, CONTEXTE ET LIEU DU DRAME

Il est important, afin de lever toute ambiguïté sur la nationalité et la minorité de la victime et sur la géographie des lieux, de cerner d'abord son identité (Section I), de présenter le contexte (Section II) et enfin de situer les événements (Section III).

SECTION I :

Profil de la Victime

A- Qui est Ibrahim Bello et que faisait-il à Ombessa?

19. Né en juillet 1999, dans la bourgade de Mayo-Louti, dans le département du Mayo Banyo, Région de l'Adamaoua, le jeune Ibrahim Bello est le fruit de l'union entre un berger itinérant Peuls, Bello et une cultivatrice, Abiba. A l'âge de 5 ans, il est sevré de l'amour parental. Son père géniteur, Bello, décède alors qu'il escorte un troupeau de bœufs en direction de Ngaoundal, dans le département du Djérem. Il sera dès lors élevé par sa mère qui a pour seule activité une agriculture de subsistance sur brûlis. Malheureusement, le sort a voulu que cette femme trouve aussi la mort quelques années après, en février 2015, des suites d'une longue maladie. Fils unique à ses parents, Ibrahim Bello n'aura pas la chance d'aller plus loin à l'école occidentale et sera contraint d'abandonner l'école au CMII. Son éducation va dès lors dépendre du bon vouloir de ses oncles, dont Aladji Yaya, cultivateur dans la petite localité de Sabongari, un village situé dans le département de la Bénoué, Région du Nord, ensuite, Soulé Yougouda, cacaoculteur établi à Mbangassina, dans le département du Mbam et Kim, Région du Centre, depuis 35 ans et accessoirement son grand père, Yougouda Saïdou, reclus au village pour des raisons de santé chancelante eu égard à son âge avancé.

20. Depuis plusieurs années, l'activité du jeune Ibrahim Bello se résume essentiellement aux travaux champêtres. C'est ainsi qu'il réside au village avec son grand père, Yougouda Saïdou et se livre à la petite agriculture de subsistance comme le maïs et le macabo. Depuis trois ans, il se rend périodiquement dans la localité de Mbangassina à l'invitation de son oncle, Soulé Yougouda pour l'aider dans la récolte du cacao, notamment entre juillet et décembre. Ce dernier, installé dans cette localité depuis l'âge de 10 ans poursuit l'exploitation du champ d'une superficie d'environ 5 ha, propriété de son père qui a abandonné en raison de son âge avancé pour rentrer au village.

21. La Commission d'enquête est en mesure **d'affirmer** :

- **Sur le plan sanitaire** : que le jeune Ibrahim Bello n'a aucun antécédent sanitaire en dehors de quelques petites maladies en l'occurrence le paludisme et n'a jamais séjourné dans un centre de santé. De même, le jeune Bello jouit de toutes ses facultés mentales.
- **Sur le plan judiciaire** : qu'aucune plainte n'a été introduite contre lui pour un quelconque comportement déviant, que ce soit, comme la bagarre ou vol, tant à la chefferie de Mbangassina que de celle de Mayo louti.
- **Sur la délinquance urbaine** : que cet enfant n'a jamais séjourné dans une quelconque agglomération urbaine du Cameroun en dehors des cas de transit de quelques heures entre Mayo Darlé et Mbangassina.

- **Sur le plan linguistique** : S'il articule quelques mots en anglais, et surtout en pidgin, c'est en raison du fait qu'il a côtoyé quelques enfants s'exprimant en anglais dans son adolescence. Le Jeune Bello s'exprime d'ailleurs essentiellement en « Fulfuldé », en français et ne maîtrise aucunement le « Haoussa ».
- **Sur la conduite automobile** : que Ibrahim Bello ne dispose aucune notion en conduite automobile ou moto. D'ailleurs son rapport très limité à la voiture n'est qu'en termes de passager entre son village natal et Mbangassina et ce depuis quelques années seulement.

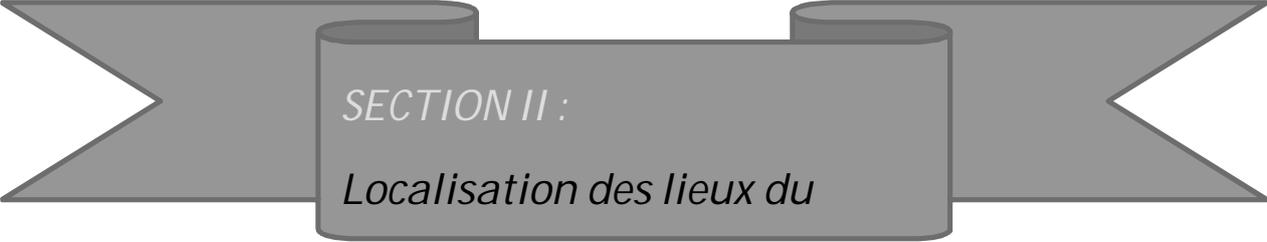
B) Que faisait Ibrahim Bello à Ombessa ?

22. A la première quinzaine de juillet 2016, Ibrahim Bello a été donc convié par Soulé Yougouda à Mbangassina pour la récolte du cacao d'octobre à Décembre. Il devait normalement retourner au village depuis le mois de janvier, mais la mévente du cacao sur le marché mondial avec des répercussions sur le plan local explique largement le report de son déplacement. En attendant le moment du retour, le jeune homme se livrait en compagnie de ses quatre amis de même génération à des petits travaux rémunérés de défrichage des champs à Mbangassina.

23. Ce 05 février 2017, il devait normalement se faire accompagner au village par Monsieur Oumarou, le petit frère de Soulé Yougouda ; mais faute de moyens financiers, ce dernier a différé son voyage. C'est ainsi que tôt le matin, Soulé Yougouda, lui a remis une somme de vingt mille (**20 000 Fcfa**) pour les frais de transport. Cette somme venait ainsi s'ajouter à ses économies, notamment les quelques sommes qu'Ibrahim Bello avait sur lui et issues de ses multiples « jobs » à Mbangassina. Très tôt ce 05 février donc, il est parti de Mbangassina pour le Mayo-Kouti avec son sac au dos de couleur noire renfermant ses pièces personnelles, ses effets vestimentaires ainsi que quelques vivres. Il devait transiter par Ombessa, Bafoussam, Foubot, Fouban, Magoua, Bantoua, pour atteindre Mayo kouti via Mayo Darlé à l'aide de l'agence de transport, Salamou Voyage qui fait essentiellement ce trajet. Il n'est jamais arrivé à destination.

24. Deux jours après son départ, Soulé Yougouda a été surpris après avoir appelé son père Yougouda Saïdou, de se rendre compte qu'Ibrahim Bello n'est pas encore arrivé au village. C'est alors que devant l'inquiétude grandissante de la famille sans nouvelle de leur fils depuis 10 jours, Soulé Yougouda va dépêcher immédiatement son petit frère Oumarou au village pour voir ce qui ne va pas. Ce dernier y séjourne encore à ce jour et la situation dramatique qui ébranle la famille explique cet état de chose. Le contact des amis de Bello à Mbangassina ne contribuera point à aplanir cette inquiétude. La famille est restée sans nouvelle jusqu'au 08 mars 2017, dans la soirée, date à laquelle l'Iman de la Mosquée centrale de Mbangassina, Salihou Aliou, reçoit une photo en provenance d'Ombessa d'un enfant qui se trouverait entre la vie et la mort au CMAO d'Ombessa. Soulé Yougouda tombe des nues lorsqu'il découvre qu'il s'agit de son fils qui n'est jamais arrivé à destination.

25. Très tôt le 09 mars, en compagnie dudit Imam, dans la détresse, il prend la direction d'Ombessa où il découvre l'horreur sur le lit du CMAO d'Ombessa. Face à la gravité de la situation, les deux parents décident de prendre directement la route de Yaoundé où à l'entrée de la Délégation Générale à la sûreté nationale (DGSN), ils vont croiser un certain Monsieur Adamou Koupit, militant d'un parti politique dénommé l'Union Démocratique du Cameroun, qui va les aider à rédiger une plainte contre les policiers d'Ombessa qu'ils introduisent au cabinet du Délégué à la sûreté nationale, Martin Mbarga Nguélé contre décharge (voir annexe). Aussi, M. Adamou Koupit va leur promettre de contacter un certain Monsieur Chouta Paul qui va se charger de lancer les premières alertes sur les réseaux sociaux dès le 10 mars 2017.



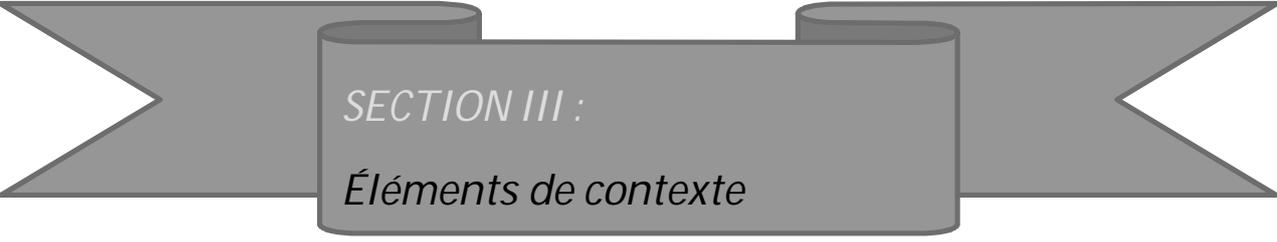
SECTION II :

Localisation des lieux du

26. La ville d'Ombessa, chef-lieu de la Commune du même nom est située à 105km de Yaoundé, la capitale politique du Cameroun. Elle y est reliée par une route bitumée, la nationale N°4. La Commune qui est reliée au département du Mbam et Kim par une route non bitumée, est située dans le département du Mbam et Inoubou, Région du Centre Cameroun et s'étale sur une superficie de 415 km² environ.

27. La population d'Ombessa est estimée à 28 451 âmes environ selon les résultats du 3ème RGPH (Recensement Général de la Population et de l'Habitat), mais publiés en 2010. Cette population, à 99% constituée d'autochtones que sont les Gounou de l'ethnie Yambassa est répartie dans 10 villages. Les allogènes sont pour la plus part originaires des villages voisins, de l'Ouest, du Nord-ouest et des régions septentrionales du Cameroun. On note également la présence des commerçants étrangers d'origine nigériane, malienne et nigérienne. Cette ville d'Ombessa est essentiellement « criminogène » et « accidentogène » selon les sources officielles.

28. La Commune d'Ombessa est essentiellement agricole. La vente du cacao est la principale source de revenu des ménages de la Commune. C'est une activité qui mobilise une importante main d'œuvre, émigrée en provenance des régions du Nord-ouest, du Septentrion et occupe plus de la moitié des terres cultivables. L'activité commerciale se résume au petit commerce, de vivre et des objets de premières nécessités (objets ménagers, produits pétroliers).



SECTION III :

Éléments de contexte

29. A son arrivée dans cette localité par décret Présidentiel N° 2013/113 du 22 avril 2013 portant nomination des sous-préfets, Monsieur Mvondo Nkoulou Alain Blaise, administrateur civil, sous-préfet de l'Arrondissement d'Ombessa a expliqué qu'il a été confronté à plusieurs difficultés liées à « l'aspect criminogène et accidentogène » de la ville d'Ombessa. Toute chose qui l'a poussé à proposer et obtenir l'aval de la hiérarchie, en fin 2014, la création d'un poste de police au carrefour Ombessa pour compléter les efforts de la gendarmerie.

30. Il s'agit d'une vieille bâtisse lugubre et sommaire de type colonial, de quelques trois pièces constituées, d'un bureau du chef de poste sans aucun confort, d'un petit salon de 25m² qui sert de poste, d'une salle de 15m² environ qui tient lieu de cellule ou de lieu de torture, sans toilette, sans plafond, disposant d'une large fenêtre équipée de grilles métalliques qu'on rafistole en permanence, avec quelques morceaux de planche et de fer, pour parer à toute éventuelle évasion. Ici, la porte de la chambre de sûreté est dépourvue de serrures adéquates selon les déclarations du sous-préfet et des agents en service dans ce poste de police. Surtout que quelques bancs complètement délabrés servent de bureau et de site de réception des usagers.

31. Faiblement doté en moyens humains, ce poste ne dispose que de trois éléments (un chef de poste, l'Officier de Police de premier grade Bikouo Ndzie Joël Cyrille, arrivé, il y a quelques mois, un chef de poste de la brigade A, l'Inspecteur de Police Principal Bisseck, également adjoint au Commissaire-chef de poste et un chef de poste de la Brigade B, l'Inspecteur de Police de Premier grade, Sack Joseph Désiré, d'ailleurs le plus ancien et originaire de la localité), tous affectés par la hiérarchie de la police de Yaoundé. Face à la pénibilité du travail, le Sous-préfet a expliqué que pour assister au quotidien l'équipe de la police,

et accessoirement celle de la gendarmerie située à 200 m, il a instruit le recrutement de trois civils, deux hommes et une femme pris en charge par le budget communal. Ces « parapoliciers » d'un autre genre dont lui seul maîtrise la moralité et les modalités de recrutement n'ont reçu aucune formation, mais il arrive régulièrement de les voir interpeller les citoyens, avec brutalité, sans l'assistance d'un agent de police : Les conducteurs de moto font partie de nombreuses victimes de leurs abus.

32. Ce poste ne dispose d'aucun moyen logistique comme le véhicule ou de moto pour un déploiement efficace sur le terrain et les éléments se livrent au quotidien à la débrouillardise et au racket systématique des villageois dont les conducteurs de motos.

33. Relativement à l'organisation du travail, selon les explications des agents de police, le personnel de cette unité de police est subdivisé en deux brigades A et B assurant la garde de façon alternée en 24h (06h à 06h). Le 05 février 2017, c'est la « brigade B » ayant pour chef de poste, l'Inspecteur de police de premier grade (IP1) SACK Joseph Désiré alias « Sackis », qui assurait la garde en compagnie des « parapoliciers » ci-dessus présentés.

CHAPITRE III :

LE FILM DE L'HORREUR D'OMBESSA

Il s'agit ici de parcourir les épisodes, d'analyser l'implication des acteurs et surtout de visiter les différents lieux concernés par le drame. Toujours est-il que la Commission est en mesure d'affirmer que tout s'est passé avec la Brigade B de ce poste de police. « *J'ai travaillé du 04 au 05 février 2017, de 06h à 06 heures comme d'habitude. Je suis parti de mon poste ce jour-là à 6h 10mn et c'est mon collègue l'IP1 Sack Joseph Désiré de la brigade B qui m'a relayé* », affirme l'IPP Bisseck, adjoint au chef de poste.

SECTION I :

Ibrahim Bello et l'affaire du vol de voiture : de l'arrestation au placement en garde à vue.

A- L'affaire de « vol » de voiture

34. Selon des sources bien documentées et vérifiées, le dimanche 05 février 2017, dans les environs de 8 h, le jeune Ibrahim Bello est parti de la localité de Biakoua-Mbangassina, dans le département du Mbam et Kim pour regagner son village natal dans le département de la Mayo-Banyo, dans la Région de l'Adamaoua.

35. Arrivée dans la ville d'Ombessa dans les environs de 9h20mn selon les témoins, il va faire une escale juste à peu près 15 m en face du poste police chez un vendeur de viande grillée « soya » de la place, monsieur Moussa Saliou, 49 ans. « *Il a fait quelques minutes avec moi et étant donné qu'il y a beaucoup de clients devant moi, un jour de marché, je ne pouvais pas mettre longtemps avec lui car il y a souvent affluence le dimanche matin et jour du marché* », explique M. Moussa, en découpant la viande.

36. Par la suite, le petit Ibrahim va se retrouver à côté d'un véhicule Carina E, de couleur bleue, non immatriculée avec le châssis n° **HH 04 12 42 – 11 02 14**, appartenant à **Monsieur Fomedjou Fotazong Serges Adelphe**, d'une corpulence assez développée, la soixantaine sonnée. Il s'agit d'un **agent d'affaires** qui mène des transactions avec quelques compagnies d'assurances, notamment la société Assurances & Réassurances Africaines SA (AREA SA) depuis quelques années dans la ville de Bafia où il est bien connu des autorités. Il officie également comme mandataire de justice que certains présentent de façon abusive comme un « avocat » étant donné que le département du Mbam et Inoubou dont la ville de Bafia ne dispose pour l'heure d'aucun cabinet d'avocat reconnu par le Barreau du Cameroun.

37. Selon les déclarations de Monsieur Fomedjou Fotazong, son véhicule était garée, à une vingtaine de mètres en face du poste de police, de l'autre côté de la nationale N°4, au niveau d'un panneau de stationnement interdit, sous le champ visuel des policiers en service au poste, et des habitants.

38. Voici, la version des faits de Monsieur Fomedjou Fotazong¹⁰:

« Le 05 février 2017, après mon sport matinal, j'ai pris mon véhicule et je me suis dirigé à Ombessa à une quinzaine de Km de Bafia entre 09h-10h. A la veille, mon frère et ami inaugurait son bar (**Hollywood 1 bar Mangoua**) et je n'ai pas pu arriver là-bas. J'étais invité pour l'inauguration à la veille. Je n'ai pas participé. Je suis donc allé le rencontrer et j'ai garé mon véhicule devant ce bar directement en face du poste de police, côté gauche de la nationale N°4, en direction de Bafia. Toutes les vitres étaient bien fermées et les portières verrouillées automatiquement. Je détenais les clés par devers moi. Sauf que la portière coté chauffeur a quelques soucis avec le verrouillage automatique mais je suis le seul à le savoir. Par la suite, j'étais dans le bar avec mon ami en train de consommer ma petite Mutzig et 30 mn environ après, j'ai suivi un cri « Ô voleur », je suis sorti et j'ai vu une foule à coté de mon véhicule. J'ai constaté que la portière coté chauffeur était ouverte et on était en train de tirer un jeune homme qui avait déjà pris place sur le siège. Le côté chauffeur n'est pas verrouillé parce que la clé ne fonctionne pas normalement. Les gens voulaient le tirer derrière le bar pour le taper. Je me suis opposé. On l'a conduit plutôt au poste de police en face à une quinzaine de mètres. Quand nous sommes arrivés, le policier qui était de garde notamment Sackis a insisté que je dépose une plainte contre le jeune homme pour tentative de vol. Je n'avais aucune envie de dresser une quelconque plainte car en dehors de la clameur publique, je ne voyais pas concrètement ce qu'il m'a fait de mal. Je l'ai fait néanmoins parce que les bandits ont déjà tenté de voler mon véhicule. Pour cela, le policier m'a donné un format et un stylo en insistant que je fasse la plainte et j'ai finalement obtempéré. Étant donné que je suis un homme de droit et que je ne n'ai rien perdu dans mon véhicule, je l'ai fait immédiatement et je suis parti.

Si ça ne dépendait que de moi, je le laissais sans déposer la plainte. Saliou Moussa m'a donné un paquet de la viande ce jour-là pour tenter de ma calmer.

Je vais vous dire une chose. Il y a un vendeur de soya (Saliou Moussa) qui est face du poste de police. Quand on l'emmène au poste, il lui parle en dialecte et depuis ce temps, le gars ne parlait plus alors qu'il s'exprimait devant la population. Il m'a fait comprendre quand je garais le véhicule, il était avec lui. Il y a une version où il voulait prendre la cigarette, c'est faux. Il y avait 6 coupures de 2000 dans le coffre de la voiture à côté du levier de vitesse. J'ai constaté que le jeune garçon n'a rien touché dans mon véhicule et je n'avais même pas de cigarette dans la voiture comme certaines sources avancent. **J'étais son bienfaiteur parce j'ai fait que personne ne l'a touché.**

Depuis le 07 février, je ne me suis plus intéressé à ce dossier jusqu'au jour où le Commissaire m'a appelé pour me dire que la police judiciaire est venue de Yaoundé pour m'entendre sur place parce les pieds du jeune sont enflés ».

39. Des déclarations que confirment tous les témoins rencontrés

« Quand le Monsieur que je ne connais pas tournait sa voiture pour garer, j'étais avec le jeune Ibrahim Bello. Je précise que je parle le Haoussa et Ibrahim Bello parle le Fulfulde. C'est dire qu'on se comprend difficilement et c'est la raison pour laquelle j'insistais qu'il me parle en français pour faciliter les échanges. C'est par la suite qu'il est allé vers le véhicule avec son sac et j'ai vu la foule accourir vers lui en criant au vol. Nous sommes allés au poste de police et quand le policier a fini de le taper devant nous, je suis rentré contrôler ma viande », explique Monsieur Moussa Aliou.

40. Selon des informations recueillies sur place des personnes crédibles, le vendeur de Soya Aloulou a été sommé par le chef de police de quitter rapidement la ville au lendemain de son témoignage. Pour l'heure aucun de ses proches qui vendent le soya à côté de lui, que nous avons interrogés lors de la mission du 04 avril 2017, ne dispose la moindre information sur lui alors qu'il a abandonné son four sur place. Avant de disparaître, il avait confié à plusieurs proches dont ses voisins immédiats qu'il était menacé en permanence par la police.

B) La non-crédibilité de la thèse de la justice populaire

41. Toutes les déclarations des témoignages oculaires de la scène sont concordant sur le déroulé des faits de cette matinée du 05 février. Il en ressort qu'à aucun moment Ibrahim n'a été victime de justice populaire. A ce sujet la Commission d'enquête a choisi la déposition de **Sieur Nweinh Steve**, qui a d'ailleurs joué un rôle à postériori dans cette affaire.

¹⁰ Cette version a été communiquée à la commission d'enquête en date du 03 avril 2017 à Bafia.

Il déclare, à cet effet :

«Ce que je sais de cette affaire, c'est que ce dimanche 05 février 2017, on attendait la finale de la coupe d'Afrique des Nations au Gabon qui opposait le Cameroun à l'Égypte. C'est ainsi qu'entre 9h45 - 10 heures, j'étais en train de fermer ma boutique puisque j'ai un dépôt de provenderie et je vends les œufs à coté de là où le véhicule de «l'avocat» était stationné, au niveau de la plaque d'interdiction de stationnement que vous voyez. Je devais me rendre au culte (Mission de Plein Évangile) comme tous les dimanches à 10h étant donné que j'ai ouvert tôt le matin pour recevoir certains de mes clients, il y a un monsieur (mon voisin immédiat, Saliou Moussa) qui vend de la viande braisée devant moi qui m'appelle pour me dire : « Regarde Hoga (c'est mon petit sobriquet), le petit qui était devant moi tout à l'heure, voilà qu'on le soupçonne de vouloir voler la voiture d'un « avocat » ».

J'ai vu comment on l'amenait au poste de police sous la clameur publique, sans recevoir des bastonnades, puisque cela s'est passé sous mes yeux. Quand on traversait la route, il était 9h50 mn et on le tenait par la ceinture de son pantalon. Je tenais à savoir ce qu'on reprochait à cet enfant, apparemment de nature calme, en suivant le mouvement de la foule jusqu'au poste de police puisque la voiture était fermée. Les gens ont crié juste parce qu'il rodait autour de ce véhicule et il ne pouvait y entrer parce que c'était fermé. Une fois au poste de police, je ne peux pas vous dire ce qui s'est passé puisque j'ai continué pour aller au culte ».

42. Plusieurs témoignages des conducteurs de motos rencontrés au petit carrefour qui jouxte le poste de police ont abondé dans le même sens.

43. Dans le même sens, La Commission d'enquête a jugé pertinent, de choisir dans la série de témoignages documentés, de publier celle de M. Saliou Moussa¹¹ qui **infirme de manière catégorique** la thèse de la justice populaire qui serait à l'origine des sévices infligés à Bello.

Voici ce qu'il déclare :

C'était un dimanche aux environs de 9h30, un jeune homme est passé devant mon comptoir me saluer en Fulfulde, la langue des Peuls ou Foulbé mais je n'ai pas bien compris ce qu'il disait comme je ne parle pas Peul mais Haoussa. Il était de passage et il a vu que je suis un musulman qui vend la viande et c'est pour cela qu'il est venu me saluer en patois mais sans savoir que nous ne parlons pas le même patois. Comme, il a vu que je ne parle pas Fulfulde, il a continué son chemin, après quelque temps. Juste quelques 45 secondes ou une minute, il est arrivé devant un bar à côté d'une voiture, j'ai vu les gens appeler « ô voleur » et ils ont commencé à taper sur lui. Il était bien à côté de la voiture et non à l'intérieur puisque la voiture était fermée. Nous sommes directement allés au commissariat avec lui avec le propriétaire du véhicule. Nous étions plus de 50 personnes ».

44. Il convient de préciser que la thèse de tentative de vol de voiture pouvait difficilement prospérer car cet enfant selon les témoignages concordant des tuteurs du jeune Ibrahim Bello. Certains membres de la communauté musulmane de Mbangassina que nous avons rencontrés affirment que le jeune Ibrahim Bello était un garçon sans histoire jouissant de toutes ses facultés mentales et surtout ne présentant aucun antécédent de vol au sein de la communauté.

45. De tous les témoignages (une vingtaine) y compris celui de la police, personne n'a aperçu le jeune Ibrahim Bello en possession de quelque objet que ce soit issu du véhicule en question et qui pouvait fournir des indices qu'il est voleur.

46. Selon les témoins, son petit sac de voyage de couleur noire dans lequel se trouvaient ses pièces personnelles, dont son acte de naissance, et ses effets vestimentaires ainsi que son argent de transport en direction de son village natal a disparu dans la confusion de son interpellation.

¹¹M. Saliou Moussa, résidant à Ombessa depuis 18 ans est un vendeur de Soya, dont le commerce est situé en face du poste de police, Ombessa.

SECTION II :

Ibrahim Bello au Poste de Police : Traitements cruels, inhumains et dégradants

A- Le déroulé dans le poste de police le 05 Février 2017

47. Une fois dans les locaux de la police, le jeune Bello n'a pas été immédiatement enregistré dans la main courante comme l'atteste le registre consacré à cette fin que nous avons consulté (voir annexe). Il est dès lors impossible de savoir, à partir de la main courante, exactement à quelle heure il est arrivé dans ce lieu, encore moins les motifs de sa garde à vue. Reste que tous les témoignages s'accordent à dire qu'il a franchi la porte du poste de police entre 9h50 -10h.

Toute chose qui prend la connotation d'une arrestation et détention arbitraire et par conséquent une violation flagrante des dispositions du Code de Procédure pénale relative à l'enquête préliminaire notamment les Articles 116 et 122.

48. Ibrahim Bello sera alors copieusement molesté dès son arrivée au poste aux alentours de 10 heures. Cette bastonnade sera faite à l'aide de plusieurs types d'instruments dont la machette. C'est après cette première épreuve qu'il sera gardé en cellule sans être enregistrés dans la main courante.

Afin de bien illustrer cet épisode, la Commission d'enquête a retenu le témoignage de Moussa Saliou. *« Au commissariat, Il était assis au sol. J'ai vu comment on le tapait sauvagement avec la machette à partir de 10 heures. Certaines personnes étaient dedans d'autres à l'extérieur. Il y avait le policier qui s'appelle Sackis qui donnait des ordres qu'on le tape avec la machette. La qualité qu'on avait tapé l'enfant sur la plante des pieds, plus de 50 coups de machette sous mes yeux, j'étais très touché, révolté. J'ai failli pleurer. Je me suis dit que si le commissaire était là, il ne pouvait pas permettre un tel traitement inhumain. Le policier était là et il regardait comment on le massacrait avec la machette. J'ai demandé à la personne qui le tapait sévèrement de le laisser. Il ne m'a pas écouté. Ce n'était pas le policier mais un gars du village car il rode ici de temps en temps. C'est une personne que je ne connais pas mais qui ne travaille pas au poste de police. Cependant, il est régulier à ce poste chaque fois que le policier Sackis est de service. Ils sont régulièrement ensemble.*

J'ai commencé à dire à « l'avocat » qui l'a amené au poste de police: « Pour l'amour de Dieu, laissez cet enfant, il n'est pas voleur. C'est la malchance. Il n'a rien pris dans votre voiture ». Il ne m'a pas écouté. J'ai arrêté la main de « l'avocat » pour l'amener dehors et je lui ai demandé de laisser cet enfant. J'ai même apprêté un gros paquet de viande pour lui donner et le supplier de laisser cet enfant partir.

Il y a un bororo qui entend le patois d'Ibrahim. Quand on l'a arrêté, je suis allé l'appeler. Il s'appelle Monsieur Ali Bororo. Je lui ai demandé de causer avec le petit Ibrahim pour comprendre ce qu'il dit. Mais, quand il est arrivé, on avait tellement tapé l'enfant qu'il avait de la peine à parler. Il n'a pas pu causer avec lui car il ne parlait pas bien. L' « avocat » a demandé 100 000 Fcfa à Monsieur Ali Bororo pour retirer sa plainte. Il est ici à Ombessa et peut témoigner à tout moment.

Cette affaire me fait mal jusqu'à maintenant parce j'ai tout fait pour convaincre l' « avocat » mais en vain. Je ne connais pas l'avocat et je ne l'ai jamais vu en dehors de ce jour-là. »

49. Le suspect est directement jeté en cellule, sans autre forme de procédure, où se trouvaient déjà 05 gardés à vue pour des motifs variés, sans que le Chef de poste, l'Officier de Police de premier grade (OP1) Bikouo Ndzie Joël Cyrille qui était de repos ce jour, ne soit informé selon les déclarations de l'IPP Bisseeck.

B- Les supplices de la nuit du 05 au 06 février 2017

50. Selon ses collaborateurs trouvés sur les lieux, c'est à la tombée de la nuit que le chef de poste aurait été informé par SACK Joseph Désiré alias « Sackis » qu'il y aurait une tentative d'évasion dans cette cellule de 15m². Cette information s'est avérée difficilement vérifiable dans la mesure où, en dehors du jeune Ibrahim Bello, aucun des 05 gardés à vue n'affirme avoir été menacé et aucune preuve de tentative d'évasion n'a été rapportée par les agents de police. D'ailleurs, l'un des gardés à vue relaxé, et qui a requis l'anonymat, réfute cette allégation de tentative d'évasion.

51. Selon les informations rapportées par le chef de la brigade B concernant cette tentative d'évasion, le chef de poste, l'OP1 Bikouo Ndzie Joël Cyrille va se rendre sur les lieux pour menotter le jeune Ibrahim Bello de la main gauche sur les grilles de la fenêtre à l'intérieur de la cellule sur une hauteur de 1,70 m. Toute chose qui justifie les blessures qui figurent sur la main gauche d'Ibrahim Bello. Toujours est-il que le lendemain, le chef de poste va viser le registre de la main courante (voir annexe) sans s'assurer de la mention de la garde à vue du jeune Ibrahim Bello.

52. Tout va se compliquer dans la nuit. Selon les déclarations de quelques témoins qui ont vécu la scène, c'est aux environs de 22h que Sack Joseph Désiré alias « Sackis » qui était seul pour la garde de cette nuit (étant donné que les 03 civils travaillent exclusivement dans la journée) va se rendre au quartier pour faire appel à trois personnes étrangères au poste de police à la moralité très discutable suivant les témoignages concordants, et présentées comme ses amis. Il s'agit notamment d'un certain **Emmanuel T., électricien** bien connu à Bafia, de **Bokandé, un dangereux repris de justice** et réputé dans la ville d'Ombessa pour son agressivité et un **certain Guiso**, présenté comme disquaire à Ombessa. Ces trois individus qui ont pris fuite sont bien connus dans la ville d'Ombessa.

53. Il convient de signaler que lors du premier passage de la mission d'enquête des ONGS à Ombessa, le nommé Saliou Moussa, aujourd'hui porté disparu pour des raisons de sécurité, avait affirmé avoir vu Emmanuel, (l'électricien qu'il connaît très bien et qui passait tout son temps dans un bar à proximité de son « ministère de soya »)¹², dans la nuit du 05 au 06 février se rendre au poste de police avec une machette et une bouteille en compagnie d'une personne (qu'il n'a pas pu identifier), armée d'un morceau de planche.

54. Selon les témoignages recueillis auprès des riverains dont plusieurs conducteurs de motos, à la fin de la finale de la coupe d'Afrique qui a opposé la Cameroun et l'Égypte, ces trois personnes, à la demande de l'IP1 Sack, , seraient allées acheter de l'eau dans une bouteille de 1,5 l à hauteur de 100 Fcfa, (information confirmée par le vendeur d'eau qui a strictement requis l'anonymat), des machettes, des gourdins ainsi que des câbles électriques pour se livrer à leur sale besogne toute la nuit durant sur le jeune Ibrahim Bello.

55. Dans un premier temps, selon les témoignages de l'un des gardés à vue qui a recouvré sa liberté, alors que les menottes avaient déjà laissé un dangereux impact sur la main gauche de Ibrahim Bello, et le sang avait déjà bien mouillé son habit, l'IP1 Sack s'est approprié de deux chaînes avec deux cadenas (encore visibles au poste lors du premier passage de la mission) pour immobiliser les deux bras du jeune Bello sur les grilles de la fenêtre, sur une hauteur de 1,70m en plus des menottes apposées par l'OP1 Bikouo Ndzie Joël Cyrille.

56. Toujours selon ce témoignage, c'est à ce moment que la bastonnade s'est intensifiée. Alors que le jeune Bello se battait, de ses pieds face à l'ampleur des douleurs de la violence physique, coordonnée par l'IP1 Sack, l'une de ces 04 personnes dont le nom n'a pas été révélé est allée chercher dans les environs, une fronde issue du pneu de la roue de véhicule pour ligoter fortement les deux pieds. Les bastonnades ont alors gagné en intensité sous le regard médusé et hagard des autres gardés à vue dont le nommé ANTSELÉ¹³ pour qui cette folle nuit reste un cauchemar.

¹² Selon les déclarations enregistrées de ce vendeur de Soya.

¹³Le nommé ANTSELÉ est un individu bien connu dans la localité. Accusé de tentative d'homicide sur le nommé Ambassa, il médite actuellement sur son sort à la prison principale de Bafia.

Effet du passage des charges électriques sur Ibrahim Bello

57. Et pendant que le dos de la machette et les gourdins résonnaient, sans cesse, selon les témoignages, sur la plante des pieds et sur le corps du jeune Ibrahim, l'un des 4 bourreaux lui versait de l'eau en permanence. A plusieurs reprises, l'électricien Emmanuel est entré en action en branchant les fils électriques sur les deux jambes du jeune Ibrahim Bello. Selon les témoignages des agents de police dont l'IPP Bisseck, adjoint au chef de poste, les fils électriques utilisés cette nuit-là étaient encore pendants dans la cellule quelques minutes avant le premier passage de la mission et n'ont été enlevés qu'après la 3^{ème} mission des ONGS et le passage du Professeur Alain Fogue Tédom.

58. Selon le médecin chef du CMAO d'Ombessa, Dr. Mbiam Nkomo Philippe, son électrisation a affecté ses organes vitaux au point où il a perdu la parole. Pour lui, le passage d'électricité dans le corps, ou « électrisation » a causé des brûlures externes et internes, des troubles du rythme cardiaque et des lésions d'organes. Le 24 mars 2017, l'un des collaborateurs du chef de poste a expliqué à la mission que c'est quelques heures avant notre passage qu'il a enlevé les fils électriques qui pendaient partout à l'intérieur de la chambre de sûreté que nous avons visitée et qui sont probablement ceux utilisés pour la torture du jeune Bello.

C- Les réactions

C1. Témoignage de l'Inspecteur de Police Principal Bisseck

59. L'Inspecteur de police principal (IPP), Bisseck, adjoint au chef de poste et chef de poste de la « brigade A » de la garde a pris le relai du service après cette nuit agitée aux environs de 6 heures.

60. Lorsqu'il arrive au poste, il est accueilli par une odeur étouffante issue de la cellule. C'est alors qu'il découvre l'horreur.

« Le commissaire était de repos puisqu'il a travaillé jusqu'à tard dans la nuit, en raison du fait que les Lions Indomptables jouaient la finale et la hiérarchie avait donné des instructions fermes de parer à tout éventuel débordement. Il s'attela donc à cette tâche et nous ne devrions intervenir qu'en renfort ». Par la suite, son témoignage devient pathétique. « Nous travaillons ici avec des gens que vous voyez là (03 personnes recrutées sur instruction du sous-préfet) et ils interviennent en cas de besoin que ce soit ici ou à la brigade.

Le 05 février donc, je passe le service à 6h passées de quelques minutes à mon collègue IP1 Sack. Autour de 21-22h, l'IP1 SACK a signalé une « tentative d'évasion » car vous voyez comment on a rafistolé partout la fenêtre qui a été cassée plusieurs fois par les gardés à vues. Le matin quand je suis arrivé, après la session de la garde, il est de bon ton de contrôler d'abord les effectifs des gardés à vue pour s'assurer que personne ne manque et comprendre les raisons en cas d'absence de certains gardés à vue. Les odeurs étaient presque insupportables. J'ai constaté que le jeune homme Bello avait fait les selles et les urines dans son pantalon et qui dégageaient une forte odeur.

J'ai demandé que les autres gardés à vue nettoient la cellule. Par la suite le chef m'a envoyé la clé pour enlever les menottes. Étant donné qu'il risquait de perdre le bras car le fer des menottes s'était incrusté dans la peau. Lorsque j'ai essayé de vite le faire, la clé s'est cassée. Je me suis rendu à la brigade et toutes les clés qui s'y trouvaient n'ont pas pu l'ouvrir. Un gendarme au nom d'Atangana alias Atango a même dit que dans ce cas il est un habitué à ouvrir avec la fourchette. Ce qu'il n'a pas pu pendant des heures. C'est vers 18h que le chef de poste était obligé de recourir à la « pince monseigneur » pour couper les menottes afin de libérer le bras gauche de Ibrahim Bello qui présentait une large plaie. Vous savez que le fer des menottes est un fer spécial qu'on ne saurait couper avec la scie à métaux».

Et de poursuivre après un moment de silence et de soupir :

« Je ne veux pas venir mourir ici parce que je protège quelqu'un. C'est celui qui était de garde dans la nuit du 05 au 06 février qui peut vous dire exactement ce qui s'est passé. Quand je prends la garde à 6h, je trouve que le gars est enchaîné avec deux cadenas et la fronde solidement attachée sur ses deux pieds en cellule. Lorsque je veux enlever la chaîne, c'est le sang qui jaillit. Quand on veut enlever la corde, c'est la peau qui se détache. J'ai eu la chair de poule. Certainement, selon mes informations, mon collègue et ses complices sont allés chercher l'eau entre autres machettes, gourdins... et jusqu'à ce matin (24 mars 2017), les fils électriques pendaient encore partout en cellule ».

C2. Déclarations d'un collaborateur du chef de poste

61. Ce collaborateur est présenté ici comme un maître en arts martiaux et fait partie des trois personnes recrutées sur instruction du sous-préfet pour renforcer le poste de police.

« Quand j'arrive ici vers 9h, le 06 mars, il y a des personnes en cellule en dehors du jeune Bello Ibrahim. Je sens les odeurs terrifiantes. J'entre dans la cellule et je me rends compte que le gars est enflé partout. J'ai vu deux chaînes sur lui avec deux cadenas au niveau des bras. Les pieds ligotés sauvagement comme un gibier avec la fronde. On a commencé par détacher les menottes de la main gauche sur la grille de la fenêtre. Je sens comment le sang jaillit partout. J'enlève le premier cadenas, c'est le sang qui m'arrose. Je me suis exclamé : « Mon Dieu comment peut-on faire cela à un être humain ! ». On l'a tabassé toute la nuit en l'arrosant avec une bouteille d'eau dans une bouteille de Tanguai.

Au niveau du bras, on essaie de détacher, c'est le choc qui m'envahit. Au niveau des pieds, je commence à détacher la fronde, elle quitte avec des bandes de la chair humaine. Le commandant de la brigade d'Ombessa et des autres brigades environnantes sont arrivés ici. Je leur ai demandé la conduite à tenir car le jeune Ibrahim Bello a été sévèrement torturé. Les gens ont entendu les cris et ils ont accouru ici au poste pour voir son état car ils ont commencé à s'inquiéter du sort du jeune homme ici au salon et quand ils se sont rendu compte que les gens accourraient, ils l'ont amené dans la cellule. Nous avons eu à lui acheter les anti-inflammatoires pour essayer de faire face à la situation sans satisfaction. Quand on l'a libéré deux jours plus tard, il ne marchait plus, il tremblait, il a essayé mais il est tombé sur place ».

D- La visite du Procureur de Bafia au poste de police d'Ombessa

62. Dans la journée du 06 février 2017, le substitut N°4¹⁴ du Procureur près les tribunaux d'instance de Bafia, en charge de contrôle des chambres de sûreté (cellules) des unités de sécurité d'Ombessa, Madame Fokam Mogue Carole, est passée, pour le contrôle de routine. Malheureusement, elle n'est pas entrée dans la cellule comme d'habitude. Le Chef de poste et ses éléments ont essayé de la convaincre d'ordonner la libération du jeune Ibrahim Bello, mais elle a estimé que s'il y a des éléments à charges suffisantes contre lui, qu'il soit déféré à leur niveau au parquet de Bafia et ils vont s'en charger. Le parquet de Bafia n'attendait plus que son déferrement.

E- L'après 06 février et la tentative de se débarrasser du « colis encombrant »

63. Selon les agents de police, le seul rempart pour le poste de police pour essayer de se sauver la face restait les manœuvres pour convaincre Monsieur Fomedjou Fotazong Serges Adelphe de désister de sa plainte qui a mis l'action publique en mouvement. Ce qu'a confirmé le sous-préfet d'Ombessa lors des échanges que nous avons eus avec lui.

64. Lorsque l'IP1 Sack reprend la garde dans la matinée du 07 février après un repos de 24h, le commissaire met la pression sur l'agent d'affaires pour qu'il se rende à Ombessa car la situation était déjà bien préoccupante. Il sera d'ailleurs prié de désister de sa plainte. Toute chose pour laquelle il semble n'avoir pas trouvé d'inconvénient parce qu'il soutient qu'il n'a pas subi de préjudice et que les lions indomptables ont remporté la Coupe d'Afrique. Des propos corroborés par le sous-préfet d'Ombessa. La main courante que nous avons consultée indique au niveau de l'action N° 168 de ce 07 février à 13h34mn **« Relaxe du nommé Ibrahim sur désistement volontaire et instruction du Commissaire pour état précaire de santé ».**

E1. Ibrahim Bello balancé comme un colis sous un arbre après la torture

65. Parmi les témoignages qui ont décrit les circonstances de libération du jeune Ibrahim Bello, la Commission a jugé utile de reporter le témoignage de Saliou Moussa, considéré comme un témoin clé.

« Le mardi 07 février 2017, on l'a laissé à vers midi. Le commissaire m'a appelé au poste pour me demander de porter Ibrahim pour l'amener hors d'Ombessa rapidement. Il ne marchait plus. Je lui ai dit que je ne le connais pas et que j'ai passé toute la journée du 05 février à demander qu'on le laisse. J'ai discuté longuement avec le commissaire, mais on n'a pas pu s'entendre. C'est ainsi que je suis rentré à

¹⁴Madame Fokam Mogue Carole, (Mle 689 282-G), est un Magistrat de 1er grade la cuvée du 18 mars 2014 qui est à son premier poste d'affectation à Bafia

mon poste de soya. J'ai vu le coiffeur qui est directement devant le poste de police porter Ibrahim pour traverser la route et le jeter là où je vends la viande, sous cet arbre. Cette affaire m'a tellement fait mal mais que pouvais-je faire face aux forces de maintien de l'ordre? Mon voisin est rentré dans la même nuit et il l'a vu couché devant sa boutique. Comme c'est une personne de bonne foi, le matin il a décidé de le conduire à l'hôpital et a même sorti son argent pour les premiers soins. Moi, de temps en temps, je chargeais la viande dans le pain, pour lui donner à l'hôpital et de fois je laissais à la personne qui s'occupe de lui à l'hôpital ».

66. Pourtant, d'autres témoignages ont abondé dans le même sens comme celui du témoin Alpha¹⁵ :
« Le commissaire a appelé Saliou Moussa le mardi 07 février pour venir porter le garçon et le sortir du poste de police. Il a dit qu'il ne pouvait pas le faire. Ils ont essayé de discuter entre eux, cela n'a pas marché. Il a traversé pour venir rester sur son comptoir. Au niveau du poste de police, il y a un coiffeur juste à côté. C'est lui qui a porté Ibrahim Bello pour venir le jeter à côté de la folle sous cet arbre que vous voyez. Entretemps, « l'avocat » est venu ici tard dans la nuit à Ombessa avec le commissaire et certains vendeurs de la viande ici au carrefour pour chercher à effacer cette affaire et faire disparaître l'enfant dans la zone d'Ombessa. Ils n'ont pas pu. « L'avocat » avait demandé une somme de 100 000 Fcfa à un certain Hibou (Ali Bororo) qui fait dans la viande pour laisser le garçon et je confirme. Saliou Moussa de son côté a emballé un gros paquet de viande de soya pour aller donner à l' « avocat » dans le bar devant lequel il avait garé son véhicule pour le supplier de laisser cette affaire en disant que c'est la malchance. Le chef de poste a interdit à Saliou de parler de cette affaire et il est en train de monter les frères de ce dernier de fuir la ville d'Ombessa pour qu'il ne parle pas. Les gens ont même essayé de cotiser l'argent pour qu'il parte d'ici. Il a peur pour sa sécurité et il est presque introuvable à Ombessa, y compris les jours de marché où tout le monde se retrouve au centre-ville», témoigne un commerçant et fidèle de l'église de la Mission de Plein Évangile.

67. E2. Première déclaration de Monsieur Fomedjou sur son désistement :

« Lundi 06 février, j'ai passé toute la journée à l'audience. Mardi, j'ai constaté qu'il était déjà dans le délai de garde à vue. Je me suis transporté sur les lieux. Y étant, j'ai trouvé le Chef de poste que je rencontrais pour la première fois. Il a fait sortir ce dernier. J'ai constaté que son état de santé s'est dangereusement dégradé. A noter que lorsque les populations faisaient la violence sur lui, il a fait entendre que quelqu'un avait commandé ce véhicule depuis la localité de Goura dans le Mbam et Kim. J'ai posé la question au chef de poste si on a pu exploiter le gars pour mettre la main sur le commanditaire. Il m'a fait comprendre que quand on pose la question au gars, il ne répond pas.

Voyant son état, compte tenu du fait que je n'avais souffert d'aucun préjudice, j'ai désisté. C'est ma conscience qui m'a poussé à désister. On n'a pas exploité le gars pour mettre main sur le commanditaire et je n'ai subi aucun préjudice. Voilà pourquoi j'ai désisté. On l'a extrait de la cellule. Ses pieds étaient enflés par rapport au jour qu'on emmenait. Vu son état de santé, je me suis désisté. Je ne peux pas me rappeler si le désistement était par écrit ou verbal.

Il a été libéré devant moi mais, il ne pouvait pas marcher car les pieds étaient enflés partout. La police et les gens l'ont porté pour traverser la route et le mettre sous un arbre de l'autre côté de la nationale N°4. J'ai même demandé à son frère Saliou de l'amener à l'hôpital vu son état assez inquiétant. Par la suite, je suis rentré à Ombessa. On m'a fait état que le policier qui m'a fait déposer la plainte est un grand consommateur de stupéfiant. Pour cela, il faut bien le mentionner. Quand je désistais le 07 février, j'ai demandé à Moussa de chauffer de l'eau pour masser les pieds car il avait des blessures graves.

Quelqu'un m'a appelé pour me dire que la famille voulait me donner 100 000 Fcfa pour le désistement. Ce qui n'est pas vrai. Personne ne m'a appelé à partir du poste de police. J'y suis allé parce qu'il était dans le délai de garde à vue notamment 48 heures. Je suis un fidèle de la Mission de plein Évangile ».

68. Le témoignage de l'IPP Bisseck est assez révélateur et contredit les déclarations du juriste d'affaires :

« Me Fotazong a introduit une plainte ici pour tentative de vol. J'ai essayé dans la journée sur instruction du Commissaire de le joindre pour qu'il se rende au poste de police pour déposer une note de désistement, mais il m'a fait comprendre qu'il est à l'audience. Quand j'ai passé le service de garde à 06 heures le 07

¹⁵ Le témoin alpha a souhaité l'anonymat mais est prêt à témoigner en cas opportun devant une juridiction.

mars 2017 à mon collègue, l'IP1 Sack et c'est lui qui a repris les commandes. Maitre Fotazong est arrivé pour le désistement. Le commissaire a libéré le jeune homme vers 12h et lui a remis une somme de 500 F pour payer la moto et rentrer à Mbangassina. Je dois préciser qu'en ma qualité d'enquêteur dans cette affaire, je n'ai jamais procédé à la moindre audition car il fallait comme la procédure l'exige commencer par celle du plaignant qui n'a jamais eu lieu ».

69. Selon plusieurs témoignages des femmes qui vendent les fruits en face du poste de police, le jeune Ibrahim Bello a été déporté des locaux de la police et jeté de l'autre côté de l'axe lourd en face du poste de police aux environs de 13h45mn ce mardi 07 février 2017. *« Au niveau du restaurant, en face du poste de police sous un arbre où ce garçon a été jeté peu après 13h, nous, les femmes du marché, étions dépassées. Nous lui avons donné la banane, mais il n'a pas pu avaler car il avait un problème de respiration. Nous nous sommes contentées de lui donner un peu d'eau à boire. Étant donné qu'on nous a dit que c'est un voleur et qu'on ne le connaît pas ici, nous l'avons aussi abandonné à cet endroit à la tombée de la nuit pour regagner nos domiciles car personne n'arrivait à comprendre le geste de la police»,* témoigne, avec émotion, l'une des femmes vendeuses de fruit au petit marché en face du poste de police.

70. Beaucoup de commerçants au Carrefour Ombessa témoignent avoir compatit face à la situation difficile de ce jeune homme.

« La situation de cet enfant était bien difficile. Il était couché sur le dos avec ses deux bras enflés et inopérables. J'ai essayé de mettre un peu de la banane mûre dans sa bouche, mais il n'a pas pu avaler. C'est ainsi que de temps en temps, entre deux cars qui s'arrêtaient, puisque je vends mes fruits aux passagers, je passais à côté de lui mettre un peu d'eau dans sa bouche et il remuait ses lèvres. Mais, il y avait des blessures sur lui partout et ses pieds enflés suintaient en permanence. Nous nous sommes posés la question de savoir comment la police pouvait être d'une si grande cruauté envers un être humain, fut-il voleur », témoigne une jeune maman musulmane, avec son enfant sur le dos.

71. A la préoccupation de savoir pourquoi le jeune Ibrahim Bello n'a pas été conduit directement à l'hôpital, beaucoup de témoignages convergent sur le fait que le commissaire voulait s'en débarrasser au plus vite. C'est la raison pour laquelle, il lui remettra la somme de 500 Fcfa en lui demandant de prendre rapidement la moto pour se rendre directement à Mbangassina alors qu'il se rendait à Yaoundé. Malheureusement, selon plusieurs témoignages, les sévices à lui infligés ne lui ont pas permis de bouger car il va s'écrouler à l'intérieur du poste de police et transporter manu militari sous un arbre.

« Il ne marchait pas, il essayait de se déplacer avec ses fesses car les deux pieds étaient déjà foutus », témoignage, un ancien d'église de la Mission de Plein Évangile, présent sur les lieux. *« A une certaine heure, quand il faisait très chaud, il a tenté de se réfugier sous cet arbre que vous voyez mais la folle qui y était installée depuis quelques temps l'a basculé un peu plus loin, à l'entrée de ce restaurant»,* explique un autre homme de Dieu (Pasteur) qui a observé la scène ce 07 mars 2017.

72. Selon les témoignages de Monsieur M. Nweinoh Steve, il sera abandonné sous les intempéries et à son sort. Il faut préciser que selon les témoignages, toute la ville d'Ombessa ce jour-là était dans l'obscurité à partir de 20h le 07 février 2017, faute d'électricité.

«Après son arrestation, j'ai voyagé le mardi 07 février très tôt le matin pour Yaoundé à l'effet de m'approvisionner. Mais, quand je rentre de mon voyage tard dans la nuit aux environs de 22 heures, je trouve un jeune homme couché devant un bar (restaurant) qui jouxte mon dépôt d'œuf. Je vais vers lui et je me rends compte que c'est le garçon qu'on avait accusé le dimanche 05 février de tentative de vol de voiture. Il ne parlait pas. Il était couché sur le dos avec un morceau de pain posé sur le ventre. Je lui ai dit : « Maintenant, tu fais semblant d'être malade, si je reviens le lendemain et je trouve qu'on a cassé ma boutique, je saurai que c'est toi car je t'ai bien remarqué ».

La même nuit avant que je ne me tourne pour rentrer, j'ai vu le commissaire en personne en tout cas, le chef de poste d'Ombessa en civil avec une autre personne toujours en civil avec la torche traverser la route en provenance du poste de police et arriver là où il était couché. J'ai torché sur eux et j'ai bien remarqué le chef de poste et à partir de ce moment, je n'ai pas insisté pour connaître la personne avec qui il était. Je ne sais s'ils venaient regarder si le garçon était déjà mort. Ils l'ont bien observé quand j'étais à quelques mètres devant eux à 2m de ma boutique et ils sont repartis. Nous nous sommes croisés. Ils ne m'ont pas dit le moindre mot et moi non plus. Je ne comprenais rien de ce qui se passait. Je ne sais pas ce qui s'est passé après puisque j'étais fatigué et je suis rentré me reposer étant donné que la ville était presque déserte avec la coupure d'électricité. La nuit-là, je n'avais pas bien apprécié la situation. C'est le lendemain 08 février qui était un autre jour du marché que je sors de chez moi très tôt et je me

rends compte qu'il était toujours à la même position. Il était entouré de quelques curieux qui déplorait la situation puisque c'était à quelques 2 m de ma boutique. Quand je vois sa situation avec les pieds bousillés, je n'ai pas pu supporter. J'étais vraiment traumatisé par cette scène. C'est alors que j'ai compris l'ampleur de la torture qui lui avait été appliquée au poste de police. Nous avons décidé de l'amener à l'hôpital situé à quelques 200m. Pour cela, j'ai appelé un conducteur de moto et on a essayé de le mettre sur la moto mais il ne pouvait point tenir. Pendant que les gens venaient voir, un policier, l'IP1 Sack Joseph Désiré, qui était de service ce jour-là est venu vers 9h nous donner des injonctions que le commissaire a demandé qu'on l'amène à l'hôpital tout de suite en attendant qu'il nous retrouve pour s'occuper personnellement des soins. Il n'y avait personne pour le porter eu égard à l'ampleur des dégâts.

C'est moi qui ai pris mes mains pour toucher les pieds que vous voyez aujourd'hui. Je l'ai fait transporter dans une brouette pour l'hôpital. Et on n'a jamais payé le type de la brouette. On l'a déposé au hall et on a informé les stagiaires car le médecin n'était pas encore au bureau. Par la suite, je voulais déjeuner, cela m'a dépassé parce que j'ai vu comme traitement infligé à ce jeune garçon. Je me suis dit, je connais déjà nos hôpitaux car même si tu es présent tant qu'il n'y a pas d'argent personne ne te regarde. Je dois vous préciser que ma fille unique était en ce moment-là couchée à l'hôpital au village à Mamfé et je réunissais l'argent pour envoyer pour ses soins. J'étais contraint de m'occuper d'abord du cas de ce jeune homme. Lorsque j'ai pensé au message que le commissaire a dit qu'il arrive et entre temps, mais plusieurs (03) heures après, je le vois toujours sur place, se balader sans souci, car je suis juste en face du poste de police. Face à cette situation insupportable, je suis allé voir le médecin pour lui dire que c'est moi qui ai fait amener le jeune garçon. Cela m'a tellement fait mal que je suis venu laisser 15 000 Fcfa que je venais d'encaisser et que je comptais compléter pour envoyer.

Je dois préciser que je voulais laisser seulement 10 000 Fcfa mais quand j'ai vu la douleur qui terrassait le jeune homme, j'ai ajouté 5000 Fcfa. J'ai dit au médecin que j'ai entendu le commissaire donner des instructions qu'il va venir gérer cette situation personnellement. Je lui ai laissé mon nom et mon numéro de téléphone en lui faisant comprendre que s'il arrive, il récupère cet argent et me le restitue car je ne suis qu'un débrouillard. Entre temps, je suis allé chez moi chercher un habit pour lui donner car il était nu comme un vers de terre ».

73. Selon le médecin du CMAO, il ne verra l'ombre du commissaire que six jours plus tard venir pour une tentative de déferrement du jeune Bello au Parquet.

E3. IBRAHIM Bello au Centre Médical d'Ombessa : 30 jours d'enfer

74. Une fois dans les locaux du centre de santé dans la matinée du 8 février 2017 aux environs de 9h30, le jeune Ibrahim Bello n'aurait pas eu droit aux soins immédiats malgré le dépôt de la somme de 15 000 Fcfa. Selon les témoignages des infirmiers en service au CMAO dont des stagiaires venus de Yaoundé, Ibrahim Bello a passé 48h sur un banc au hall à l'intérieur du centre. Les infirmiers expliquent qu'ils étaient dans l'attente de sa famille. Selon les explications du Médecin chef, Dr. Mbiam Nkomo Philippe¹⁶, il a dû reporter la situation à sa hiérarchie notamment le Sous-préfet d'Ombessa en date du 10 février 2017 et ce dernier s'est transporté sur les lieux pour lui-même apprécier la situation. Par la suite, tout n'a été que dilatoire et fuite en avant.

75. Les déclarations du médecin sont révélatrices de ce qui s'est passé :

« C'est un commerçant au petit marché d'Ombessa qui l'a amené ici à bord d'une brouette du petit matin du 08 février 2017 en expliquant qu'il a été retrouvé abandonné en route devant sa boutique depuis hier par les policiers. Pour cela, il a laissé une somme de 15 000 Fcfa pour les premiers soins. Depuis ce jour, personne n'est passé. Mais ici, nous n'avons pas un budget pour gérer ce genre de cas. C'est pour dire que je dois encore de l'argent à la pharmacie.

A mon niveau, j'ai informé le sous-préfet le 10 février 2017 pour lui faire comprendre que le centre ne pouvait pas faire face à la situation et que la seule solution reste son évacuation et il m'a conseillé de me rapprocher du poste de police. Je suis allé au poste le même jour et n'ayant pas trouvé le chef de poste, j'ai laissé le message à ses collaborateurs. Personne n'a réagi.

Alors que j'étais dans la détresse, dans la matinée du 13 février 2017, le chef de poste de police est arrivé ici en compagnie du commandant de la brigade d'Ombessa pour me brandir une lettre de déferrement signée par le Procureur de Bafia que j'ai consultée avec mes collaborateurs. C'est là que je

¹⁶Dr. Mbiam Nkomo Philippe (Mle X-031 238), est un médecin nommé dans ce centre par Arrêté N° 2880-MINSANTE du 14 décembre 2016.

n'en reviens plus et je leur pose la question : vous voulez déférer qui et dans quel état? Allez vous-même voir son état et ils étaient dépassés par ce qu'ils ont vu. Quand le sous-préfet m'a parlé d'une ordonnance, je lui ai clairement dit que je ne peux rien faire à mon niveau et j'ai insisté sur son évacuation dans un centre plus équipé. Ce qui me restait à faire, c'était juste d'enlever la peau sur la partie pourrie pour éviter la progression et par la suite se contenter des pansements ».

76. Après l'avoir consulté, le Médecin a fait le diagnostic suivant à la mission d'enquête:
«Le malade a été ligoté au niveau des pieds et il y a des traces. Les traces de traumatisme montrent qu'il a été bien ligoté, frappé à plusieurs reprises et à plusieurs endroits. Ce qui a empêché la vascularisation (La vascularisation est l'ensemble des vaisseaux sanguins qui irriguent les régions de l'organisme, un organe ou un tissu correspondant à un ensemble de cellules. Elle se fait par l'intermédiaire de trois variétés de vaisseaux : Les artères, les veines et les capillaires qui sont de minuscules vaisseaux). J'ai également constaté des traces de brûlures au second degré au niveau des membres inférieurs avec la présence de nombreux pictons ».

77. Pour lui, son établissement a pris en charge les pansements, les antibiotiques et la nutrition d'Ibrahim Bello. Cependant, plusieurs infirmiers rencontrés par la mission sont formels que Bello a été négligé dans son traitement et n'a pas eu droit aux soins basiques de façon continue car les soins se faisaient aux humeurs du personnel soignant.

78. Dr. Mbiam Philippe Nkomo explique qu'au moment où Ibrahim Bello est arrivé, son équipe a noté « *une insensibilité des deux membres inférieurs avec de multiples ecchymoses partout. Nous avons eu à arrêter le processus de mycoses* ». Mais, il fallait disposer des moyens logistiques plus consistants dans l'hôpital. Ce qui n'est pas le cas pour le CMA d'Ombessa.

79. **Sur l'origine de la pourriture des pieds du jeune Ibrahim Bello**, le médecin dit :

« Ce qui est sûr il a été traumatisé. Il a failli perdre son bras quand on l'a menotté. Il est clair que quand on l'a ligoté aux pieds, il y a eu un grand problème de vascularisation de sang. Le processus scientifique est connu : quand le sang ne circule pas dans une partie du corps pendant plus de 6h du temps, il y a destruction des cellules et cette partie commence à pourrir. Maintenant, voyant la bêtise, les policiers ont enlevé brusquement la fronde. Voilà la deuxième grave erreur. Cela a augmenté le pool sanguin. Ce qu'il ne fallait jamais faire sans une assistance médicale. C'est pourquoi il a perdu ses deux jambes ».

80. Le plateau technique du CMAO reste rudimentaire et n'était en mesure de faire face à cette situation. Ce que déplore le médecin à qui le fardeau a été abandonné :

« Le 08 mars soit un mois après, jour pour jour, le sous-préfet m'appelle pour s'enquérir de la situation et je lui ai dit qu'aucun membre de la famille n'est passé à l'hôpital et qu'il faille obligatoirement l'évacuer. Je lui ai fait comprendre, avec insistance, que si on pouvait le soigner ici, on n'hésiterait pas. Je lui ai dit qu'on pouvait appeler un chirurgien, mais nous n'avons pas de matériel adéquat et qu'on est obligé de l'évacuer. Mon prédécesseur faisait venir des traumatologues ici mais je me suis dit, eu égard au plateau technique dérisoire, s'il décède au bloc qui en sera responsable? ».

81. Et le médecin traitant d'ajouter : « *la même semaine un de ses frères, l'Imam de Mbangassina, Saliou, se présente ici et je lui explique la situation. Ils ont commencé une quête au sein de la communauté musulmane mais cela n'a rien donné puisque les gens venaient ici donner 500 Fcfa ou 1000 FCFA, juste de quoi lui trouver à manger* ». C'est dire que le cas du jeune Ibrahim Bello a été identifié à Ombessa comme un cas désespéré.

82. Toujours selon le médecin, le jeune Ibrahim Bello a été abandonné tant par sa famille que les autorités sanitaires.

« La première personne externe qui s'est présentée ici depuis le début de cette affaire, c'est bien M. Tapi Maurice de l'Ong Mandela Center le 17 mars 2017 vers 14h pour s'enquérir de la situation. Avant lui, nous n'avons vu l'ombre de qui que ce soit, y compris les politiques. Les autorités de Bafia (Le district de Santé de Bafia et les autorités administratives) étaient bien informées de la situation mais j'ai l'impression qu'ils n'ont pas pris la mesure de la gravité de la situation puisque rien n'a été fait. Ils n'ont finalement compris la gravité qu'à travers les réseaux sociaux. Les collègues m'ont même conseillé de référer le cas sur Yaoundé mais je leur ai dit que quand on réfère un cas, il faut un garde-malade. On ne part pas jeter un patient comme cela ».

SECTION III :

Tentative de manipulation et posture ambiguë de certains acteurs et Institutions

A- Le cas FOTAZONG

83. Le comportement du principal plaignant, par qui tout s'est déclenché, suscite beaucoup de controverses. Ses déclarations ne sont nullement sujet à caution eu égard au fait qu'elles contrastent avec celles des témoins oculaires. Monsieur Fomedjou Fotazong Serges Adelphe affirme que le jeune Ibrahim a été aperçu installé sur le siège du chauffeur alors **qu'aucun témoin** parmi la foule présente ne confirme cette version de faits. Tous les témoignages s'accordent à reconnaître que le jeune Ibrahim Bello a été aperçu à proximité de la voiture et non à l'intérieur.

84. Toutefois, le fait que la prétendue victime affirme que ses portières étaient verrouillées automatiquement et qu'il était le seul à savoir que la portière côté passager avait quelques soucis corrobore les témoignages recueillis sur le terrain. De plus, alors que les agents du poste de police d'Ombessa certifient l'avoir appelé, à plusieurs reprises, pour arracher son désistement, une version d'ailleurs confirmée par le sous-préfet d'Ombessa que la Commission a rencontré, le Sieur Fotazong, semble affirmer avec la dernière énergie que c'est de son propre gré qu'il s'est transporté au poste de police eu égard au délai de garde à vue de 48h. Ce qui est bien curieux lorsqu'on sait que la prorogation des gardes à vue dans les unités de police ou de gendarmerie est souvent automatique. Des propos que le Sous-préfet a réfutés en soutenant que sur insistance qu'il a désisté. En plus, il déclare que le jeune Ibrahim Bello a laissé entendre à la foule que le vrai commanditaire du véhicule se trouve à Goura, une petite localité de Mbangassina, alors qu'aucune version des dizaines de témoignages recueillis sur le terrain ne corrobore ces faits.

85. Tout en fustigeant l'attitude du parquet de Bafia qui veut le contraindre par la force publique de se rendre à Yaoundé pour se faire entendre cette fois-ci comme victime après son audition à Bafia par la direction régionale de la police judiciaire en charge des enquêtes, il trouve cette démarche des autorités suicidaire dans la mesure où il ne comprend pas, malgré son désistement, que c'est aujourd'hui qu'on voudrait à tout prix l'auditionner.

86. Pourtant, il s'est rendu à Yaoundé le mardi 04 avril à 12h30 pour se faire entendre par le commissaire Principal Evina Aimé Raymond en personne. A l'issue de cette audition, il s'est rendu directement dans les studios de la télévision privée Équinoxe TV, agence de Yaoundé pour se fendre en déclarations tonitruantes selon lesquelles il réintroduit sa plainte au motif qu'il y a plusieurs versions de faits autour de cette affaire.

87. Pour autant, comment crédibiliser les déclarations d'une personne qui clame, ne plus se rappeler si son désistement dans les locaux de la police le 07 février 2017 était verbal ou par écrit ? Pourtant, il affirme avoir désisté de son propre chef sans aucune pression. Comment comprendre cette volteface si cela ne relève de la pure manipulation de l'opinion et de la justice ?

Reste qu'il se dresse comme un cheval de Troie dans cette affaire à partir du moment où il peut être corvéable à souhait dans l'optique de diluer l'hypothèse de la torture et des traitements cruels et inhumains

B- Posture suicidaire de la Police dans l’Affaire Ibrahim Bello

88. Il est aujourd’hui établi qu’une certaine dynamique s’est développée au sein de la hiérarchie de la police Camerounaise dans la perspective d’étouffer cette flagrante affaire de torture.

Alors que des versions concordantes allaient dans le sens de la torture subie par Ibrahim Bello à Ombessa, le Commissaire de Police Principal Joyce Cécile Ndjem Mandeng, directeur Adjoint, à la cellule de la Communication de la DGSN publiait sur son compte Facebook une version qui mettait en cause les populations et dédouanait les policiers. Elle parlait d’ailleurs de manipulation et appelait l’opinion à se retenir dès lors qu’il n’y aurait eu dans les locaux de la police à Ombessa aucun acte de torture ni de traitements inhumains. Pire encore la porte-parole de la Police essayait de faire avaler à l’opinion une thèse voulant que Ibrahim soit un voleur arrêté en flagrant délit et ayant été essentiellement victimes de justice populaire.

Voici du reste sa réaction :

«Mise au point sur l’affaire Ibrahim Bello :

ATTENTION A L’INTOX! Il s’agit d’un cas de flagrant délit de vol dans le véhicule d’un avocat de passage dans la ville d’Ombessa, qui a entraîné une vindicte populaire, stoppée par l’avocat en question. Ce dernier l’a conduit par la suite au poste de police d’Ombessa. Ibrahim Bello est relaxé deux jours plus tard sur désistement de l’avocat. C’est une semaine après que l’intéressé est conduit à l’hôpital d’Ombessa avec ses blessures. Voilà les conséquences de la vindicte populaire qu’il a subie. Toutes formes de spéculations sur des sévices corporels ou des actes de torture dans le poste de police relève de la désinformation»,

Pouvait-on lire sur son compte Facebook le 24 mars 2017 à 17h24mn alors que la Commission d’enquête était en plein travaux à Ombessa.

89. Acculée de toute part, discréditée par des centaines de commentaires d’indignation sur les réseaux sociaux qui mettait en cause sa probité morale et le manque de professionnalisme dans l’exercice de sa fonction, la chargée de la communication se verra contrainte de retirer sa communication et de nettoyer son profil Facebook désormais presque vierge.

Mais, rien ne sera fait pour rectifier le tir au niveau de la DGSN. La hiérarchie de la police n’a jamais communiqué sur le sujet. Surtout que le Commissaire de police Principal Evina Aimé Raymond a mis la pression sur Me Fotazong pour obtenir sa déposition.

C. L’approche manipulatrice de certains médias

90. Dans son édition du 28 mars 2017 sur l’affaire Ibrahim Bello, **Cameroon Tribune**, le quotidien gouvernemental est allé dans le même sens que la posture initiale de la police, par l’entremise de son reporter, Elise Ziemine Ngoumou, dans la rubrique « Société » en citant abondamment et sans réserve la responsable de la police.

91. Par ailleurs certains médias ont largement contribué à la diffusion de la thèse de la « justice populaire ». C’est le cas de la télévision privée « Vision 4 » basée à Yaoundé, qui a récusé énergiquement la thèse de la torture dans l’une de ses émissions « Tour d’Horizon » du 29 mars 2017.

D. Posture trouble du parquet de Bafia

92. Lorsque l’Ong Mandela Center s’est présenté à Bafia le 31 mars dernier pour le dépôt d’une plainte contre les éléments du poste de police d’Ombessa et l’État du Cameroun, le Procureur Ibrahim Ba, a d’abord refusé de l’enregistrer au motif que le principal suspect est en garde à vue dans les locaux de la direction générale de la police judiciaire. Mandela Center a été même contraint de faire un sit-in dans les locaux du Parquet avant de se raviser pour attendre lundi 03 avril. Pour lui, il a clairement indiqué qu’il va poursuivre le jeune Ibrahim Bello pour vol. Pour mettre ses menaces à exécution, il a fait appeler l’agent d’affaires Fotazong pour lui donner des instructions fermes de se présenter rapidement à Yaoundé à l’effet

de se faire entendre comme victime tout en indiquant qu'il n'est pas sûr qu'il a désisté, mettant un terme à l'action publique.

Le témoignage du Sieur Fotazong en dit long sur cette tentative de manipulation du ministère public censé protéger la société :

« Vous avez vu tout à l'heure que le Procureur de Bafia m'a appelé dans son bureau. Il se trouve qu'il y a eu une requête qui a été déposée à Yaoundé après cet acte de torture. Il me dit que le jour où la police m'entendait, il était à Yaoundé pour répondre de cette requête. Je lui ai dit que je n'ai pas de carburant pour arriver à Yaoundé. Dans ce problème, si on emportait mon véhicule, on n'allait pas entendre toute cette agitation du parquet. C'est parce qu'on se trouve devant un fait accompli qu'on entend tout le monde intervenir. Quand on me fait encore dépenser pour cette affaire, cela me fait mal alors j'avais désisté.

Le procureur de Bafia m'a donc appelé pour me demander de me rendre immédiatement à Yaoundé pour me faire entendre par le Commissaire de Police Principal Evina Aimé Raymond. Puisque le jour où le Procureur était à Yaoundé, le CCP Evina m'a appelé pour me dire qu'il va m'entendre comme victime. Je me suis dit pourquoi c'est aujourd'hui que vous voulez le faire. Depuis que j'ai introduit une plainte, personne ne m'a auditionné et aujourd'hui on veut me contraindre par la force publique de me rendre à Yaoundé. C'est très curieux d'ailleurs. J'ai suivi d'ailleurs que le jour de la reconstitution des faits avec la police, j'ai placé le véhicule au même endroit, la scène a été diffusée à Équinoxe TV alors qu'il n'y avait aucune camera. C'est surprenant car la police aurait filmé avec le téléphone portable à mon insu ».

CHAPITRE IV :

LES OBSERVATIONS SUBSEQUENTES, DES CONCLUSIONS CREDIBLES ASSORTIES DE RECOMMANDATIONS PERTINENTES

Il s'agira ici de faire un certain nombre d'observations (Section 1) nécessaires pour structurer des conclusions efficaces (Section 2) dans la perspective de formulation de pertinentes recommandations (Section 3)

SECTION I :

Quelques observations générales sur l'affaire Ibrahim

A. La mobilisation tous azimuts sur le cas Bello et le silence des autorités Camerounaises.

93. Constatant le silence des autorités et la dégradation récurrente de l'état de santé de ce jeune home, Mandela Center de concert avec le Consortium des Ongs des Droits de l'Homme (CODH) a entrepris de nombreuses initiatives, notamment, l'ultime saisine du 22 mars 2017, des autorités suivantes et les rencontres subséquentes :

- 1) **Le Ministre de la Santé Publique**, M. André Mama Fouda, pour exiger de manière urgente ne prise en charge médicale totale.
- 2) **Le Ministre des Affaires Sociales**, Mme NGUENE, née KENDECK Pauline Irène, afin qu'elle mette en place et en urgence les mécanismes d'assistance prévus dans son ministère.
- 3) **Le Premier Ministre**, Philémon Yang afin qu'il soit édifié et qu'il évalue bien la responsabilité de son gouvernement sur les conséquences de l'inertie et de l'incompétence tant décriées par la société civile camerounaise et les autres acteurs de la société.
- 4) **Le Secrétaire Général de la Présidence de la République** pour information et suivi de la situation qui était déjà critique et dramatique.

94. C'est dire clairement que le gouvernement n'a finalement accédé à notre demande que sous cette ultime pression¹⁷ du 22 mars. Un des responsables du Consortium recevra dans la soirée du 23 mars un appel faisant état de la décision de l'État de prendre en charge dans l'urgence la situation du Jeune Ibrahim Bello. Cette évolution de la situation reconfortait le Consortium des ONGS dans l'urgence d'une descente sur le terrain pour suivre en direct les modalités décidées par le gouvernement en vue du transfert du jeune Bello Ibrahim à l'hôpital Central de Yaoundé.

95. Aussi, une réunion regroupant le Consortium des ONGS de droits de l'Homme et des membres qui composent le collectif «**Sauvons Ibrahim** » créé pour la circonstance par le lanceur d'alerte, M. Paul Chouta, a eu lieu le 23 mars 2017 à 18h au siège de **Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun (NDH-**

¹⁷ Voir décharge des dites lettres en annexes de ce rapport.

Cameroun) à Bastos-Yaoundé à l'effet d'apprécier le développement de la situation et asseoir les contours et le contenu d'une nouvelle et ultime mission sur Ombessa.

96. Ces nouvelles missions sur le terrain, avaient pour objectif de poursuivre et de compléter les enquêtes précédemment menées, à l'effet d'une part d'apprécier l'évolution de la situation et éventuellement les mesures prises par le gouvernement en vue de l'évacuation du jeune Ibrahim Bello dans un centre hospitalier de référence à Yaoundé avec **prise en charge immédiate et totale**, et d'autre part de vérifier et documenter toutes les informations supplémentaires relatives à sa torture dans les locaux de la police ainsi que de relever toutes les mesures nécessaires susceptibles de faire évoluer la situation dans le bon sens.

B. La prise de conscience de la gravité de la situation et la décision de prise en charge totale du Jeune Ibrahim Bello par l'État du Cameroun.

97. Le patient Ibrahim Bello a été finalement transféré à Yaoundé sous une généreuse initiative privé conduite par Monsieur Fogué Alain.

98. C'est grâce à la mobilisation à travers les réseaux sociaux des citoyens engagés, et surtout les actions de pression et de lobbying du Consortium des ONG de droits de l'Homme (CODH) que ce dénouement est arrivé avec la décision du Gouvernement de prendre en charge Ibrahim Bello. C'est aussi grâce à l'activisme et la mobilisation du « Collectif Sauvons Ibrahim » et de tous les citoyens engagés autour de la cause de Ibrahim Bello, aussi ceux du Cameroun que de la Diaspora. Sur ce dernier point, la Commission tient à mettre de l'emphase sur les citoyens camerounais du pays et de la diaspora qui ont porté ce dossier parmi lesquels on peut citer, sans être exhaustif, Boris Berthol, Abdelaziz Mouende, Parfait Mvoum, etc.

C. Sur les conditions du transfèrement du jeune Bello Ibrahim à l'hôpital Central de Yaoundé.

99. Le patient Ibrahim Bello n'a été remis au Prof. Alain Fogué, qu'après signature d'un engagement après avis du Sous-préfet d'Ombessa, M. Alain Blaise Mvondo Nkoulou et de l'accord du médecin du Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa (CMAO) de le conduire exclusivement à l'Hôpital Central sous bonne escorte de deux infirmiers dépêchés par le médecin pour veiller à la régularité de l'opération suite au processus de prise en charge totale initié par l'Ong Mandela Center auprès des autorités compétentes.

« A 20h30, le préfet de Bafia m'appelle pour la première fois, certainement parce qu'il a vu les images choquantes sur les réseaux sociaux, pour me dire qu'il a suivi que le professeur Fogue arrivait et qu'il fallait éviter la récupération politique. C'est pour cela que je me suis référé au sous-préfet étant donné que le jeune Bello avait des antécédents judiciaires.

Le sous-préfet m'a rassuré que c'est terminé avec la justice, et m'a certifié que l'affaire était classé sans suite après le désistement du plaignant et qu'il y avait aucun problème de le déplacer. Cette nuit, à 23h30, le Sénateur (Pascal Anon Adibime, originaire d'Ombessa) m'appelle pour la première fois et je lui ai que je le rencontrai le lendemain pour qu'on en parle. Ce que j'ai fait ce matin. C'est également, ce jour que je reçois un coup de fil de la déléguée régionale de la santé publique du Centre pour s'enquérir de la situation et du plateau technique». Dixit Dr. Mbiam Nkomo Philippe, Médecin Chef du CMA d'Ombessa.

100. Dès son arrivée à l'hôpital Central de Yaoundé, les mesures de prises en charge totale décidées par les autorités de Yaoundé la Veille, vont être mises en application. Mais la Commission n'a pas été en mesure d'entrer en possession d'un document permettant d'apprécier l'étendue de cette prise en charge, dès lors qu'au regard de l'état de Bello, il est possible d'envisager une évacuation sanitaire hors du Cameroun.

D. Observations sur la thèse de la justice populaire dont aurait été victime Ibrahim Bello

101. S'agissant de la thèse de la justice populaire, le médecin d'Ombessa émet de sérieux doutes. *« Il y a eu un problème au départ. La police parle de la justice populaire mais quand un enfant est dans cet état, il faut d'abord l'amener à l'hôpital avant de le placer en garde à vue. Ce qui est flou. Car rien ne peut justifier le traitement infligé à ce jeune homme. La main gauche a été sauvée mais elle ne sera pas pleinement fonctionnelle pour tout le reste de sa vie car il a failli perdre cette main quand on l'a menotté ».*

E- Observations sur la chaîne de responsabilité de la Torture

TOUS COUPABLES DE LA DEGRADATION DE LA SITUATION SANITAIRE DE IBRAHIM.

102. Comme mentionné plus haut dans les différents témoignages, le rôle joué par les uns et les autres dans cette affaire a contribué à la dégradation de la situation.

Les attitudes des différents acteurs impliqués dans ce scandale de trop n'ont pas été à la hauteur des attentes. Il est donc indiqué ici de passer en revue l'implication des acteurs clés.

5) l'IP1 Sack Joseph Désiré

103. L'IP1 Sack Joseph Désiré, est le chef de poste de la brigade B qui était de garde le 05 février 2017. L'absence des mentions sur la « main courante » augurait déjà une situation difficile. C'est d'ailleurs lui qui a insisté pour que l'agent d'affaires Fotazong introduise une plainte pour tentative de vol contre le jeune Ibrahim Bello, en lui fournissant un format et un stylo.

104. Cet élément de la police a été identifié tant par le Sous-préfet que ses collègues comme un homme dangereux et de moralité douteuse. Ce d'autant plus que la plupart des habitants rencontrés à Ombessa dans le cadre de cette enquête affirment que ce n'est pas la première fois qu'il se livre à des actes pareils. Cet agent de police est connu dans toute la ville d'Ombessa pour sa brutalité et son mépris vis-à-vis du commissaire et des institutions que ce dernier est censé incarner. Il aurait toujours dit à ce dernier qu'il n'est pas son chef, mais son camarade d'arme. Plusieurs fois, ses collègues de service l'ont surpris en train de faire des patrouilles nocturnes seul dans le seul but d'extorquer de l'argent aux populations.

105. Aussi les populations manifestent ouvertement leur ras-le-bol pour le poste de police à cause de cet IP pour ses nombreuses bavures pourtant bien connues des autorités et de sa hiérarchie.

En effet, plusieurs de ses collègues témoignent à visage découvert qu'il a dit au Commissaire, à plusieurs reprises, qu'il va le faire partir de là pour venger son frère qui était le tout premier chef de poste et qui a été muté ailleurs. La Commission a pu établir à ce propos que plusieurs lettres disciplinaires avaient déjà été émises contre cet élément.

Enfin, même au sein de la communauté des conducteurs de moto rencontrés l'unanimité se dégage sur les agissements à caractère criminel de cet agent de police qui sévit en toute impunité depuis des années.

6) L'OP1 Bikouo Ndzié et l'imaginaire tentative d'évasion

106. Vient ensuite, l'OP1 Bikouo Ndzié, chef de poste. Ce dernier a essayé tous les subterfuges pour camoufler cette affaire.

C'est lui qui, une fois alerté d'une imaginaire tentative d'évasion, se rend au poste pour menotter le jeune Ibrahim Bello sur une grille de la fenêtre d'une hauteur de 1.70 m dans la chambre de sûreté sans se soucier des conditions dans lesquelles il passera la nuit. Pourtant il avait la possibilité, en cas d'insécurité potentielle, de transférer le gardé à vue dans la chambre de sûreté de la brigade de gendarmerie situé à une centaine de mètres du poste de police.

De même, dans la matinée du 06 février suite à l'horreur de la nuit, l'OP1 Bikouo a bel et bien visé le registre de la « main courante », sans se soucier si le jeune y était enregistré.

Par ailleurs, lorsqu'il est informé le matin des graves sévices que le gardé à vue a subi, il n'a jamais reporté le cas à sa hiérarchie.

Plus préoccupant, lorsque sur instruction du sous-préfet, le médecin se rend au poste de police le 10 mars 2017 pour les amener à assumer leur responsabilité, le Chef de poste est resté de marbre.

Les appels incessants à l'endroit du plaignant, en vue de son désistement montrent clairement qu'il voulait étouffer cette affaire.

107. Plus préoccupant, lorsqu'à la demande du sous-préfet, le médecin se présente au poste de police pour lui demander d'assumer ses responsabilités, il ne recevra que mépris et indifférence de part de ce chef de poste. En plus lorsque le Jeune Bello est déposé sous un arbre en face du poste de police, il s'est rapproché de lui dans la nuit du 07 février vers 23h pour vérifier les conséquences de ses actions.

108. En plus, lorsqu'il donne des instructions à son élément, l'IP1 Sack de demander aux habitants d'Ombessa d'amener le jeune Ibrahim Bello à l'hôpital le lendemain 08 février en attendant qu'il vienne gérer personnellement les soins, il ne se présentera dans ce centre de santé que le 13 février en compagnie du Commandant de Brigade avec une lettre de déferrement sans que l'on ne sache par quelle gymnastique il l'a obtenue. Pourtant le jeune Bello a été « libéré » au terme du désistement du plaignant. Comment obtenir un tel acte du procureur le 13 février alors qu'il a fait désister le plaignant le 07 février, si ce n'est pour créer la confusion autour de cette affaire dès lors qu'il est établi que le jeune Bello à cet instant était dans une situation très critique (au bord de la mort) à l'hôpital?

7) **Le médecin du CMOA, Dr. Mbiam Nkomo Philippe**

109. Malgré toute sa bonne volonté affichée, il n'a pas joué un jeu franc, responsable et courageux dans cette affaire. Même s'il se défend avoir informé la hiérarchie notamment le Sous-préfet. Pourtant, il est établi que le jeune Ibrahim Bello a eu à séjourné 48h sur un banc au hall de l'hôpital avant d'être admis dans une salle d'hospitalisation. Toujours est-il que l'état du matelas sur lequel il était couché en dit long sur cette négligence. Il affirme pourtant, la main sur le cœur, qu'au moment où il a reçu le jeune Ibrahim Bello, la situation était encore maîtrisable, c'est dire qu'on pouvait éviter l'amputation de ses deux jambes. Conscient de l'incapacité de son centre à sauver Ibrahim Bello au regard de la gravité de sa situation, le Médecin d'Ombessa ne peut pas expliquer comment a-t-il pu continuer de garder ce malade pendant plus d'un mois jusqu'au passage de la mission de Mandela Center le 20 mars. Pour autant, l'on ne saurait ne pas louer sa disponibilité à coopérer par la suite.

8) **Concernant le Sous-préfet d'Ombessa**

110. M. Alain Blaise Mvondo Nkoulou n'est pas à l'abri dès lors qu'il s'agissait bien d'assistance à personne en danger. Informée de la situation par le médecin, il a fait ce qui peut être considéré aujourd'hui comme du dilatoire. Certes, il affirme avoir informé la hiérarchie à Bafia, notamment le préfet qui lui aurait demandé de faire ce qu'il peut. Mais nous n'avons trouvé aucune trace des écrits allant dans ce sens. Toujours, est-il qu'en tant qu'initiateur de ce poste de police, il reconnaît ses limites dans la mesure où il affirme qu'en moins de deux ans il y a eu deux chefs à la tête de cette unité dont le premier a été viré pour ses écarts et conduite et manquements. Par ailleurs il reconnaît clairement « l'existence des brebis galeuses » au sein de ce poste de police et dit même connaître les auteurs des abus qui s'y pratiquent. Mais qu'a-t-il fait pour éviter le pire sur le jeune Ibrahim Bello? Comment a-t-il pu laisser cette situation pourrir sur son territoire cette situation pendant plus d'un mois ?

9) **Le Parquet de Bafia**

111. Le Parquet de Bafia a joué un rôle assez flou dans ce drame. Lorsque le 06 février 2017, alors que le jeune Ibrahim Bello gémissait sous le poids des nombreux sévices, traitements cruels et inhumains à lui infligés, le Substitut n°4, Madame FOKAM Carole, est passée contrôler la chambre de sûreté d'Ombessa en sa qualité de responsable d'inspection des cellules dans cette zone. Une telle opération suppose qu'elle avait le devoir d'interroger les gardés à vue pour voir leur état et leurs conditions de détention. Mais elle s'est contentée des informations orales fournies par le chef de poste. Ensuite, elle s'est limitée d'ordonner son déferrement afin qu'elle « gère » la situation à son niveau.

Une telle attitude dénote un certain manquement au devoir à elle assigné. Plus préoccupant, l'ordre de déferrement a été signé par ses soins alors que l'agent d'affaires Fotazong aurait désisté depuis le 07 mars 2017 à midi et que la situation sanitaire critique de Bello était une réalité.

Lorsque **la mission** l'a rencontré dans son bureau à Bafia le 30 mars 2017, la représentante du ministère public n'a pas nié les faits mais a refusé catégoriquement de répondre sur le fait que le commandant de brigade et le commissaire soient allés à l'hôpital le 13 mars avec cette lettre de déferrement. Elle a préféré se réfugier derrière le devoir de réserve auquel elle est astreinte que de fournir des explications.

Par ailleurs l'attitude questionnable de son patron suggère d'envisager l'hypothèse d'un rôle trouble du parquet de Bafia.

112. Lorsque l'Ong Mandela Center s'est présenté à Bafia le 31 mars dernier pour le dépôt d'une plainte contre les éléments du poste de police d'Ombessa et l'État du Cameroun, le Procureur Ibrahim Ba¹⁸, a

¹⁸Ibrahima Ba (Mle 568 255-J), est magistrat de 4e grade et procureur de la république auprès des tribunaux d'instance de Bafia.

d'abord refusé de l'enregistrer au motif que le principal suspect est en garde à vue dans les locaux de la direction générale de la police judiciaire. Pourtant il n'hésitera pas à indiquer qu'il va poursuivre le jeune Ibrahim Bello pour vol. Pour mettre ses menaces à exécution, il fera appeler l'agent d'affaires Fotazong pour lui donner des instructions fermes de se présenter à Yaoundé à l'effet de se faire entendre comme victime tout en indiquant qu'il n'est pas sûr qu'il a désisté.

5) Les autres autorités

113. Au niveau de Bafia, les autorités que nous n'avons malheureusement pu rencontrer tentent de se dédouaner par le fait que c'est à travers les réseaux sociaux que les uns et les autres ont été informés. Le Chef de District de santé de Bafia, Dr. MBENDE Abraham, et le Préfet du département du Mbam-et-Inoubou, n'ont pas pleinement et efficacement rempli leurs missions.

114. Mme Gwawono Ndzana Thérèse, épouse Nkoa, déléguée régionale de la santé publique du Centre en place depuis le 19 décembre 2013 que la mission n'a pas rencontré ne se serait intéressée à cette affaire que quand les réseaux sociaux en ont fait un large écho. Elle n'aurait appelé le médecin d'Ombessa que dans la nuit du 23 mars 2017. A la réalité, elle n'a rencontré le médecin chef d'Ombessa qu'au lendemain du transfèrement du jeune Bello à Yaoundé alors même qu'elle ne devait pas ignorer que le plateau technique dans ce centre d'Ombessa est nul ou mieux inexistant.



115. Au terme de cette Enquête, le Consortium des Ongs de droits de l'homme à travers la Commission d'enquête qu'elle a mis en place est en mesure de présenter les conclusions suivantes :

1- Sur l'identité d'Ibrahim Bello.

La Commission a été en mesure de conclure :

- qu'Ibrahim Bello est un enfant mineur, orphelin de nationalité camerounaise et de parents Camerounais décédés.
- Que cet enfant n'a aucun casier judiciaire
- Qu'il n'a pas d'antécédent sanitaire
- Que cet enfant n'a jamais séjourné dans une quelconque agglomération urbaine du Cameroun
- Que le Jeune Bello s'exprime d'ailleurs essentiellement en « ffulbé », en français et ne maîtrise aucunement le « Haoussa ».
- Que l'enfant Ibrahim Bello ne dispose aucune notion en conduite automobile ou moto.

2- Sur l'éventualité d'un flagrant délit de vol

La Commission a été mesure de conclure

- Qu'Ibrahim Bello n'a jamais fait l'objet d'un flagrant délit de vol de voiture à Ombessa le 05 février 2017.
- Que ni la voiture de M. Fotazong n'a été volé, ni un quelconque objet ou effet dans la voiture de ce dernier n'a été retrouvé sur lui.
- Que Bello n'a été arrêté avec aucun objet ou matériel soit issu de la voiture, soit d'autre source, soit même susceptible d'indiquer qu'il peut être un voleur.
- Qu'il est **impossible** que Ibrahim Bello ait essayé de voler une voiture alors qu'il n'a jamais pris le volant d'un véhicule; ne sachant aucunement conduire.
- Que la clameur de la foule, signalée, est partie d'un soupçon né de la posture suspecte et de ses mouvements autour du véhicule;

3- Sur la thèse de la justice populaire

La Commission affirme que :

- Ibrahim Bello a bel et bien été arrêté par des personnes qui le suspectaient de vouloir voler dans une voiture garée à moins de 20 mètres du poste de police d'Ombessa;
- Que ces personnes **n'ont jamais torturé Ibrahim Bello** qui a été amené dans le poste de police en marchant normalement sur ses deux pieds et en parlant normalement.

4- Sur la réalité des actes de torture et de traitements cruels dans les locaux de la police

La Commission est en mesure de conclure **sans équivoque** :

- Que le 05 février 2017, le nommé Ibrahim Bello **a été bel et bien torturé et a subi des actes de traitement cruels, inhumains et dégradants** dans les locaux de la police à Ombessa.
- Qu'il a subi les pires formes de torture dans ce lieux de sureté notamment l'usage des menottes, de l'eau, des chaines, de la machette, des courants électriques, des gourdins.
- Que ces actes de tortures ont entraîné des dommages graves et irréversibles ayant conduit notamment la **perte définitive des deux jambes, partielle d'un bras**, et peut être **définitive de l'usage de la parole** : les diagnostics profonds n'ont pas encore révélé l'état de son cerveau après tous ces sévices.
- que ces actes soient bien **l'œuvre des agents de la police** aidés par trois individus agissant pour le compte des fonctionnaires de la police.
- Qu'en toute irresponsabilité, les responsables de la police d'Ombessa ont **abandonné cet enfant dans un état quasi-agonisant sous les intempéries** alors même qu'il avait besoin urgemment de soins médicaux.

5- Sur le rôle des autorités administratives

La Commission est en mesure de conclure que :

- il y a eu laxisme au niveau des autorités administratives, notamment le sous-préfet qui, informé de la gravité de la situation dans son unité administrative n'a pas pris les mesures à la hauteur de la situation
- Le Jeune Bello est aussi victime de non-assistance à personne en danger de la part des autorités administratives de la localité d'Ombessa.
- L'intégration des individus de moralité douteuse dans l'effectif du poste de police d'Ombessa, en qualité de «parapoliciers » est une entorse réelle au fonctionnement serein de l'unité de sécurité.

6- Sur la négligence médicale et l'effectivité des mesures de prises en charges médicales préalables au versement des sommes d'argents

La Commission est en mesure de conclure:

- Que l'enfant Ibrahim Bello a été **victime de négligence médicale** au Centre Médical d'Ombessa. En laissant ce malade pendant 48 heures sans soins sur le banc de l'hôpital au motif qu'on attend la famille, le corps médical a fait preuve d'inconscience. De même, en gardant ce malade pendant près d'un mois dans leur unité tout en sachant qu'il n'avait pas la possibilité de soigner son mal, le **Responsable de l'unité de santé d'Ombessa a participé à empirer la situation.**
- Que les mesures¹⁹ prescrites par le Ministre de la Santé à la suite des affaires Koumatekel et autres ne sont pas effectives dans plusieurs unités médicales dans le pays.

¹⁹A la suite du décès de Dame Nlate Mfomo née Hélène Ngo Kana à l'Hôpital général de Douala (HGD) dans la nuit du 9 au 10 janvier 2016, dans les circonstances de prise en charge catastrophiques, à l'affaire de la gestion du séjour de Honorine Nshi épouse Nkimih à l'hôpital central de Yaoundé (HCY) avec une grossesse de quintuplés perdus le 22 mars 2016 en passant par le cas terrifiant de dame Monique Koumateke, porteuse du grossesse gémellaire, opérée le 12 mars 2016 en plein air par une parente, en toute indifférence, à l'entrée du service de maternité de l'hôpital Laquintinie de Douala (HLD), les 26 mesures du ministre de la santé, André Mama Fouda étaient supposées engagées toutes les formations sanitaires publiques à la prise en charge immédiate et sans condition des cas

- Que ces mesures sont, par leur non-exhaustivité, peu efficaces. En effet, l'effectivité de telles mesures auraient pu éventuellement éviter le pire au jeune Ibrahim dès lors qu'il aurait immédiatement pris en charge (pas près de 40 heures après) et qu'au regard de la faible infrastructurelle il aurait pu être immédiatement évacué vers Yaoundé au lieu d'être abandonné pendant plus d'un mois.
- Que la trentaine de mesures contenue dans ces directives ministérielles réparties en 5 sous-chapitres Accueil et Orientation; prise en charge des patients ; Accès et Sécurité ; Communication et Contrôle et Évacuation demeure une vue de l'esprit dans la majorité des formations sanitaires publiques du Cameroun. :
- Que ces heures prétendument dédiées à sauver la vie des patients, n'ont été que des heures d'attente et d'agonie pour le jeune Ibrahim Bello au CMAO d'Ombessa.

7- Sur la posture de la police Nationale et la tentative de manipulation de l'opinion publique

La Commission est en mesure de conclure que :

- Un complot a été monté par des agents et responsables véreux au niveau de la Police camerounaise dans le but de manipuler l'Opinion. Il s'agissait pour ces responsables de la police d'essayer de transformer en conséquence de justice populaire cet acte ignoble de torture commis dans les structures de la police et par des policiers et leurs complices;

La Commission n'est toutes fois pas en mesure de reconstituer la chaîne de responsabilités dans cette tentative de travestir les faits. Pour autant, l'absence d'une réaction officielle du Délégué Général à Sûreté Nationale, infirmant les déclarations de son responsable de la communication permet de postuler que l'Institution endosserait cette tentative de manipulation de l'opinion.



Au regard des conclusions ci-dessus formulées par la Commission d'Enquête mise en place par le Consortium des ONGS sur la Torture et l'affaire Ibrahim Bello, **Le Consortium des ONGS a décidé de formuler les recommandations suivantes qui sont soit d'ordre spécifiques, soit d'ordre général.**

Recommandations spécifiques à l'affaire Ibrahim Bello

Ainsi, le CODH recommande :

1. A la DGSN

- de réaffirmer la position de la police camerounaise à la suite du communiqué sur la posture manipulatrice orchestrée par certains cadres des services centraux. Elle contribuera à amoindrir la douleur de la famille du jeune Ibrahim Bello.

d'urgence. « *J'engage tous les directeurs à la mise en œuvre immédiate et sans délai de ces directives qui feront l'objet d'une évaluation périodique, assortie de sanctions éventuelles* », avait martelé fermement André Mama Fouda.

Pourtant, le 28 février 2016, une circulaire du Ministère de la santé « rappelait » aux directeurs des formations sanitaires, les dispositions antérieures et toujours en vigueur, à savoir que les urgences médicales et chirurgicales "vitales" bénéficient d'une prise en charge urgente et prioritaire ; le paiement des soins et autres actes étant exigibles 24 heures plus tard.

- Procéder immédiatement à la dissolution pure et simple, du poste de police d'Ombessa, sinistre site de torture et si besoin l'exige d'en créer un véritable commissariat de police correspondant aux critères requis et doté des moyens suffisants.
- Procéder à l'extirpation immédiate du corps de la police des individus présentés comme des « parapoliciers » qui agissent au nom de la police.

2. A l'État du Cameroun

- de rendre public les mesures urgentes prises en vue de démanteler la chaîne de responsabilité des acteurs impliqués dans cette affaire Ibrahim Bello.
- de se pencher urgemment sur la mise en œuvre des mesures réparatrices qui seront décidées par la Justice en vue d'adoucir les cœurs des familles concernées par l'affaire Ibrahim Bello.
- Prendre des mesures visant à assurer la sécurité des personnes concernées ayant témoigné ou détentrices de témoignages clés dans l'affaire Ibrahim Bello.
- Prendre toutes les mesures afin de prévenir tout acte de représailles par les auteurs présumés de cette violation commise à l'encontre du jeune Ibrahim Bello à Ombessa.
- Prendre des mesures sévères à l'encontre de toutes les autorités qui se seraient rendues coupables de laxisme ou de manipulation des témoins.
- Prendre des mesures nécessaires afin que le jeune Ibrahim Bello puisse non seulement avoir des soins nécessaires mais tous les soins existants y compris l'évacuation internationale dans un centre plus équipé si indispensable pour une prise en charge post traumatologique.

3. A la justice camerounaise

- Veiller à une bonne administration de la justice dans le cadre de l'affaire Ibrahim Bello en s'assurant que les procédures judiciaires engagées pour le compte d'Ibrahim Bello, soient menées en toute objectivité et qu'une justice équitable soit rendue dans un délai raisonnable.
- Demander au Parquet Général du Centre de se saisir immédiatement du dossier Ibrahim Bello.
- Dessaisir le Parquet d'instance de Bafia et d'instruire une enquête préliminaire par un autre corps autre que la police (gendarmerie nationale).

RECOMMANDATIONS GENERALES

Ainsi, le CODH recommande :

4. A l'État du Cameroun:

- Mener des enquêtes promptes, indépendantes, crédibles et impartiales sur les violations des droits de l'homme commises dans les unités pratiquant la garde à vue et dans l'hypothèse où des éléments constitutifs de crimes sont réunis, de traduire en justice tous les auteurs présumés de ces violations, quel que soit leur rang; et de garantir le droit des victimes à une juste et équitable réparation.
- Adopter des mesures disciplinaires à l'encontre des fonctionnaires et agents de l'État ayant abusé de leurs prérogatives.
- De renforcer les mesures d'interdiction de l'usage de la force par des membres des forces de défense et de sécurité que lorsque strictement nécessaire et de manière proportionnelle avec le but légitime poursuivi.
- Garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toute personne et de veiller à ce que toute restriction à ces libertés respecte les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité ;
- Mettre en place le **mécanisme National** prévu dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

(Article 3 : Chaque État Partie met en place, désigne ou administre, à l'échelon national, un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après dénommés mécanisme national de prévention).

Article 4 : 1. Chaque État Partie autorise les mécanismes visés aux articles 2 et 3 à effectuer des visites, conformément au présent Protocole, dans tout lieu placé sous sa juridiction ou sous son contrôle où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite (ci-après dénommé lieu de détention). Ces visites sont effectuées afin de

renforcer, s'il y a lieu, la protection desdites personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.2. Aux fins du présent Protocole, on entend par privation de liberté toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné par une autorité judiciaire ou administrative ou toute autre autorité publique).

- Autoriser les ONGS locales spécialisées dans la défense des droits de l'homme à effectuer des visites, conformément au présent Protocole, dans tout lieu placé sous la juridiction ou sous le contrôle de l'État camerounais où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite.

5. Au Ministre de la santé publique

- Publier un rapport dans un délai de 30 jours ressortant la cartographie de toutes les formations sanitaires publiques ayant garanti l'effectivité des 28 mesures contenues dans les directives ministérielles réparties en 5 sous-chapitres Accueil et Orientation; prise en charge des patients ; Accès et Sécurité ; Communication et Contrôle et Évacuation.
- Doter l'Hôpital de District de Bafia et tous les autres du pays de moyens adéquats pouvant faire face aux cas identiques à celui d'Ibrahim Bello.
- De manière transitoire, doter chaque département du Cameroun d'au moins une ambulance destiné à l'évacuation vers des hôpitaux plus spécialisés en cas de nécessité.

6. A la communauté internationale :

- D'apporter l'appui nécessaire aux autorités en vue de poursuivre et d'enquêter sur les auteurs présumés de violations des droits de l'homme commises dans les chambres de sureté.
- Demander aux autorités de prendre des mesures préventives afin que les violations ne puissent se répéter et de veiller au suivi des mesures prises par les autorités en réaction à ces violations.
- D'appuyer le renforcement des capacités des agents de la police nationale en matière de respect des droits de l'homme, ainsi que les autorités politico-administratives locales, quant à leurs responsabilités en matière de protection des droits de l'homme.

4.. Aux acteurs politiques et aux médias Camerounais :

- de condamner fermement l'usage de la de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et prendre les mesures appropriées pour les prévenir et y mettre fin.
- Relayer tous les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants pour décourager les auteurs.

ANNEXES

Liste des annexes

1. Présentation du Consortium
2. Rapport de mission de Mandela Center des 17 et 18 mars 2017
3. Lettre de Mandela Center au Minsanté
4. Lettre de Mandela Center au Minas
5. Lettre de Mandela Center au SG/PM
6. Lettre de Mandela Center au SG/PRC
7. Lettre de Mandela Center à la CNDHL
8. Réaction de la cellule de communication de la DGSN
9. Article publié dans Cameroon Tribune du 27 mars 2017
10. 05 planches de photos d'Ibrahim Bello de sa sortie du poste de police à l'Hôpital central de Yaoundé
11. Photos de quelques installations administratives d'Ombessa
12. Photo du véhicule à l'origine du drame
13. Plainte de la famille Ibrahim Bello à la DGSN
14. Plainte de Mandela Center au Procureur de Bafia (04 pages)
15. Plainte de Mandela Center au SED/SCRJ (03 pages)

Annexe 1 : Présentation du Consortium des ONGS contre la Torture et sur le Cas Ibrahim Bello

Le CODH mobilisé dans le cadre de l'affaire Ibrahim Bello est constitué d'une trentaine d'organisations de la société civile opérant dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun. Nous présentons ici quelques-unes de ces OSC.

Mandela Center

MANDELA CENTER est une structure de défense des droits des victimes créée au Cameroun en 2005. Ce centre a été reconnu par les autorités Camerounaise comme association en 2015.

« Mandela Center » vise 04 principaux objectifs :

- Aider les citoyens à mieux maîtriser leurs droits et devoirs en vue de mieux les défendre ; - Assister juridiquement, et à tous les niveaux, les victimes de violation dans la défense de leurs droits et dans le processus d'obtention des réparations éventuelles ;
- Apporter une assistance pluridimensionnelle aux victimes de la violation des droits de l'homme, de la torture et des injustices sociales. - Assister les populations dans le processus de défense de leur droit d'accès à la propriété et surtout la protection de leurs terres

« Mandela Center » accorde une priorité particulière aux enfants, aux femmes, aux couches vulnérables et surtout aux peuples autochtones.

NDH-Cameroun,

Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun (NDH-Cameroun) est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits de l'homme partout où ils sont bafoués. NDH s'occupe des différentes catégories de droits, aussi bien ceux contenus dans le Pacte international sur les droits civils et politiques et ceux protégés dans le Pacte international sur les droits socio-économiques et culturels. NDH, créée en 1977 et légalisée au Cameroun en 1997 sous le n°032/RDDA/F35/BAPP, dispose aujourd'hui d'un statut consultatif auprès des Nations Unies. Elle est aussi membre du Conseil de l'International Peace Bureau de Genève qui regroupe entre autre la plupart des Prix Nobel de la Paix.

Siège : Le siège national de NDH est situé à Yaoundé.

Adresse : 32, rue Polyclinique Bastos, BP 4063 Yaoundé : Email : ndhcam@yahoo.fr ;

Tél : 00 (237) 22 01 12 47 //Fax : 00 (237) 22 21 38 63 site web : www.ndhcam.org

Finalité : Défendre les Droits de l'Homme partout où ils sont bafoués, les étendre, afin de prendre en compte les évolutions de la société depuis 1789 et 1948 jusqu'au 21ème siècle.

Un Monde Avenir,

Un Monde Avenir est une organisation militante qui s'est inscrite dans le champ du développement social et la participation citoyenne en milieu urbain créé en 2003 pour servir de levier de mobilisation des populations pour des questions d'enjeux collectif et régional.

Un Monde Avenir a pour vision

L'égalité des droits en tant que valeur universelle, visant l'épanouissement de tout l'homme. Se fondant sur les mutations sociales en cours et de l'impératif de construction d'un avenir basé sur la justice sociale.

Ses principaux objectifs ; Contribuer au plein épanouissement de l'homme à travers la promotion du vivre ensemble, de l'accès au droit et la lutte contre toute forme de discrimination. Apporter son appui aux initiatives dans les domaines de l'animation sociale et du développement socio urbain.

Promouvoir l'économie sociale et solidaire en direction des personnes vivant dans la précarité. Promouvoir les échanges interculturels sur le plan national et international.

Aprodafim,

Association pour la Promotion et la Protection des Droits Humains et l'Accompagnement des Filles Mères (APRODHAFIM)

Naissance : En date du 23 Janvier 2004

BP. S/C 820 N'Gaoundéré Portable. 77 22 33 37/96 74 4 133

Email : aprodafim_cm2@yahoo.fr/aprodafim@gmail.com

04 domaines d'investigations : a) Domaine sanitaire b) Domaine Éducation, Augmenter le taux de scolarisation des jeunes, c) Domaine social

Goodwill Cameroun,

Goodwill-Cameroun est une organisation à but non lucratif et à vocation socio-humanitaire. Elle a été créée en 1994 et légalisée en 1996 par autorisation n° 0033/RDA/JO6/BAPP et a son siège à Yaoundé, au quartier Mvog-Ada. Elle compte à ce jour 269 membres dont près de 14 % de personnes valides solidaires de la cause des personnes handicapées et a pour objectif principal l'intégration sociale des personnes handicapées via notamment la promotion de leurs droits.

Pour accomplir sa mission, Goodwill-Cameroun a recours à divers types d'actions qui se résument en une stratégie d'information, de formation, de sensibilisation et de lobbying. L'emploi, le droit, l'éducation, la santé et l'expertise constituent ses principaux domaines d'intervention.

Solutions Cameroun,

SOLUTIONS CAMEROUN est une association apolitique et à but non lucratif créée en 2002 par les citoyens Camerounais résidents et ceux de la diaspora, conformément à la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 portant Libertés d'Association. Elle est légalisée le 03 mars 2004 sous le N° 108/RDA/F35/BAPP. Son siège est à Bafoussam.

SOLUTIONS CAMEROUN a pour mandat la recherche soutenue du mieux-être du Citoyen dans l'optique globale d'un développement durable et harmonieux.

Sa vocation est d'être un socle où se cultive le sens du devoir bien accompli; où s'affirme la conscience de la responsabilisation du Citoyen face aux multiples défis qui l'interpellent.

Plate-Forme de la société Civile pour la démocratie,

La Plate-forme de la Société Civile pour la Démocratie au Cameroun est un regroupe d'OSC créé en 2007 à Douala par 122 associations camerounaises

Son principal but est d'ouvrir pour une alternance dans la paix et par les Urnes au cameroun0.

Dignité Humaine Indispensable,

DHI est une association des droits de l'homme créé à Bafia en 2000 et qui travaille dans la région du Centre contre injustice sociales, la corruption, et le droit des paysans.

SOS Jeunesse Libre,

SOS Jeunesse Libre est un **Mouvement pour la défense des droits des Jeunes** créé en 1991 à Yaoundé au Cameroun. Ce Mouvement a été légalisé par les autorités Camerounaises 29 octobre 1991 sous le numéro 181/rdda/C19/BAPP à la Préfecture du Wouri.

Missions ; S.O.S Jeunesse-Libre est une organisation non gouvernementale ayant pour principaux buts : - la promotion, la vulgarisation et la défense des droits des jeunes. - la promotion de la culture, de l'auto emploi et du développement des jeunes.

GAPH,

Le principal objectif du Groupe d'action pour la promotion des personnes handicapées (GRAPPH) est de bâtir une société dans laquelle les handicapés mettent en pratique leur esprit de créativité et leurs compétences afin de contribuer à leur propre épanouissement, à celui de leur famille et celui de leurs communautés en luttant contre la sous scolarisation des personnes handicapées et de leurs enfants en vue de l'éducation pour tous ; en faisant la promotion des droits des personnes handicapées dans tous les groupes sociaux et tous les horizons ; en faisant la promotion de l'équité et l'égalité des sexes dans tous les groupes sociaux et tous les domaines de la vie ; en construisant des relations durables (avec des partenaires sociaux) et en leur donnant des fora de renforcement des capacités à travers les formations périodiques et les séminaires de formation.

ADISI

PRESENTATION GENERALE

L'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interagissante (ADISI-Cameroun), est une association de droit camerounais. C'est une organisation à but non lucratif à caractère social et dont les activités se professionnalisent au fil des jours. Son cœur de métier étant l'information et la gouvernance de celle-ci.

Son siège social est à Douala la capitale économique du Cameroun, au lieu-dit Rond-Point Salle des fêtes Akwa dans le 1^{er} arrondissement.

NOS CIBLES

Nos cibles sont constituées de trois grands groupes. Il s'agit:

- ◆ Des journalistes et la Presse nationale
- ◆ Des dépositaires de l'autorité de l'Etat, de l'administration publique et des élus
- ◆ Le citoyen et son mode d'accès à l'information citoyenne.

Annexe 2 : Rapport mission d'enquête conduite dans le Mbam et Inougou

Torture récurrente au Cameroun : Mission d'enquête à Ombessa

RAPPORT DE MISSION

SITUATION DU JEUNE IBRAHIM MOUSSA

VICTIME de TORTURE A OMBESSA

Les organisations des droits de l'Homme, Mandela Center, Solutions Cameroun et NDH-Cameroun se sont réunies le 17 mars 2017 à Yaoundé, à la suite de la gravité de la situation du Jeune Ibrahim Moussa, présumé victime de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants.

En effet, il s'agissait de faire le point sur les allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont aurait été victime le jeune IBRAHIM MOUSSA lors de sa garde à vue dans les locaux du Commissariat de la sécurité publique de la ville d'OMBESSA, département du Mbam et Inougou, Région du Centre. Ce jeune aurait été arrêté suite à un soupçon de tentative de vol en date du 05 février 2017 dans la gare routière de la place.

Au sortir de cette réunion décision a été prise de mettre en place une équipe spéciale, sous la houlette de Mandela Center, chargée du Dossier avec pour première action l'envoi d'une mission d'établissement des faits dans la localité d'Ombessa.

Ainsi une mission de l'ONG **Mandela Center** conduite par le **Chargé des Investigation M. TAPIE Maurice** a été dépêchée sur le terrain le 20 mars 2017 à l'effet de procéder à **l'établissement des faits**.

Compte rendu de mission

La mission est arrivée à Ombessa à 14h12 mn. A son arrivée sur le terrain, notre mission a été accueillie par le Médecin-chef du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) d'Ombessa.

Ce dernier, dans un premier temps, a fait comprendre que sur instruction du Sous-préfet d'Ombessa qui mènerait personnellement les enquêtes, il ne peut accéder à la victime sans son autorisation.

Sur ce, la mission, après une escale infructueux au bureau officiel, s'est déportée à résidence du sous-préfet pour se rendre compte qu'il était en train de quitter les lieux.

De retour au CMA, après un échange téléphonique avec la hiérarchie de Mandela Center à Yaoundé, eu égard à la gravité de la situation, et surtout la détermination de l'équipe de ne plus se plier à ces instructions administratives inappropriées en pareille circonstance, le médecin chef, a finalement accepté de conduire la mission auprès du patient.

Selon le constat fait sur les lieux et les explications du médecin, le sieur Ibrahim Moussa est arrivé dans ce centre dans un état préoccupant avec une sévère mycose (attaques bactériennes) au niveau des deux jambes suites aux graves sévices qui lui auraient été infligés dans les locaux du commissariat. La mission a aussi pu constater, selon les informations recueillies sur place que malgré l'état piteux de cette victime, une équipe du Commissariat, auteur du forfait s'était rendu au CMA pour essayer d'extraire le

malade au motif que celui devait être conduit déféré. Mais le Responsable du centre médical s'est fermement opposée car ne pouvant laisser sortir un patient dans un tel état.

Par ailleurs, Aux dires du corps médical local, la structure médicale d'Ombessa s'est battue pour éviter l'aggravation de la situation. Mais celle-ci n'a aucun équipement lui permettant de continuer de donner des soins appropriés à Ibrahim Moussa. Même l'hôpital d'Obala, qui serait mieux équipée, n'est plus indiqué pour ce cas d'une gravité extrême.

Toujours selon le diagnostic médical fournit par l'équipe médicale locale, la seule option à envisager reste l'amputation de ses deux jambes au niveau du genou, ainsi que la main gauche au niveau du coude, étant donné que le péroné (l'os du tibia) de la jambe gauche se trouve dehors.

Eu égard à l'insuffisance du plateau technique dans ce centre de santé, les soins administrés jusqu'ici ne concourent simplement qu'au maintien de l'état du malade et non à une éventuelle guérison. Ici, le patient ne cesse de crier dans la mesure où les douleurs sont atroces. Le médecin traitant est dépassé et ne comprend pas comment il peut être abandonné dans une telle impuissance.

A ce jour aucune assistance tant de la famille du patient que des pouvoirs publics n'a été enregistrée. Le malade est abandonné à son triste sort. C'est le lieu de se féliciter des efforts entrepris par le Médecin chef dans des conditions particulièrement difficiles. La mission s'est achevée au tour de 16h30.

La mission recommande des actions urgentes en direction des pouvoirs publics compétents pour une évacuation immédiate dans un centre de référence de Yaoundé et surtout la mise en place d'un mécanisme urgent d'assistance à cette victime. De même des actions en vue de punir sévèrement les auteurs de cet acte odieux doivent être prises.

Fait à Ombessa, le 20 mars 2017

Pour la Mission, Le Chef de Mission



Tapi Mauric e
Chargé des Investigations à Mandela Center

Copie :

- NDH- Cameroun
- Solutions Cameroun

Annexe 3 : Correspondances à l'administration



MANDELA CENTER

Polyclinique Juridique/ Judicial Polyclinic



COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

" When injustice becomes law, resistance becomes duty "

COPIE

Yaoundé, le 22 mars 2017

N/Ref: 2017/CAJ/ **120**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
Service d'Accueil des Usagers du Courrier et de Liaison	
Arrivée le:	22 MARS 2017
Sous le N°:	
Sortie le:	
Destination:	
Classé le:	

Le Secrétaire Exécutif Permanent

A

Monsieur le Ministre de la Santé Publique
Yaoundé -

Objet: Requête aux fins d'évacuation et de prise en charge urgente du jeune IBRAHIM MOUSSA dans un état inquiétant au CMA d'Ombessa

Excellence, Monsieur le Ministre,

Le COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE, mis en place avec le concours des gouvernements canadien et camerounais, spécialisé dans la défense des droits de l'homme, et autres injustices sociales et placé sous la houlette conjointe des Ongs Solutions Cameroun et Mandela Center, deux Ongs jouissant d'une réputation internationale, a été saisi par la famille du jeune IBRAHIM MOUSSA, et au regard de la présomption des violations de ses droits a accepté de l'accompagner dans le processus de défense et sauvegarde des droits et intérêts et dans cette optique,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Que suites aux allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont serait victime le jeune IBRAHIM MOUSSA lors de sa garde à vue dans les locaux du commissariat de la sécurité publique de la ville d'OMBESSA, département du Mbam et Inougou, Région du Centre, suite à un soupçon de tentative de vol en date du 05 février 2017 dans la gare routière de la place, une mission de l'ONG **Mandela Center** a été dépêchée sur le terrain les 19 et 20 mars 2017 à l'effet de procéder à l'établissement des faits [PIÈCE 001] [PIÈCE 002];

Que selon les explications du Médecin-chef du Centre Médical d'Arrondissement (CMA)

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 2



d'Ombessa, le Dr. MBIAM NKOMO Philippe (Mle X-031 238), le jeune Ibrahim Moussa est arrivé dans ce centre dans un état préoccupant avec une sévère mycose (attaques bactériennes) au niveau des deux jambes suites aux graves sévices qui lui auraient été infligés dans les locaux du commissariat;

Qu'aux dires du médecin traitant, la seule option à envisager reste l'amputation de ses deux jambes au niveau du genou ainsi que la main gauche au niveau du coude, étant donné que le péroné de la jambe gauche se trouve dehors.

Par ailleurs, les responsables de la structure médicale d'Ombessa, ont avoué leur incapacité à maintenir longtemps en vie le jeune Ibrahim, eu égard à l'insuffisance du plateau technique dans ce centre de santé. En effet, les soins administrés jusqu'ici ne concourent qu'au maintien de l'état stationnaire du malade et non à un but curatif.

La mission conduite par Mandela center a aussi pu constater qu'aucune assistance tant de la famille du patient que des pouvoirs publics n'a été observée depuis le moment où il est abandonné à son triste sort.

Or, ce jeune est victime de torture et de traitements Cruels, inhumains ou dégradants causés par l'État du Cameroun à travers ses agents. Il est donc de la responsabilité de l'État de le prendre en charge pour les soins nécessaires pour sauver sa vie.

Aussi, au regard de la gravité de la situation, Mandela Center affirme qu'il y a nécessité d'une action d'urgence pour éviter le pire.

C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS VIVEMENT QU'IL VOUS PLAISE, EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE,

De bien vouloir ordonner d'urgence l'évacuation du jeune Ibrahim Moussa dans un centre de référence de Yaoundé avec prise en charge immédiate aux frais de l'Etat du Cameroun.

Votre diligence nous honorerait!

Sous toutes réserves!

Très haute considération.

Pour **Mandela Center**

Le Secrétaire Exécutif Permanent du CAJ



Jean Claude Fognio
Senior Journalist

Ampliations :

- SGPR
- SGPM
- CNDHL
- NDH-Cameroun

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 2 sur 2



Partenaire



MANDELA CENTER
Polyclinique Juridique/ Judicial Polyclinic



COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

"When injustice becomes law, resistance becomes duty"

COPIE

N/Ref: 2017/ CAJ/ **121**

Yaoundé, le 16 mars 2017

Le Secrétaire Exécutif Permanent

A

Madame le Ministre des Affaires Sociales

- Yaoundé -

Objet: Requête aux fins de prise en charge urgente du jeune IBRAHIM MOUSSA dans un état inquiétant au CMA d'Ombessa

Excellence, Madame le Ministre,

Le COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE, mis en place avec le concours des gouvernements canadien et camerounais, spécialisé dans la défense des droits de l'homme, violations des droits fonciers, droits patrimoniaux et autres injustices sociales et placé sous la houlette conjointe des Ongs Solutions Cameroun et Mandela Center, deux Ongs jouissant d'une réputation internationale, a été saisi par la famille du jeune **IBRAHIM MOUSSA**, et au regard de la présomption des violations de ses droits a accepté de l'accompagner dans le processus de défense et sauvegarde des droits et intérêts et dans cette optique,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Que suites aux allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont serait victime le jeune IBRAHIM MOUSSA lors de sa garde à vue dans les locaux du commissariat de la sécurité publique de la ville d'OMBESSA, département du Mbam et Kim, Région du Centre, suite à un soupçon de tentative de vol en date du **05 février 2017** dans la gare routière de la place, une mission de l'ONG Mandela Center a été dépêchée sur le terrain le 20 mars 2017 à l'effet de procéder à **l'établissement des faits [PIÈCE 001] [PIÈCE 002];**

Que selon les explications du Médecin-chef du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) d'Ombessa, le Dr. MBIAM NKOMO Philippe (Mle X-031 238), le jeune Ibrahim

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 2



Partenaire

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
COURRIER ARRIVÉE
Le **22 MARS 2017**
Enregistré S/N°

d'Ombessa, le Dr. MBIAM NKOMO Philippe (Mle X-031 238), le jeune Ibrahim Moussa est arrivé dans ce centre dans un état préoccupant avec une sévère mycose (attaques bactériennes) au niveau des deux jambes suites aux graves sévices qui lui auraient été infligés dans les locaux du commissariat;

Qu'aux dires du médecin traitant, la seule option à envisager reste l'amputation de ses deux jambes au niveau du genou ainsi que la main gauche au niveau du coude, étant donné que le péroné de la jambe gauche se trouve dehors.

Par ailleurs, les responsables de la structure médicale d'Ombessa, ont avoué leur incapacité à maintenir longtemps en vie le jeune Ibrahim, eu égard à l'insuffisance du plateau technique dans ce centre de santé. En effet, les soins administrés jusqu'ici ne concourent qu'au maintien de l'état stationnaire du malade et non à un but curatif.

La mission conduite par Mandela center a aussi pu constater qu'aucune assistance tant de la famille du patient que des pouvoirs publics n'a été observée depuis le moment où il est abandonné à son triste sort.

Or, ce jeune est victime de torture et de traitements Cruels, inhumains ou dégradants causés par l'État du Cameroun à travers ses agents. Il est donc de la responsabilité de l'État de le prendre en charge pour les soins nécessaires pour sauver sa vie.

Aussi, au regard de la gravité de la situation, Mandela Center affirme qu'il y a nécessité d'une action d'urgence pour éviter le pire.

C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS VIVEMENT QU'IL VOUS PLAISE, EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE,

De bien vouloir ordonner d'urgence l'évacuation du jeune Ibrahim Moussa dans un centre de référence de Yaoundé avec prise en charge immédiate aux frais de l'Etat du Cameroun.

Votre diligence nous honorerait!

Sous toutes réserves!

Très haute considération.

Pour **Mandela Center**

Le Secrétaire Exécutif Permanent du CAJ



Jean Claude Fognio
Senior Journalist

Ampliations :

- SGPR
- SGPM
- CNDHL
- NDH-Cameroun

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 2 sur 2



Partenaire



MANDELA CENTER
Polyclinique Juridique/ Judicial Polyclinic



COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

" When injustice becomes law, resistance becomes duty "

COPIE

DCCA/SPM
22 MARS 2017
A

Yaoundé, le 22 mars 2017

N/Ref : 2017/ CAJ/ **120**

Le Secrétaire Exécutif Permanent

A

Monsieur le Ministre de la Santé Publique
Yaoundé -

Objet: Requête aux fins d'évacuation et de prise en charge urgente du jeune IBRAHIM MOUSSA dans un état inquiétant au CMA d'Ombessa

Excellence, Monsieur le Ministre,

Le COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE, mis en place avec le concours des gouvernements canadien et camerounais, spécialisé dans la défense des droits de l'homme, et autres injustices sociales et placé sous la houlette conjointe des Ongs Solutions Cameroun et Mandela Center, deux Ongs jouissant d'une réputation internationale, a été saisi par la famille du jeune IBRAHIM MOUSSA, et au regard de la présomption des violations de ses droits a accepté de l'accompagner dans le processus de défense et sauvegarde des droits et intérêts et dans cette optique,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Que suites aux allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont serait victime le jeune IBRAHIM MOUSSA lors de sa garde à vue dans les locaux du commissariat de la sécurité publique de la ville d'OMBESSA, département du Mbam et Inougou, Région du Centre, suite à un soupçon de tentative de vol en date du 05 février 2017 dans la gare routière de la place, une mission de l'ONG **Mandela Center** a été dépêchée sur le terrain les 19 et 20 mars 2017 à l'effet de procéder à l'établissement des faits [PIÈCE 001] [PIÈCE 002];

Que selon les explications du Médecin-chef du Centre Médical d'Arrondissement (CMA)

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirasssitancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 2



d'Ombessa, le Dr. MBIAM NKOMO Philippe (Mle X-031 238), le jeune Ibrahim Moussa est arrivé dans ce centre dans un état préoccupant avec une sévère mycose (attaques bactériennes) au niveau des deux jambes suites aux graves sévices qui lui auraient été infligés dans les locaux du commissariat;

Qu'aux dires du médecin traitant, **la seule option à envisager reste l'amputation de ses deux jambes au niveau du genou ainsi que la main gauche au niveau du coude**, étant donné que le péroné de la jambe gauche se trouve dehors.

Par ailleurs, les responsables de la structure médicale d'Ombessa, ont avoué leur incapacité à maintenir longtemps en vie le jeune Ibrahim, eu égard à l'insuffisance du plateau technique dans ce centre de santé. En effet, les soins administrés jusqu'ici ne concourent qu'au maintien de l'état stationnaire du malade et non à un but curatif.

La mission conduite par Mandela center a aussi pu constater qu'aucune assistance tant de la famille du patient que des pouvoirs publics n'a été observée depuis le moment où il est abandonné à son triste sort.

Or, ce jeune est victime de torture et de traitements Cruels, inhumains ou dégradants causés par l'État du Cameroun à travers ses agents. Il est donc de la responsabilité de l'État de le prendre en charge pour les soins nécessaires pour sauver sa vie.

Aussi, au regard de la gravité de la situation, **Mandela Center affirme qu'il y a nécessité d'une action d'urgence pour éviter le pire.**

C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS VIVEMENT QU'IL VOUS PLAISE, EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE,

De bien vouloir **ordonner d'urgence l'évacuation** du jeune Ibrahim Moussa dans un centre de référence de Yaoundé avec prise en **charge immédiate aux frais de l'Etat du Cameroun.**

Votre diligence nous honorerait!

Sous toutes réserves!

Très haute considération.

Pour **Mandela Center**

Le Secrétaire Exécutif Permanent du CAJ



Jean Claude Fognio
Senior Journalist

Ampliations :

- SGPR
- SGPM
- CNDHL
- NDH-Cameroun

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 2 sur 2



Partenaire



MANDELA CENTER

Polyclinique Juridique/ Judicial Polyclinic

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

" When injustice becomes law, resistance becomes duty "



COPIE

Yaoundé, le 22 mars 2017

N/Ref : 2017/CAJ/ **120**

Le Secrétaire Exécutif Permanent

A

Monsieur le Ministre de la Santé Publique
Yaoundé -

CNDHL/NCHRF.
 COURRIER ARRIVE LE: **22 MARS 2017**
 ENREGISTRE S/N°: _____
 TRANSMIS POUR TRAITEMENT LE: _____
 A: _____
 EN CONSENTEMENT DU _____

Objet: Requête aux fins d'évacuation et de prise en charge urgente du jeune IBRAHIM MOUSSA dans un état inquiétant au CMA d'Ombessa

Excellence, Monsieur le Ministre,

Le COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE, mis en place avec le concours des gouvernements canadien et camerounais, spécialisé dans la défense des droits de l'homme, et autres injustices sociales et placé sous la houlette conjointe des Ongs Solutions Cameroun et Mandela Center, deux Ongs jouissant d'une réputation internationale, a été saisi par la famille du jeune IBRAHIM MOUSSA, et au regard de la présomption des violations de ses droits a accepté de l'accompagner dans le processus de défense et sauvegarde des droits et intérêts et dans cette optique,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Que suites aux allégations de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants dont serait victime le jeune IBRAHIM MOUSSA lors de sa garde à vue dans les locaux du commissariat de la sécurité publique de la ville d'OMBESSA, département du Mbam et Inougou, Région du Centre, suite à un soupçon de tentative de vol en date du 05 février 2017 dans la gare routière de la place, une mission de l'ONG Mandela Center a été dépêchée sur le terrain les 19 et 20 mars 2017 à l'effet de procéder à l'**établissement des faits [PIÈCE 001] [PIÈCE 002];**

Que selon les explications du Médecin-chef du Centre Médical d'Arrondissement (CMA)

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 2



d'Ombessa, le Dr. MBIAM NKOMO Philippe (Mle X-031 238), le jeune Ibrahim Moussa est arrivé dans ce centre dans un état préoccupant avec une sévère mycose (attaques bactériennes) au niveau des deux jambes suites aux graves sévices qui lui auraient été infligés dans les locaux du commissariat;

Qu'aux dires du médecin traitant, la seule option à envisager reste l'amputation de ses deux jambes au niveau du genou ainsi que la main gauche au niveau du coude, étant donné que le péroné de la jambe gauche se trouve dehors.

Par ailleurs, les responsables de la structure médicale d'Ombessa, ont avoué leur incapacité à maintenir longtemps en vie le jeune Ibrahim, eu égard à l'insuffisance du plateau technique dans ce centre de santé. En effet, les soins administrés jusqu'ici ne concourent qu'au maintien de l'état stationnaire du malade et non à un but curatif.

La mission conduite par Mandela center a aussi pu constater qu'aucune assistance tant de la famille du patient que des pouvoirs publics n'a été observée depuis le moment où il est abandonné à son triste sort.

Or, ce jeune est victime de torture et de traitements Cruels, inhumains ou dégradants causés par l'État du Cameroun à travers ses agents. Il est donc de la responsabilité de l'État de le prendre en charge pour les soins nécessaires pour sauver sa vie.

Aussi, au regard de la gravité de la situation, Mandela Center affirme qu'il y a nécessité d'une action d'urgence pour éviter le pire.

C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS VIVEMENT QU'IL VOUS PLAISE, EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE,

De bien vouloir ordonner d'urgence l'évacuation du jeune Ibrahim Moussa dans un centre de référence de Yaoundé avec prise en charge immédiate aux frais de l'Etat du Cameroun.

Votre diligence nous honorerait!

Sous toutes réserves!

Très haute considération.

Pour **Mandela Center**

Le Secrétaire Exécutif Permanent du CAJ



Jean Claude Fognio
Senior Journalist

Ampliations :

- SGPR
- SGPM
- CNDHL
- NDH-Cameroun

Secrétariat Exécutif : Rue, Polyclinique Bastos, Yaoundé Cameroun, Tél. : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : cajudiciaire@yahoo.com ou comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 2 sur 2



Partenaire

Directeur de la publication / Publisher :
Marie-Claire NNANA

Tél. : (237) 222 30 41 47
Web : www.cameroon-tribune.cm

Cameroon
tribune

Monday/Lundi
March 27 Mars 2017
N° 11314/ 7513 - 42nd Year / 42^e année

400 FCFA



Cameroun-Italie

La nouvelle impulsion

■ La visite d'Etat que vient d'effectuer le président de la République, Paul Biya en Italie, marque à coup sûr un tournant dans l'intensification des relations entre les deux pays. Retour sur un succès diplomatique et économique. Lire le bilan de nos envoyés spéciaux. pp. 2-6



Cameroon-Vatican
Reinforcing Existing Ties



■ The official visit of the presidential couple to the Vatican on Thursday 23rd March 2017 provided an opportunity for President Paul Biya and His Holiness Pope Francis to look at issues concerning both countries. Read the reports from our special envoys. pp. 2-3

CPDM At 32
Party Supporters Insist On Unity

■ Commemorative activities marking the 32nd Anniversary of the ruling Cameroon People's Democratic Movement, CPDM took place nationwide on 24 March 2017 with persistent calls for national unity to be preserved. pp. 8-13

Ombessa
L'affaire Ibrahim Bello

■ Le délégué général à la Sécurité nationale vient de prescrire une enquête sur le cas de ce jeune homme qui défraie la chronique sur les réseaux sociaux. Victime de la vindicte populaire ou de torture par des policiers ? Il est en tout cas interné à l'hôpital Central de Yaoundé après avoir été amputé des deux membres inférieurs. pp. 34-35



**Soyez les premiers
informés...**



Société

Ombessa: l'affaire Ibrahim Bello

Société

Elise ZIEMINE NGOUMOU | 28-03-2017 09:26

Victime présumée de torture, le jeune homme a été amputé de ses membres inférieurs et interné à l'Hôpital central de Yaoundé depuis vendredi. Une enquête ouverte par le DGSN.

Difficile pour l'instant de savoir ce qui s'est réellement passé entre le nommé Ibrahim Bello, 17 ans, sans emploi, soupçonné de tentative de vol et les éléments du commissariat de sécurité publique d'Ombessa, ville du département du Mbam-et-Inoubou, région du Centre, entre le 5 et le 7 février dernier. Hier au service de chirurgie de l'Hôpital central de Yaoundé, c'est une victime incapable de dire un mot que CT a rencontrée. Pour quelles raisons ? Son frère assis à ses côtés dit ne pas savoir pourquoi il a perdu l'usage de la parole. Cependant, Ibrahim Bello est bien vivant. Le regard posé sur le reporter de CT le confirme. Mais son physique est diminué. Ses membres inférieurs sont amputés, le bras gauche est entouré d'une bande blanche au niveau du poignet. Le jeune homme, le regard perdu, a une mine d'enterrement. Sur ce qui s'est passé, son frère refuse de se lancer dans des accusations hâtives. « *Il y a des témoins qui disent qu'il a été victime de la justice populaire après avoir été pris en flagrant délit de vol d'une voiture. Et beaucoup d'autres affirment que c'est au commissariat d'Ombessa où il a été conduit par la suite, qu'on l'a torturé. Quel que soit ce qui a été fait à mon frère, la vérité va sortir parce qu'il n'est pas mort* », soutient-il d'un ton ferme. L'affaire qui remonte au 5 février dernier a en effet suscité plusieurs réactions dans les réseaux sociaux à cause des images choquantes en circulation. On y voit la victime sur une civière, les os des jambes dénudés. Ce qui a fait sortir la responsable de la communication de la délégation générale à la Sûreté nationale de l'ombre. « *Il s'agit d'un cas de flagrant délit de vol dans le véhicule d'un avocat de passage dans la ville d'Ombessa, qui a entraîné une vindicte populaire, stoppée par l'avocat en question. Ce dernier l'a conduit par la suite au poste de police d'Ombessa. Ibrahim Bello est relaxé deux jours plus tard sur désistement de l'avocat. C'est une semaine après que l'intéressé est conduit à l'hôpital d'Ombessa avec ses blessures. Voilà les conséquences de la vindicte populaire qu'il a subie* », peut-on lire sur son compte Facebook. Avant d'ajouter que « toutes formes de spéculations sur des sévices corporels ou des actes de torture dans le poste de police relève de la désinformation. » Toutefois nuance-t-elle, « *le DGSN a prescrit une enquête approfondie qui est en cours* ». Une source proche du dossier affirme d'ailleurs que « le Dgsn, Martin Mbarga Nguélé ne fera pas de cadeaux aux auteurs s'il s'avère qu'il y a eu torture ».

Annexe 5 : Réaction suicidaire de la cellule de communication de la police



Joyce Mandeng

Mar 24 at 5:24pm • 🌐



Mise au point sur l'affaire Ibrahim BELLO ATTENTION A L INTOX!!!!. Il s agit d un cas de flagrant délit de vol dans le véhicule d un Avocat de passage dans la ville d ombessa,qui a entraîné une vindicte populaire,stoppée par l Avocat en question.ce dernier l a conduit par la suite au poste de police d ombessa. Ibrahim Bello est relaxé deux jours plutard sur désistement de l avocat. C est une semaine après que l intéressé est donc conduit à l hôpital d ombessa avec ses blessures. Voilà les conséquences de la vindicte populaire qu il a subie. Toutes formes de spéculations sur des sévices corporels ou des actes de tortures dans le poste de police relève de l intox.

.Toute fois le DGSN dès la saisine de cette affaire a prescrit une enquête approfondie qui est d ailleurs en cours.



Annexe 6: Quelques images de l'horreur d'Ombessa



MANDELA CENTER

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CA)



Torture du jeune Ibrahim Bello dans la chambre de sureté du poste de police d'Ombessa le 05 février 2017



MANDELA CENTER

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.



Torture du jeune Ibrahim Bello dans la chambre de sureté du poste de police d'Ombessa le 05 février 2017



MANDELA CENTER

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)



Torture du jeune Ibrahim Bello dans la chambre de sureté du poste de police d'Ombessa le 05 février 2017



MANDELA CENTER

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.



POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)



C'est au pied de cet arbre que je jeune Bello a été jété après la torture

Torture du jeune Ibrahim Bello dans la chambre de sureté du poste de police d'Ombessa le 05 février 2017

Annexe 7: La voiture par laquelle le drame est arrivé



MANDELA CENTER

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CA)



Le véhicule de Fomedjou Fatazong à l'origine du drame

Annexe 8: le parcours d'Ibrahim Bello dans les structures sanitaires



MANDELA CENTER

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.



Le personnel du CMA d'Ombessa le 24 mars 2017



Lit d'hospitalisation de Bello Ibrahim pendant 45 jours



Evacuation du jeune Ibrahim Bello du CMA d'Ombessa le 24 mars 2017



MANDELA CENTER

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)



Malgré le sourire jeune Ibrahim Bello à l'hôpital central de Yaoundé, c'est une vie définitivement brisée

Annexe 9: La ville d'Ombessa en question



MANDELA CENTER

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CA)

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.



Mairie d'Ombessa

Sous préfecture d'Ombessa



CMAO d'Ombessa



Quelques images des structures administratives

Annexe 10: Les plaintes sont déposées par Mandela center contre les auteurs de ce drame et l'Etat du Cameroun



MANDELA CENTER

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)



Tribunal de Première et Grande instance de Bafia



Le sit-in de Mandela Center au Cabinet du PR pour le dépôt de la plainte le 31 mars et le 03 avril

Mandela Center a introduit une plainte en date du 03 mars 2017 contre les policiers et consorts

COPIE

N° 438 / ST / PR / BFA
du 03 / 04 / 2017



**MAITRES KAMGA NOUTCHOGUIN & KADJE
AVOCATS AU BARREAU DU CAMEROUN**

B.P : 666 Tel : (237) 233 44 61 83 / 698 80 50 40 / 677 65 00 25 BAFOUSSAM

MANDATES PAR :



MANDELA CENTER

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.
Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.



Victime :

M. Ibrahim Bello
Mineur âgé de 17 ans

Tuteur : Monsieur SOULE YOUNGOUA

Tél : (00237) 679 59 10 45 / 699 25 87 77

Représentés par Mandela Center

Ayant pour conseil :

Me KADJE D. Victor, Avocat au Barreau du Cameroun Tél: 699 36 47 77 / 677 65 00 25

N/Ref: 2017/CAJ/ **127**

31 MAR 2017

E
*St. Chef de Division Procureur
de la Police judiciaire
du Centre pour le 3 avril 2017*

A

Monsieur le Procureur de la République
Près les Tribunaux d'Instance de Bafia
- Bafia -

Objet : Plainte contre :

Les éléments du poste de Police d'Ombessa et consorts

Pour :

- Torture (Article 277-3)
- Tentative de meurtre (Article 275)
- Coups et blessures graves (Article 279)
- Arrestation et séquestration (Article 291-2-b)

Monsieur le Procureur de la République,

Nous, soussignés, **Me Victor KADJE, Avocat au Barreau du Cameroun** représentant de Mandela Center, Association de défense des droits de l'Homme, **reconnue par les**

Secrétariat Exécutif : BP.2020 Yaoundé-Cameroun, Rue Polyclinique Bastos, Tél : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : mandelacenter2@gmail.com / comptoirassitancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 3



Partenari

autorités Camerounaises sous le N° 025/RDA/JO5/SAAJP et agissant pour le Compte de Monsieur Ibrahim Bello, enfant mineur et son frère et Tuteur, Monsieur Souley YOUNGOUA, victime de torture dans la localité d'Ombessa,

Venons porter plainte auprès de vous contre un certain nombre de personnes (X) notamment les éléments de la Police en service au poste de police d'Ombessa, pour les faits de Torture, Tentative de meurtre (Article 275), Coups et blessures graves, arrestation et séquestration, infractions prévues et réprimées par les articles 74, 96, 97, 277-3, 275, 279 et 291-2-b du code pénal Camerounais, ainsi que par l'article 02 de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres Traitements inhumains ou dégradants ratifié par le Cameroun.

AUSI AVONS-NOUS L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Que l'Ong Mandela Center a été saisie des allégations de torture et de tentative d'homicide sur le jeune Ibrahim Bello au poste de police d'Ombessa et a procédé à quelques vérifications à travers ses équipes déployées sur le terrain [Pièce 001] [Pièce 002];

Qu'en effet, en date du 05 février 2017, alors qu'il se rendait dans son village natal dans le Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua en provenance du village Bakoua-Bangassina, dans le département du Mbam et Kim, le jeune Ibrahim Bello, âgé de 17 ans, orphelin de père et de mère, a été appréhendé dans la ville d'Ombessa dans les environs de 10h aux motifs qu'il aurait tenté de voler un véhicule appartenant à Me Tamazong, avocat au Barreau du Cameroun avec résidence à Bafia, et conduit au poste de police d'Ombessa;

Qu'une fois dans les locaux de la police, le jeune Ibrahim Bello n'a pas été enregistré dans la main courante comme il est d'usage ainsi que l'atteste le registre consacré à cet effet, mais directement jeté en cellule où se trouvaient déjà 05 gardés à vue, ce qui constitue le crime d'arrestation et séquestration ;

Que le chef de poste de la « Brigade B », l'Inspecteur de police de premier grade (IP1), SACK Joseph Désiré alias « Sackis » qui assurait la garde du jour, va se rendre au quartier aux environs de 22 h pour faire appel à trois personnes étrangères audit service et présentées comme ses amis notamment un certain Emmanuel T., électricien bien connu à Bafia, originaire de l'Ouest, Bokandé, un repris de justice et réputé dans la ville d'Ombessa pour son agressivité et un certain Guyso, présenté comme disquaire à Ombessa;

Que ces trois personnes de moralité douteuse seraient allées chercher de l'eau dans une bouteille de 1,5 l, des machettes, des gourdins et de deux chaînes avec deux cadenas ainsi que des câbles électriques pour tenter de faire passer le suspect aux aveux;

Que les quatre personnes susnommées auraient passé toute la nuit à torturer le jeune homme à l'aide des gourdins et de l'électrisation à l'intérieur de la cellule;

Que son électrisation (passage de l'énergie électrique dans le corps) a causé des brûlures externes et internes, des troubles du rythme cardiaque et des lésions de certains organes au point où il a perdu la parole;

Que le suspect sera retrouvé le lendemain dans un état inquiétant avec des œdèmes et du sang sur l'ensemble du corps, avec la main gauche menottée à une hauteur de 1,70m sur les grilles de la fenêtre de la cellule, deux chaînes avec deux cadenas sur ses deux bras et les pieds énergiquement ligotés avec des frondes, par l'Inspecteur de police principal (IPP), Bisseck, adjoint au chef de poste et chef de poste de la « brigade A » de la garde qui a pris le service après cette nuit agitée à 6 heures;

Que le 07 mars 2017 à 13h 34mn, le jeune Ibrahim Bello sera « libéré » pour « santé précaire » d'après la main courante après le désistement du plaignant, Me Tamadzong. Il aurait été par la suite abandonné dans un état inquiétant à côté d'une poubelle où séjournait une folle à quelques mètres en face du poste de police où il passera d'ailleurs la nuit alors qu'il se tordait d'une douleur atroce;

Que dans la même nuit du 07 mars 2017 aux environs de 22h30, le chef de poste, l'OP1 Bikouo Ndzie Joël Cyrille aurait été aperçu en civil avec une torche en main en compagnie d'une autre personne à proximité de cette poubelle pour probablement vérifier si le jeune Ibrahim Bello avait déjà rendu le dernier soupir;

Que le jeune homme sera retrouvé en ces lieux dans la matinée du 08 Mars 2017 presque à l'article de la mort par des commerçants et conduit au Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa (CMAO) situé à une centaine de mètres;

Qu'une fois dans ledit centre, rien ne sera fait par l'équipe médicale pour prendre en charge efficacement le jeune homme;

Qu'après plus d'un mois sans soins appropriés dans ce centre médical, il sera ensuite conduit d'urgence à l'hôpital central de Yaoundé le 24 mars 2017 où il se verra amputé de ses deux jambes.

Qu'il a d'ailleurs perdu l'usage de la parole en attendant la suite à donner à sa main gauche suite aux sévices et traitements cruels à lui infligés dans la cellule du poste de police d'Ombessa dans la nuit du 05 au 06 Mars 2017;

Qu'à la suite de ces actes ignobles, gravissimes et inhumains, la victime, encore traumatisée, a subi un grand préjudice et en subira le restant de sa vie ;

Que ces agissements sont incontestablement constitutifs des **infractions de Torture, Tentative de meurtre, Coups et blessures graves, arrestation et séquestration**, prévues et réprimées sévèrement par les dispositions des articles 74,96, 97 277-3, 275, 291-2-b et 279 de la Loi N°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal camerounais ainsi que

l'article 02 de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autre Traitements inhumains ou dégradants.

**C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS VIVEMENT QU'IL VOUS PLAISE,
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.**

De bien vouloir :

- *ordonner **l'ouverture urgente d'une enquête** contre les auteurs et complices des faits objet de la présente plainte afin qu'ils répondent de leurs actes conformément aux lois de la République ;
- * soutenir l'action de la victime afin qu'il obtienne juste réparation des multiples préjudices qui lui sont causés, conformément à la demande qu'elle fixera en temps opportun ;

SOUS LES PLUS EXPRESSES RESERVES !

Et ce sera justice!

Pour le Compte de la victime Ibrahim Bello,
Me KADJE Victor représentant Mandela Center
suivant mandat de Monsieur SOULE YOUNGUDA
(Frère et tuteur de la victime)


**VICTOR D. KADJE
AVOCAT**

COUR D'APPEL DU CENTRE

TRIBUNAUX DE PREMIERE ET DE
GRANDE INSTANCE DE BAFIA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PARQUET
N° 138/ST/PR/BFA

Bafia, le 03 MAR 2017,

- TRANSMIS

SOIT

- FAIT RETOUR

AM. Le Chef de Division Régionale
de la Police Judiciaire du Centre.

AFFAIRE IBRAHIM BELLO et Soule
YONGOUBA c/ Les éléments du
Poste de Police d'Ombessa et Consorts.

Pour Enquête



LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Ibrahim Ba
Magistrat

COPIE

N° 438 / ST / PR / BFA
du 03 104 / 2017



MAITRES KAMGA NOUTCHOGUIN & KADJE
AVOCATS AU BARREAU DU CAMEROUN
B.P: 666 Tel: (237) 233 44 61 83 / 698 80 50 40 / 677 65 00 25 BAFUSSAM



MANDATES PAR :
MANDELA CENTER
POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS
COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.
Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.

Victime :

M. Ibrahim Bello
Mineur âgé de 17 ans

Tuteur : Monsieur SOULE YOUNGODA

Tél : (00237) 679 59 10 45 / 699 25 87 77

Représentés par Mandela Center

Ayant pour conseil :

Me KADJE D. Victor, Avocat au Barreau du Cameroun Tél: 699 36 47 77 / 677 65 00 25

N/Ref: 2017/CAJ/ 127

31 MAR 2017

Monsieur le Procureur de la République
Près les Tribunaux d'Instance de Bafia
- Bafia -

Objet : Plainte contre :
Les éléments du poste de Police d'Ombessa et consorts

- Torture (Article 277-3)
- Tentative de meurtre (Article 275)
- Coups et blessures graves (Article 279)
- Arrestation et séquestration (Article 291-2-b)

Monsieur le Procureur de la République,

Nous, soussignés, Me Victor KADJE, Avocat au Barreau du Cameroun représentant de Mandela Center, Association de défense des droits de l'Homme, reconnue par les

PARQUET D'INSTANCÉ DE BAFIA
COMPTOIR ARRIVÉE
Le 03 APR 2017
Enregistré S/N° 1049

Secrétariat Exécutif - BP.2020 Yaoundé-Cameroun, Rue Polyclinique Bastos, Tél: (00237) 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email: mandelacenter@gmail.com comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 1



COUR D'APPEL DU CENTRE
TRIBUNAUX DE PREMIERE ET DE
GRANDE INSTANCÉ DE BAFIA
PARQUET
N° 438 / ST / PR / BFA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Bafia, le 03 MAR 2017,

TRANSMIS
SOIT

AM. Le Chef de Division Régionale
de la Police Judiciaire du Centre.
AFFAIRE: IBRAHIM BELLO et SOULE
YOUNGODA c/ Les éléments du
Poste de Police d'Ombessa et consorts.

Pour Enquête

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Ibrahim Ba
Magistrat

- Torture (Article 277-3)
- Tentative de meurtre (Article 275)
- Coups et blessures graves (Article 279)
- Arrestation et séquestration (Article 291-2-b)

Monsieur le Procureur de la République,

Nous, soussignés, Me Victor KADJE, Avocat au Barreau du Cameroun représentant de Mandela Center, Association de défense des droits de l'Homme, reconnue par les

Secrétariat Exécutif - BP.2020 Yaoundé-Cameroun, Rue Polyclinique Bastos, Tél: (00237) 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email: mandelacenter@gmail.com comptoirassistancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 1

ISSAM

Centre pour les
Victimes des Violations
des Droits de l'Homme et de
la Torture.

Centre pour les
Victimes des Violations
des Droits de l'Homme et de
la Torture.

00 25

la République
de Bafia

COMPTOIR ARRIVÉE
Le 03 APR 2017
Enregistré S/N° 1049

GRANDE DE BAFIA



MANDELA CENTER

POLYCLINIQUE JURIDIQUE / LEGAL POLICYCLINICS

COMPTOIR D'ASSISTANCE JUDICIAIRE (CAJ)

Centre d'Assistance pour les Victimes d'Injustices Sociales, de Violation des Droits de l'Homme et de Torture.

Emergency Action Centre for Victims of Torture, Human Rights, Violation and Social Injustices.



VICTIME :

YAOUNDÉ, LE 03 AVRIL 2017

M. IBRAHIM BELLO

Mineur âgé de 17 ans

Tuteur : Monsieur SOULE YOUNGOUA

TÉL : (00237) 679 59 10 45 / 699 25 87 77

REPRÉSENTÉS PAR MANDELA CENTER

AYANT POUR CONSEIL :

ME KADJE D. VICTOR, AVOCAT AU BARREAU DU CAMEROUN TÉL: 699 36 47 77 / 677 65 00 25

N/Ref: 2017/ CAJ/ **128**

A

*Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense
chargé de la gendarmerie nationale
(Service Central des Recherches Judiciaires)
- Yaoundé -*

Objet : Plainte contre :

Les éléments du poste de Police d'Ombessa et consorts

Pour :

- Torture (Article 277-3)
- Tentative de meurtre (Article 275)
- Coups et blessures graves (Article 279)
- Arrestation et séquestration (Article 291-2-b)

Excellence, Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Nous, soussignés, **Me Victor KADJE, Avocat au Barreau du Cameroun** représentant de Mandela Center, Association de défense des droits de l'Homme, **reconnue par les autorités Camerounaises sous le N° 025/RDA/JO5/SAAJP et agissant pour le Compte**

Secrétariat Exécutif : BP.2020 Yaoundé-Cameroun, Rue Polyclinique Bastos, Tél : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : mandelacenter2@gmail.com / comptoirasssitancejudiciaire@gmail.com Page 1 sur 4



de Monsieur Ibrahim Bello, enfant mineur et son frère et Tuteur, Monsieur Souley YOUNGUDA, victime de torture dans la localité d'Ombessa,

Venons porter plainte auprès de vous contre un certain nombre de personnes (X) notamment les éléments de la Police en service au poste de police d'Ombessa, pour les faits de **Torture, Tentative de meurtre (Article 275), Coups et blessures graves, arrestation et séquestration, infractions prévues et réprimées par les articles 74, 96, 97, 277-3, 275, 279 et 291-2-b du code pénal Camerounais, ainsi que par l'article 02 de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autre Traitements inhumains ou dégradants ratifié par le Cameroun.**

AUSSI AVONS-NOUS L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER LES FAITS SUIVANTS :

Que l'Ong Mandela Center a été saisie des allégations de torture et de tentative d'homicide sur le jeune Ibrahim Bello au poste de police d'Ombessa et a procédé à quelques vérifications à travers ses équipes déployées sur le terrain **[Pièce 001] [Pièce 002]**;

Qu'en effet, en date du 05 février 2017, alors qu'il se rendait dans son village natal dans le Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua en provenance du village Bakoua-Bangassina, dans le département du Mbam et Kim, le jeune Ibrahim Bello, âgé de 17 ans, orphelin de père et de mère, a été appréhendé dans la ville d'Ombessa dans les environs de 10h aux motifs qu'il aurait tenté de voler un véhicule appartenant à Me Fotazong, agent d'affaires, avec résidence à Bafia, et conduit au poste de police d'Ombessa;

Qu'une fois dans les locaux de la police, le jeune Ibrahim Bello n'a pas été enregistré dans la main courante comme il est d'usage ainsi que l'atteste le registre consacré à cet effet, mais directement jeté en cellule où se trouvaient déjà 05 gardés à vue, ce qui constitue le crime d'arrestation et séquestration ;

Que le chef de poste de la « Brigade B », l'Inspecteur de police de premier grade (IP1), SACK Joseph Désiré alias « Sackis » qui assurait la garde du jour, va se rendre au quartier aux environs de 22 h pour faire appel à trois personnes étrangères audit service et présentées comme ses amis notamment un certain **Emmanuel T., électricien** bien connu à Bafia, originaire de l'Ouest, **Bokandé, un repris de justice** et réputé dans la ville d'Ombessa pour son agressivité et **un certain Guyso** , présenté comme disquaire à Ombessa;

Que ces trois personnes de moralité douteuse seraient allées chercher de l'eau dans une bouteille de 1,5 l, des machettes, des gourdins et de deux chaînes avec deux cadenas ainsi que des câbles électriques pour tenter de faire passer le suspect aux aveux;

Que les quatre personnes susnommées auraient passé toute la nuit à torturer le jeune homme à l'aide des gourdins et de l'électrisation à l'intérieur de la cellule;

Que son électrisation (passage de l'énergie électrique dans le corps) a causé des

brûlures externes et internes, des troubles du rythme cardiaque et des lésions de certains organes au point où il a perdu la parole;

Que le suspect sera retrouvé le lendemain dans un état inquiétant avec des œdèmes et du sang sur l'ensemble du corps, avec la main gauche menottée à une hauteur de 1,70m sur les grilles de la fenêtre de la cellule, deux chaînes avec deux cadenas sur ses deux bras et les pieds énergiquement ligotés avec des frondes, par l'Inspecteur de police principal (IPP), Bisseck, adjoint au chef de poste et chef de poste de la « brigade A » de la garde qui a pris le service après cette nuit agitée à 6 heures;

Que le 07 mars 2017 à 13h 34mn, le jeune Ibrahim Bello sera « libéré » pour « santé précaire » d'après la main courante après le désistement du plaignant, Me Tamadzong. Il aurait été par la suite abandonné dans un état inquiétant à côté d'une poubelle où séjournait une folle à quelques mètres en face du poste de police où il passera d'ailleurs la nuit alors qu'il se tordait d'une douleur atroce;

Que dans la même nuit du 07 mars 2017 aux environs de 22h30, le chef de poste, l'OP1 Bikouo Ndzie Joël Cyrille aurait été aperçu en civil avec une torche en main en compagnie d'une autre personne à proximité de cette poubelle pour probablement vérifier si le jeune Ibrahim Bello avait déjà rendu le dernier soupir;

Que le jeune homme sera retrouvé en ces lieux dans la matinée du 08 Mars 2017 presque à l'article de la mort par des commerçants et conduit au Centre Médical d'Arrondissement d'Ombessa (CMAO) situé à une centaine de mètres;

Qu'une fois dans ledit centre, rien ne sera fait par l'équipe médicale pour prendre en charge efficacement le jeune homme;

Qu'après plus d'un mois sans soins appropriés dans ce centre médical, il sera ensuite conduit d'urgence à l'hôpital central de Yaoundé le 24 mars 2017 où il se verra amputé de ses deux jambes.

Qu'il a d'ailleurs perdu l'usage de la parole en attendant la suite à donner à sa main gauche suite aux sévices et traitements cruels à lui infligés dans la cellule du poste de police d'Ombessa dans la nuit du 05 au 06 Mars 2017;

Qu'à la suite de ces actes ignobles, gravissimes et inhumains, la victime, encore traumatisée, a subi un grand préjudice et en subira le restant de sa vie ;

Que ces agissements sont incontestablement constitutifs des **infractions de Torture, Tentative de meurtre, Coups et blessures graves, arrestation et séquestration**, prévues et réprimées sévèrement par les dispositions des **articles 74,96, 97 277-3, 275, 291-2-b et 279 de la Loi N°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal camerounais ainsi que l'article 02 de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autre Traitements inhumains ou dégradants.**

**C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS VIVEMENT QU'IL VOUS PLAISE,
MONSIEUR LE SECRETAIRE D'ETAT,**

De bien vouloir :

- * ordonner **l'ouverture urgente d'une enquête** contre les auteurs et complices des faits objet de la présente plainte afin qu'ils répondent de leurs actes conformément aux lois de la République ;
- * soutenir l'action de la victime afin qu'il obtienne juste réparation des multiples préjudices qui lui sont causés, conformément à la demande qu'elle fixera en temps opportun ;

SOUS LES PLUS EXPRESSES RESERVES !

Et ce sera justice!

Pour le Compte de la victime Ibrahim Bello,



Le Secrétaire Exécutif Permanent du CAJ



*Jean Claude Figno
Senior Journalist*

Spécialiste en Droits de l'Homme

Secrétariat Exécutif : BP.2020 Yaoundé-Cameroun, Rue Polyclinique Bastos, Tél : 00237 679 79 81 80 / 651 60 34 81
Email : mandelacenter2@gmail.com ou comptoirassitancejudiciaire@gmail.com Page 4 sur 4

 **Partenaire**

Soule' Jougouda
Tel: 679 59 10 45
Résidant à BIAKOVA
à Bangassina

Yaoundé, le 09 Mars 2017

CABINET - DGSN -
CELLULE DU COURRIER
ET DE LA TRADUCTION
COURRIER REÇU LE 09 MAR 2017

A. S. E. Monsieur le Délégué Général
à la Sécurité Nationale
Yaoundé

Objet: Plainte contre les éléments
du Commissariat d'ambassade
pour Torture, violence physique et traitements
Inhumains ayant entraîné la destruction
Complète des deux jambes de mon petit cousin
Ibrahim, actuellement admis à l'hôpital d'ambassa

Excellente Monsieur le Délégué Général

Il est avec les larmes aux yeux que j'ai
l'honneur de venir auprès de votre haute
personnalité me plaindre pour les motifs ci-dessus
contre les éléments du Commissariat de Sécurité
Publique d'ambassa.

En effet, mon cousin qui vit avec moi à
Biakoua ou nous faisons les travaux agricoles,
a quitté le village dans la matinée du dimanche
05 Février 2017 pour se rendre au Nord dans
notre village d'origine. Moi je parais qu'il a pu
voyager alors qu'au niveau de l'ambassa la
Police l'a arrêté soit disant qu'il tentait de
Voler la voiture d'un avocat alors même qu'il
ne connaît même pas conduire une moto.
C'est bien ce que j'ai appelé au village pour
savoir s'il est arrivé mais plusieurs jours